
RAPPORT

OCTOBRE 2017

Impact(s) de la création artistique sur le développement du territoire normand

Président
Jacques Belin

Rapporteur
Magali Dupin

Chargé(e) de mission
Elisabeth Toulisse

Sommaire

Sommaire.....	3
Auditions et remerciements	5
Composition de la III ^e commission	7
Avis	9
1. La création artistique contextualisation, empreintes et impacts	11
2. Les préconisations du CESER pour que la création artistique soit un levier du développement normand.....	16
Déclarations des groupes.....	27
Rapport	31
Introduction	33
PREAMBULE : Culture et Création, une approche globale	35
1. Prise en compte de la création par le politique : une histoire longue et structurée.....	35
1.1 De la création de la Sorbonne au Ministère des Affaires Culturelles	35
1.2 Focus sur la charte des missions de service public pour le spectacle	37
1.3 Focus sur quelques aspects des politiques croisées impliquant la création et l'art.....	38
1.4 Une loi programmatique : la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).....	41
1.5 L'émergence de la prise en compte des droits culturels	41
2. Les acteurs et financeurs du champ de la création et de la culture	42
2.1 Des acteurs et financeurs des politiques culturelles publiques structurés et prépondérants	42
2.2 Des acteurs privés développant des modes de fonctionnement alternatifs	52
3. Approche générale de la création et de la culture.....	59
3.1 Approche par les pratiques culturelles.....	59
3.2 Approche par les données économiques.....	61
3.3 Approche par l'emploi : diversification et spécification.....	64
3.4 Approche par le territoire et son maillage culturel.....	68
3.5 Approche par l'enseignement et la formation.....	69
DEFINITION ET PERIMETRE D'ETUDE : la création artistique.....	70
EMPREINTE ET IMPACTS DE LA CREATION ARTISTIQUE EN NORMANDIE.....	75
1. Empreinte et impact territorial :	75
1.1 Un bon maillage d'équipements culturels	75
1.2 Un réseau d'acteurs:.....	80
2. Empreinte et impact social :.....	88
2.1 Le développement humain, le bien-être et le bien vivre ensemble.	88
2.2 L'emploi culturel en Normandie	90
3. Empreinte et impact économique :	99
3.1 Poids économique du secteur culturel:	99
3.2 Dépenses culturelles engagées en Normandie	100
4. Empreinte et impact en termes de politique publique :	103
4.1 L'Etat déconcentré : La DRAC –Direction Régionale des Affaires Culturelles	103
4.2 La politique culturelle de la nouvelle Région normande.....	105
4.3 L'implication des autres collectivités publiques	106
Annexes	109
Liste des sigles	124
Bibliographie	125

Auditions et remerciements

Le CESER remercie l'ensemble des acteurs auditionnés et consultés qui ont contribué, de par leur expertise, à l'élaboration de cette étude et notamment :

M. Fabrice BISSON

Président du collectif Bazarnaum / artiste

M. David BOBEE

Directeur du CDN Normandie Rouen / metteur en scène

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

Vice-Présidente à la Culture Conseil départemental de la Manche

M. François BULTEAU

Responsable de programmation L'Art & la Manière

Mme Ingrid COGNY

Productrice, réalisatrice

M. Denis DARROY

Directeur Pôle Image

Mme Emmanuelle DORMOY

Vice-présidente du Conseil Régional de Normandie

M. Thierry HEYNEN

Directeur général de l'école d'art et design, Le Havre-Rouen

Mme Marie-Christine HODE

Cellule Veille-communication DRAC de Normandie

Mme Pascale LEILLARD

Directrice de la culture. Caen la Mer

M. Jean-Claude LEMENUUEL

Directeur du FAR (Agence musicale régionale)

Mme Laurence Loyer-CAMEBOURG

Directrice de la délégation à la culture. Conseil départemental de la Manche

Mme Caroline LOZE

Directrice de l'ODIA (Office de diffusion et d'information artistique)

Mme Catherine MORIN-DESAILLY

Présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication au Sénat
Vice-Présidente de la commission culture au Conseil régional

M. Jean-Paul OLLIVIER

Directeur Régional des Affaires Culturelles. Normandie

Mme Solenne RACAPE

Directrice déléguée Le Phare centre chorégraphique National Le Havre

Mme Nadia SAHALI

Collectif Culture et Citoyenneté / comédienne

Mme Claire TANGY

Directrice de l'Artothèque de Caen

Mme Lydie TURCO

Collectif Culture et Citoyenneté / réalisatrice

Composition de la III^e commission

Culture - Tourisme - Manifestations évenementielles -
Sports et loisirs

M. Jacques **BELIN** : Président de la commission

M. Olivier **FLEUTRY** : Vice-Président

Mme Régine **TOCQUET** : Secrétaire

M. Denis **CORNETTE**

M. Bertrand **DECLOMESNIL**

M. Michel **DESNOS**

Mme Evelyne **DUBOIS-DERRIEN**

Mme Magali **DUPIN**

M. Gérard **GRANIER**

M. Guillaume **GRAVIER**

Mme Marie-Ange **GUILBERT**

M. Daniel **HANCHARD**

Mme Sylvie **HIBOU**

Mme Annie **JEANNE**

Mme Nathalie **JEANPIERRE**

M. Laurent **LAOUENAN**

Mme Florence **LE LEPVRIER**

M. Jean-Claude **LECHANOINE**

M. Xavier **LERIBLER**

M. Lionel **LEROGERON**

Mme Gwenaël **LONGEARD**

Mme Martine **LOUVEAU**

Mme Brigitte **MARIE**

M. Daniel **MARIE**

M. Jean-Luc **MICHEL**

M. Dominique **MONFILLIATRE**

Mme Liza-France **PAROISSE**

Mme Vanessa **PERROTIN**

M. Didier **POLIN**

Mme Véronique **SOUBEN**

Mme Annick **TALARD**

M. Michel **TIREL**

M. Serge **TURPIN**

M. Jacques BELIN (Président de la commission 3) et Mme Magali DUPIN (rapporteur) remercient les membres du groupe de travail pour leur implication (Mme Evelyne DUBOIS-DERRIEN, M. Marc GRANIER, M. Xavier LERIBLER, Mme Martine LOUVEAU, Mme Véronique SOUBEN) ainsi que les membres de la commission 3 du CESER de Normandie.

Avis

Adopté à l'unanimité

1. La création artistique | contextualisation, empreintes et impacts

Champ de l'étude

Le travail duquel émane cet avis a porté sur la création artistique, c'est-à-dire le moment premier du processus artistique qui conduit à l'œuvre, à sa diffusion et à son appropriation par les publics. En l'absence de définition de référence, c'est par le croisement d'approches que le sujet de ce rapport a été précisé.

Cette approche a permis de se concentrer sur ce qui fait la vitalité d'aujourd'hui et de ne pas sectoriser l'état des lieux bien que le rapport se soit davantage intéressé aux domaines professionnels du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque), des arts plastiques et de l'image notamment en lien avec les auditions réalisées dans le temps imparti. D'autres champs comme l'artisanat d'art, les industries culturelles et créatives, le livre, les arts numériques, les festivals, les pratiques amateurs... n'ont pu être étudiés malgré tout leur intérêt.

Certains tel le livre ou les industries culturelles et créatives pourraient avantageusement faire l'objet d'une prochaine étude du CESER.

Contexte de l'étude du CESER

Le contexte législatif récent a profondément fait évoluer l'organisation territoriale et singulièrement la décentralisation culturelle. La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 a créé outre la compétence culturelle des métropoles, les CTAP (Conférences Territoriales de l'Action Publique) et la possibilité de délégation de compétences de l'Etat à la Région (y compris des compétences culturelles). Elle a été complétée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 qui dispose dans son article 103 que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » confirmant ainsi la compétence partagée de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle et introduisant la notion de droits culturels.

La fusion de la Basse et Haute-Normandie a créé, à partir du 1^{er} janvier 2016, un nouveau périmètre territorial, administratif et politique qui impacte l'ensemble des politiques régionales dont celles de la culture et de la création.

Enfin, la loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 est la première loi consacrée à la création. Elle en consacre la liberté et fixe dans son article trois, 21 objectifs à la politique en faveur de la création artistique.

De multiples événements ont montré que la remise en cause de la création, et de la culture plus généralement, de façon violente (attentat, destruction lors de conflits armés) ou non violente mais effective (censure, restriction de la liberté de création) pouvait atteindre le cœur même de nos sociétés du XXI^{ème} siècle. Il est apparu essentiel au CESER de Normandie, à l'instar d'autres CESER et

du CESE, de réaffirmer le caractère essentiel de la culture et de la création pour elle-même comme actions libres de développement humain et social, d'ouverture à soi, aux autres et au monde.

L'ensemble de ces éléments a incité le CESER à s'intéresser à la création en Normandie.

Il a semblé indispensable d'en faire un panorama à l'échelle normande avant d'en éclairer les multiples implications et de pouvoir approcher les enjeux d'aujourd'hui et de demain de la création en Normandie. La question qui a conduit l'ensemble de ces recherches est celle de savoir quelles dynamiques impulser en région pour un développement de la création artistique source de développement humain, territorial, économique, vecteur d'égalités et générateur de nouvelles impulsions, réflexions et dynamiques sur le territoire.

Ce rapport propose un préambule sur une approche globale de la culture et de la création afin d'appréhender la richesse, la densité, la complexité des domaines d'actions, des acteurs, des modalités de fonctionnement, de financement... Cet avant-propos permet ensuite de mieux comprendre la situation normande. Evaluer l'empreinte et les impacts de la création artistique en Normandie devra mobiliser des outils quantitatifs et surtout qualitatifs puisque les richesses produites par la création ne sont pas toujours directes ou facilement quantifiables (émancipation, partage, vivre ensemble, développement humain, éducation, bien-être, attractivité...). Ces outils qualitatifs sont pour certains nouveaux ou en cours de définition.

Culture et Création artistique | approche globale, définition, empreintes et impacts territoriaux, sociaux, économiques et en termes de politiques publiques en Normandie.

/ Approche globale de la culture et de la création

Si l'Etat conserve un rôle historique et fondamental dans la décentralisation culturelle, les collectivités territoriales sont aujourd'hui les premiers financeurs de la culture en région. Après un pic en 2010, les financements de l'Etat dédiés à la culture se sont stabilisés à 3,7 milliards d'euros, là où les collectivités engagent 7,7 milliards, toutes collectivités confondues. Les Communes et les Départements sont ceux qui investissent le plus. Le taux d'effort culturel des collectivités varie ainsi de 1.8 % (du budget global) pour les Départements à 7.8 % pour les Communes en passant par 2.7 % de la part des Régions. Concernant spécifiquement les budgets régionaux, de fortes disparités sont constatées d'une région à l'autre. Certaines, à l'image de la Corse ou des Hauts-de-France, se distinguent par un budget conséquent et par une volonté forte en matière de création. Il conviendra néanmoins d'être vigilant car la récente fusion des régions pourrait apporter des modifications quant aux budgets : le domaine le plus fréquemment affecté par les coupes budgétaires étant celui des arts plastiques et des arts visuels.

L'Etat et les collectivités ne sont pas les seuls financeurs de la création. Les acteurs privés sont de plus en plus nombreux et interviennent à travers les fondations, le mécénat ou le crowdfunding.

On constate ainsi depuis plusieurs décennies, une approche évolutive de la culture de la part des Français. Leurs pratiques culturelles se modifient tout en se situant au-dessus de la moyenne

européenne¹. En outre, ils se mobilisent de plus en plus tant en termes de projets que de sommes ou de compétences investies. Cette évolution n'implique pas une remise en cause du soutien public à la création et à la culture puisque 9 Français sur 10 considèrent que les pouvoirs publics doivent favoriser l'accès à l'art, une majorité d'entre eux se prononçant même pour une politique beaucoup plus ambitieuse dans ce domaine.

D'un point de vue strictement économique, il importe de souligner que la valeur ajoutée des activités culturelles était équivalente en 2015 à la valeur ajoutée de l'agriculture et des industries alimentaires et à 7 fois celle de l'industrie automobile². Elle contribue ainsi pour 3,2% à la richesse nationale soit 57,8 milliards d'euros en 2015. A ce titre, la part occupée par le spectacle vivant dans l'ensemble des branches culturelles n'a cessé d'augmenter depuis 1995 atteignant près de 16 % du poids économique de la culture.

L'approche par l'emploi du secteur culturel permet de pointer plusieurs spécificités. Fort de 691 000 emplois au 1^{er} janvier 2013 (dernier recensement national), ce secteur mobilise près de 500 000 salariés et 191 000 non-salariés, soit une augmentation de moitié ces vingt dernières années. Ce secteur se caractérise par une présence très importante d'associations et de contrats aidés et de nombreux bénévoles. Les emplois, majoritairement à temps partiel et fragmentés au cours de l'année, font appel à des salariés d'un niveau de formation supérieur à la moyenne nationale. On constate une très forte concentration des emplois en Ile de France notamment dans l'audiovisuel et le multimédia, preuve que si la décentralisation des institutions semble en partie réalisée, celle des emplois culturels sur le territoire est plus diffuse.

¹ Sources : Ministère de la Culture et de la Communication. Pratiques culturelles. DEPS. 2015.

² Rapport de l'Inspection Générale des Finances. L'apport de la culture à l'économie en France. Décembre 2013.

/ Empreintes et impacts de la création artistique en Normandie

- Aspect territorial

La fusion des deux territoires normands a totalement modifié le paysage culturel. 444 équipements culturels de proximité³ irriguent le territoire. Si ce nombre paraît conséquent, on note des écarts, les grandes agglomérations étant davantage dotées et l'Eure bien moins équipé que les autres départements, au prorata du nombre d'habitants, ce qui peut impacter le bien être des habitants.

De nombreux acteurs concernés par les dernières réformes institutionnelles sont en cours de fusion ou de réorganisation, ce qui donne l'image d'un paysage culturel en pleine évolution. Néanmoins, la Normandie peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs structurés, avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des créateurs.

- Aspect social

La mesure de l'impact social en termes de développement humain, de bien-être et de vivre ensemble s'est appuyé sur l'étude menée conjointement par le conseil départemental de la Manche et l'Insee et parue en décembre 2016. Cependant, cette mesure fait défaut pour l'ensemble du territoire normand et n'a pu être réalisée dans le cadre de ce rapport du fait de sa complexité.

Comparé à d'autres régions, aucune étude exhaustive n'existe encore sur le nouveau paysage culturel et sur l'emploi culturel en Normandie. Le rapport s'est donc basé sur l'atlas régional de la culture, émanant du ministère de la Culture, qui s'il ne nous a pas permis d'établir des comparaisons avec les années précédentes, a pointé certaines spécificités de l'emploi sur le territoire normand. 8 500 personnes exerceraient une profession culturelle dans un secteur culturel et 9 800 une profession culturelle dans un secteur non culturel. Ces emplois, comme pour la majorité du territoire national, sont concentrés dans les grands ensembles urbains et notamment dans les secteurs de Caen et de Honfleur. Bien que moins diplômés qu'au niveau national, les acteurs culturels restent à un niveau supérieur à celui des autres professions, aidés en cela par les établissements de formation répartis sur l'ensemble du territoire et présentant tant des formations initiales que continues, qualifiantes ou professionnalisantes. L'ensemble des secteurs de la culture a augmenté de 7 % en nombre d'actifs entre 2007 et 2012, période a priori la moins propice, voire de 35 % en ce qui concerne le secteur du spectacle vivant. Bien que comptant peu d'employeurs (3.37 % des employeurs toutes activités confondues), ce secteur se distingue par une très forte augmentation de leur nombre entre 2000 et 2015 soit plus de 103.9 % d'augmentation pour l'ex Basse-Normandie et plus 58.9 % pour l'ex Haute-Normandie. Le Calvados compte le plus grand nombre d'effectifs salariés culturels (2 % de l'emploi total) alors que l'Orne en compte le moins, 0.8 % du total des emplois marchands.

- Aspect économique

La part de la valeur ajoutée produite par la branche culturelle en Normandie est, sans surprise, de moindre importance que la moyenne nationale, ceci s'expliquant en partie par la localisation de

³ Les équipements culturels de proximité comportent les lieux de lecture publique, les cinémas, les conservatoires, les théâtres et les musées.

certaines activités à forte valeur ajoutée (comme l’audiovisuel, majoritairement présent en Ile de France). Le produit de la branche culturelle en Normandie s’élève à 371 millions d’euros, pour ce qui concerne le secteur marchand⁴ soit une valeur ajoutée de l’ordre de 1.5 % contre 4.3 %, chiffre de la moyenne nationale. Comme au niveau national, il est à souligner que les particuliers s’investissent dans la culture, notamment à travers le mécénat ou le crowdfunding, parfois pilotés par des institutions, à l’image du Département de la Manche ou de la CCI de Caen.

- Aspect en termes de politique publique

Plusieurs opérateurs publics interviennent dans le financement de la culture et donc de la création, en Normandie : Etat, Régions, Départements, Communes et Intercommunalités. Sur les 480 millions d’euros que représentent annuellement ces dépenses en Normandie, 48 % seraient portés par les Communes. L’Etat et la Région consacrant un budget similaire de plus de 45 millions soit 14.6 euros par habitant pour l’Etat et 13.2 euros pour la Région et 3.1 % du budget total de la collectivité. En ce qui concerne plus précisément les dépenses culturelles engagées par l’Etat, la région avec une moyenne de 14.6 euros s’approche des 15 euros de la Corse et de l’Ile de France. Néanmoins, il faut nuancer ces chiffres selon les départements, la Seine-Maritime étant le département qui bénéficie le plus des collectivités (174 euros par habitant) contre 100 euros à l’Orne. La part des dépenses culturelles des départements normands dans l’ensemble des collectivités territoriales reste inférieure à la moyenne nationale (12.7 % contre 14.5 %) mais supérieure en ce qui concerne la Région (9.10 % contre 8.3 %).

Le Conseil Régional s’est engagé en mai 2017, au cours de cette étude, à bâtir une politique culturelle qui se veut ambitieuse autour de 8 enjeux majeurs et ce en la dotant à terme d’un budget de 40 millions d’euros en 2019, pour environ 37 millions en 2017. Parmi ces enjeux, il importe de mentionner l’objectif de favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres. La Région entend pour ce faire soutenir la création sous toutes ses formes, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels. Un parcours d’aide aux artistes et au réseau des établissements labellisés est prévu, les tiers lieux et les lieux collectifs devraient faire l’objet d’un soutien et la mobilité des artistes recherchée et valorisée. La Région souhaite également « mettre en œuvre un aménagement culturel du territoire équilibré et volontariste » dans l’objectif d’offrir une offre de diffusion de qualité sur le territoire et « inscrire les droits culturels au cœur de la politique régionale ». La réalisation d’un schéma normand de la formation artistique et culturelle devrait pour sa part permettre aux créateurs et acteurs culturels de développer ainsi pleinement leurs compétences.

⁴ Le secteur marchand correspond à des biens et des services proposés aux ménages à un prix représentant plus de 50 % du coût de production.

2. Les préconisations du CESER pour que la création artistique soit un levier du développement normand

Les auditions et tables rondes organisées lors de cette étude ont permis d'avoir, au-delà des données statistiques, une vision de la création artistique en Normandie de la part de ceux qui en sont des acteurs. Les professionnels auditionnés ont partagé leur expérience et leur point de vue sur la création artistique en Normandie, ses manques ou ses atouts, les freins rencontrés et éventuellement le chemin qu'il reste à parcourir pour faire de la création un moteur du développement normand. Ces auditions ont permis de définir 3 grands axes à développer pour atteindre cet objectif.

Axe 1 - CONNAITRE ET RECONNAITRE LA CREATION ARTISTIQUE ET SES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

Les auditions menées dans le cadre de cette étude ont montré que la création artistique était source d'œuvres, d'échanges humains aussi bien émotionnels qu'intellectuels, de partage social mais aussi d'innovation, de co-construction et coopération, de plus-value territoriale et sociale. Elle ne se limite pas seulement à des retombées économiques plus aisément quantifiables. Ainsi, lors des auditions, un parallèle entre les créateurs et les agriculteurs a été établi quant au besoin de ces professionnels dans notre quotidien, dans notre contemporanéité. De la même manière que les agriculteurs font le paysage physique de la France, les créateurs en font le paysage imaginaire, créatif : c'est inquantifiable mais cela contribue au bien commun.

Pour prendre en compte ces éléments, il faut avoir conscience de ces atouts, les mettre en exergue et en œuvre de manière volontariste.

La Normandie dispose d'un nombre important de créateurs et de lieux de créations, parfois méconnus. L'étude a confirmé une méconnaissance et un manque d'appropriation de ce secteur d'activité, celui-ci n'étant vu qu'insuffisamment comme un facteur essentiel de la vie du territoire. La Normandie est un territoire créatif divers et riche de potentialités qui a besoin d'être pérennisé, approprié et développé.

Pour en faire une force plus grande encore en termes de développement du territoire, l'étude a révélé les préconisations préalables, ci-après, à la réalisation de cet objectif.

- **Etablir, partager, actualiser un état des lieux complet de la création artistique dans la nouvelle région**

S'il existe des études réalisées par l'ODIA Normandie et le FAR en ce qui concerne le spectacle vivant, celles-ci mériteraient d'être réalisées pour tous les secteurs d'activités culturelles. En effet, l'étude a pointé le manque d'information exhaustive sur le **maillage territorial des équipements et des équipes artistiques ou artistes en activité sur le territoire**.

Une attention particulière à l'emploi culturel et encore plus précisément des créateurs, est nécessaire car les statistiques à disposition n'offrent qu'une image incomplète de ce secteur d'activité complexe (codes NAF variés, multiplicité de conventions collectives...). En outre, un panorama des emplois culturels relevant de l'économie sociale et solidaire et de ceux relevant de l'économie de marché reste à réaliser, de même qu'une analyse détaillée de la part du bénévolat dans ce secteur d'activités. Une connaissance plus fine de l'emploi culturel permettrait de mieux anticiper les besoins de formation, les situations de précarité voire la nécessité d'investissement.

Corrélativement **une attention aux parcours de formation des créateurs en formation initiale ou continue** est indispensable. Si les établissements actuels y répondent déjà, ces formations pourraient être complétées, notamment en direction des personnes en activité et pour des formations de plus haut degré. Outre la palette qui pourrait être offerte aux normands, les acteurs auditionnés ont pointé l'importance que cela aurait en termes d'attractivité du territoire, notamment pour les habitants de l'Ile de France. Le soutien à la ComUe Université pour la création d'un pôle supérieur de la culture est à encourager.

17

Une attention particulière aux équipements sur le territoire est également nécessaire afin de pouvoir notamment rapprocher les équipements disposant d'espaces de répétitions ou d'exposition d'équipes ou d'artistes en recherche de tels espaces. Ces mécanismes sont déjà à l'œuvre dans certaines régions : en Ile de France dans le cadre du dispositif plateaux solidaires porté par ARCADI ou encore en Champagne-Ardenne ou en Corse où les Conseils Régionaux ont fait le choix de **mettre en place des plateformes numériques mutualisant ces données**.

Cet état des lieux est un préalable à une appropriation de la création par les habitants et les élus. **Ce recensement serait un outil volontariste à la disposition des élus locaux et permettrait une approche plus fine en matière de création artistique sur leur territoire et alentours**. Les décisions politiques en termes de projets et d'investissements culturels pourraient en être justifiées et facilitées qu'elles émanent d'un échelon communal, départemental ou régional.

Cet état des lieux serait également un outil pour les acteurs de la création artistique eux-mêmes et pour la **vitalité des réseaux institutionnels ou professionnels**.

Les auditions ont permis de souligner l'existence d'un certain nombre de réseaux institutionnels ou professionnels, structurés ou en cours de réorganisation, à l'image des centres régionaux du livre ou de l'image ou du réseau des musiques actuelles. Les réseaux professionnels permettent, en outre, une irrigation du territoire au travers de relais dans les zones, souvent plus rurales, qui ne disposent pas forcément d'équipement permanents.

Néanmoins, certains créateurs ont fait part de leur méconnaissance des autres acteurs or ces réseaux ne peuvent que constituer un moteur de développement voire une force mobilisatrice.

Une **actualisation annuelle de cet état des lieux** permettrait une approche plus précise et évolutive (avec des comparaisons dans le temps sur un périmètre identique) de la création artistique en Normandie. Cela serait un élément d'objectivation très utile à une meilleure connaissance par les Normands et au-delà et à une prise de décision en matière de politique culturelle.

Le CESER préconise donc la mise en place d'un observatoire de la création artistique qui puisse être le maître d'œuvre de cet état des lieux et de son actualisation.

Cet observatoire pourrait soit être une mission complémentaire attribué à une ou plusieurs structures existantes (notamment les agences régionales comme l'ODIA) ou l'instance de coordination et d'analyse des données qui seraient par ailleurs collectées dans chaque secteur.

Parallèlement, le CESER insiste sur la nécessité de **réactiver la Commission Régionale des Professionnels du Spectacle Vivant et enregistré (COREPS)** et de l'étendre à la Normandie. Les documents établis par la COREPS, bénéficiant de données régionales avérées favoriseraient la construction d'outils d'analyse permanents afin d'éclairer les décisions politiques.

Le travail d'un observatoire de la création artistique viendrait compléter celui de la COREPS qui est limité au spectacle vivant.

- **Valoriser et s'appuyer sur les structures existantes tout en favorisant l'innovation à l'œuvre sur le territoire**

Le territoire comprend de nombreux lieux et équipes de création. Certains sont labellisés et constituent le maillage structurant de la création artistique sur le territoire normand. D'autres ne sont pas labellisés mais sont un échelon essentiel pour la création artistique. Par exemple, en ce qui concerne les arts plastiques, l'importance d'un réseau culturel avec différentes tailles de structure qui fonctionnent comme un système de marche pour les créateurs (notamment les plus jeunes ou ceux qui sortent d'école) a été souligné lors des auditions. Une fragilisation des structures de plus petites tailles depuis quelques années a créé un appauvrissement du réseau qui complique l'émergence des artistes sur le territoire normand.

Les auditions ont permis de constater la force créatrice à l'œuvre en Normandie et l'importance de s'appuyer sur celle-ci y compris dans une volonté de rayonnement à grande échelle.

Des propositions ont ainsi été évoquées telles :

- **Une programmation concomitante des structures de création normandes pour un temps fort qui permettrait une visibilité à grande échelle**
- **Une capitale culturelle régionale tournante entre les différentes villes du territoire, quelle que soit leur taille.**
- **Une journée de la création en Normandie, dans le même esprit que les journées du patrimoine, incluant un parcours de la création contemporaine dans les lieux patrimoniaux normands**

Ces actions permettraient toutes d'allier la volonté de partager avec le plus grand nombre la création artistique en Normandie tout en s'appuyant sur les forces vives du territoire.

L'innovation via des lieux de fabriques, lieux intermédiaires, tiers lieux, est à l'œuvre sur le territoire. Dans ce dernier cas, les tiers-lieux ont la particularité de mêler professionnels, citoyens, créateurs... autour d'un projet social partagé et solidaire visant la création d'un troisième espace de vie commune en sus de l'espace personnel et professionnel. Le recensement de ces lieux est à faire. Certains sont repérés par les pouvoirs publics comme le DATA de Rouen mais d'autres initiatives existent qu'il importe de prendre en compte à l'échelle régionale.

- **Mettre en place une plateforme collaborative recensant l'ensemble de l'offre culturelle du territoire et de ses acteurs.**

Les auditions ont soulevé le problème du **partage de l'information en matière culturelle**, trop souvent parcellaire ou sectoriel.

Pour partager l'offre créative et culturelle et que celle-ci ait un impact fort sur le territoire, des outils doivent être mis à disposition tant des habitants que des personnes de passage à l'image des outils utilisés lors des Journées du Patrimoine.

Le numérique peut en cela être un bon outil notamment via un **dispositif ouvert collaboratif qui permettrait via un calendrier géo localisé que chacun puisse y inscrire un rendez-vous selon un formulaire standard en complémentarité avec les acteurs du tourisme normand.**

Axe 2 - PENSER ET METTRE EN OEUVRE UN ECO SYSTEME DE LA CREATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE NORMAND | VALEURS ET FACTEURS

Pour que la création artistique impacte pleinement le développement normand, il est nécessaire qu'un écosystème soit à l'œuvre. Pour cela les préconisations suivantes pourraient être mises en œuvre :

- **Prendre en compte et prôner les valeurs de la création artistique**

Les auditions ont souligné l'importance des lieux de création et d'art dans la cité et aussi **l'importance de l'implantation effective des artistes sur le territoire.** En effet, leur présence et leur activité, de même que celle des intellectuels (universitaires, chercheurs...) participent à la vitalité d'un territoire, à sa capacité d'innovation, d'attractivité, de partage, d'ouverture et d'invention aussi bien en termes de création que de connaissance et d'émancipation.

Si cette dimension est présente en Normandie, il est essentiel de le porter haut – aussi bien en termes de mise en œuvre que de communication- afin que cela soit lisible sur le territoire et au-delà. La Normandie pourrait alors **mettre en œuvre un écosystème de la création artistique pour mieux rassembler et faire valoir les forces vives normandes** en prenant en compte la diversité du territoire et les réflexions menées sur le Grand Paris et l'axe Seine. Elle pourrait se revendiquer comme une véritable terre d'accueil des artistes. Dans cet écosystème, le principe de **villas Médicis régionales** (à l'image d'une Villa Médicis Clichy Montfermeil ou de ce qui est mis en œuvre dans les relais culturels régionaux), qui rassembleraient des créateurs et chercheurs de tous horizons semble pertinent.

De plus, **Un colloque ambitieux sur ces thématiques impliquant notamment les entreprises via un colloque sur le mécénat (son mécanisme, son historique, ses enjeux...) pourrait avantageusement trouver sa place dans cet éco système.**

Cette « fierté » de la création artistique pourrait ainsi être partagée par les acteurs privés notamment les entreprises du territoire dans un double mouvement de soutien à la vitalité de la création artistique, de partage de ses valeurs avec les salariés et clients de l'entreprise et de retours en termes d'image en interne et à l'extérieur.

Etre attentif au soutien à l'investissement dans la création est également une nécessité dans le cadre des dispositifs d'accompagnement économique mis en œuvre par la Région.

- **Un maillage territorial indispensable**

Il ne peut y avoir d'écosystème de la création artistique sans un **maillage territorial qui irrigue tout le territoire normand dans sa diversité : métropole, grandes villes, villes moyennes, zones rurales**. Dans le cadre de la fusion, la crainte d'une concentration de la création par de grosses architectures visibles de plus haut a été exprimée à de nombreuses reprises. Il a été souligné l'importance du détail, des petits lieux de proximité qui offrent à la fois des espaces de création et de visibilité à des artistes ou des équipes qui n'ont pas encore de dimension régionale ou nationale tout en permettant à un public local, de par la proximité, d'entrer en lien avec des œuvres d'art d'aujourd'hui. La volonté de nombreuses structures (artothèques, théâtres, CCN, festivals, FRAC...) de chercher des relais sur les territoires pour des résidences et des représentations est à souligner et à soutenir. De même que **le maintien de cette irrigation fine du territoire, déjà fragilisée, est à préserver et à renforcer. Ce maillage, qui ne peut être proposé par les EPCI seuls sans la Région participe à un aménagement culturel du territoire équilibré.**

- **Prendre en compte le temps de la création et le temps du partage d'un projet artistique**

Cette dimension temporelle a été soulevée par l'ensemble des acteurs auditionnés.

D'une part, pour créer, le ou les artistes ont besoin de temps, et de lieux d'expérimentation et d'un soutien dans la durée.

D'autre part, pour qu'un projet artistique puisse se développer, impacter un territoire, être approprié par les habitants, il faut une régularité et du temps.

Pour ce faire, il importe que les politiques culturelles et les dispositifs afférents soient également pensés dans la durée. **Le temps de l'action publique doit rencontrer le temps de la création et pouvoir être le relais des innovations, par exemple des tiers lieux, pour leur pérennisation.**

- **Développer la connaissance et les échanges avec les élus**

Les auditions ont mis en avant **l'impact de l'implication politique à tous les niveaux puisqu'elle est indispensable pour que les habitants se saisissent des propositions sur le territoire.**

En outre, l'importance et la difficulté des échanges avec les élus ont été soulignées dans de nombreuses auditions. Ainsi, SystèmeD(anse) dans lequel le CCN du Havre est actif a lancé une réflexion sur les relations aux élus.

La première difficulté est celle de la connaissance des élus de ce qui existe sur le territoire, de ce qui est possible ainsi que des missions des structures (labellisées ou non) qui y agissent. Au-delà de la connaissance, il y a une nécessité de compréhension mutuelle et de partage. D'aucuns ont pu expérimenter **l'implication des élus d'une collectivité par un petit groupe d'élus en contact avec les professionnels de la création qui ont ensuite été le relais auprès**

de leurs pairs. La démarche du Conseil Départemental de la Manche en lien avec les droits culturels et la mise en œuvre d'une recherche action sur les politiques départementales est une démarche fondée sur la collaboration et le partage.

- **Mettre en œuvre de manière volontariste la compétence partagée de la culture et favoriser les réflexions croisées**

La réflexion en termes d'écosystème avec l'ensemble des acteurs publics et des acteurs de la création artistique est essentielle pour que celle-ci puisse pleinement se développer et impacter le développement normand.

En outre, la loi NOTRe de 2015 a introduit la notion de **Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)** par laquelle les collectivités et l'Etat vont devoir coopérer, a minima une fois par an, dans une commission culture. Le CESER préconise de s'appuyer sur cet espace pour que les acteurs développent une culture de coopération infra et intra régionale. La réflexion autour des différents **schémas culturels (Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels SODAVI, Schéma d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles SOLIMA)** nécessite d'être partagée entre tous les acteurs, la Région ayant toute sa place dans cette réflexion et dans la mise en place des schémas. Afin que l'ensemble des acteurs des territoires soient investis dans les objectifs de la politique culturelle, il apparaît nécessaire qu'y soient associés les élus locaux. Cet objectif faciliterait les échanges entre acteurs, offrirait aux élus une meilleure connaissance des actions et aux décideurs une meilleure vision de la spécificité des territoires et des forces en présence tant en termes d'équipements que d'artistes.

Une mise en œuvre effective et rapide d'une CTAP culture et d'une concertation croisée à l'échelle régionale associant l'ensemble des acteurs est ainsi un préalable indispensable.

L'engagement de la Région dans les réflexions et les mises en œuvre en termes de schéma, SODAVI et SOLIMA notamment, est également essentiel.

Enfin, une réflexion en termes de filière, notamment pour l'audiovisuel qui a un potentiel important mais dont la filière est à construire, pourrait être bénéfique d'autant que les auditions du CESER ont montré la capacité de réflexivité et de proposition des acteurs professionnels.

- **Favoriser les approches croisées**

Une association des ressources patrimoniales et naturelles de la Normandie à la création artistique peut permettre de croiser et d'élargir les publics et l'impact des projets menés.

A l'exemple de l'artothèque de Caen qui utilise la valeur patrimoniale de sa structure pour attirer un public peu ou pas encore intéressé par l'art contemporain ou au Conseil Départemental de la Manche qui organise un festival de musique sur l'île de Tatihou dont la

Tour Vauban a été inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, les collectivités régionales mêlent de plus en plus patrimoine et création.

Les auditions ont mis en avant la **pertinence du décloisonnement et de la transversalité en lien notamment avec le patrimoine pour vivifier et diffuser la création**. Sans que ces croisements ne soient systématiques, au risque de ne plus être pertinents et féconds, ces dialogues peuvent devenir des axes forts de développement dans le cas notamment de la création artistique liée au tourisme.

Lors des réhabilitations de ces lieux de patrimoine, il faudrait pouvoir envisager et anticiper plus systématiquement et prospectivement cette diversification - aujourd'hui incontournable – de ces structures patrimoniales en veillant, par exemple, à intégrer des équipements techniques et espaces diversifiés pour recevoir des créations contemporaines dans un sens large (aussi bien spectacles qu'arts visuels, voire arts culinaires mais aussi espaces de recherches, résidences etc...).

Axe 3 - DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA TRANSVERSALITE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CULTURE

La création ne peut se penser seule. Elle doit être transversale à l'ensemble des politiques. Son analyse ne peut être faite qu'en prenant en compte l'ensemble des autres politiques.

23

- **Développer une culture de l'évaluation**

Dans un contexte de fusion et de remise à plat de la politique culturelle, le CESER recommande de procéder à une évaluation des dispositifs pré existants afin d'en étudier les impacts tant d'un point de vue social, économique que du développement équilibré du territoire. En effet, il serait préjudiciable de ne pas tirer parti des bonnes pratiques à l'œuvre faute d'analyse.

L'étude a montré que l'évaluation des impacts de la création sur le développement normand n'était pas une chose aisée à faire. Peu d'outils prêts à être utilisés sont à disposition de la puissance publique. Certains critères comme la mesure de la cohésion sociale issue d'un projet artistique porté par tous imposent une réflexion en amont car difficilement mesurables. **Les politiques culturelles nécessitent de penser l'évaluation en amont pour mieux en mesurer les effets.**

A cela s'ajoute une question de temporalité, les effets pour être efficacement mesurés, doivent l'être dans la durée ce qui implique une **nécessité de pluri annualité dans les contractualisations faites entre la Région et les acteurs culturels.**

En outre, si la Région Normandie a annoncé que l'évaluation de sa politique culturelle serait faite à l'aune des droits culturels, elle n'a pas précisé son contenu ou ses modalités. Il semble donc essentiel qu'un **véritable outil de construction des modalités d'évaluation soit mis en œuvre parallèlement avec la définition et la réalisation de la politique culturelle régionale.**

- **Développer une culture de la prospective**

Comme souligné lors des auditions, une Région vivante qui est dans l'avenir et dans le développement humain est dans la création.

La création peut permettre au territoire de bénéficier d'une image positive et d'une plus grande attractivité. Les collectivités locales, dès les premières études évaluatives menées en 1970, avaient fait part de leur intérêt à être associées à des manifestations culturelles au regard des retombées économiques indéniables mais également de l'image qu'elles donnent au territoire. L'exemple du Nord-Pas-de-Calais, devenu Les Hauts-de-France, plus proche d'un point de vue temporel, mérite d'être souligné. La collectivité régionale a voté un budget en hausse de 18 %, soit 83 millions d'euros, et dédié un fonds de soutien à la création. Ceci devrait offrir la possibilité à chaque habitant de voir un spectacle gratuit par an mais surtout devrait développer des emplois tout en apportant une image et une forme d'attractivité à la région. La collectivité de Corse a elle-même misé sur la création comme facteur d'attractivité de la région en se proposant comme terre d'accueil de la création. Elle mène ainsi depuis 1986, une politique de soutien à la création et à la production cinématographique en permettant à des créateurs, de tous horizons, d'accéder à un parc régional de matériel scénique et à l'ensemble de ce qui fait un projet cinématographique. De par sa position géographique proche de Paris, la Normandie pourrait donner à lire qu'elle est une terre d'accueil des artistes en proposant un large panel logistique nécessaire à la création. En outre, **le fait d'attirer des créateurs serait un élément moteur pour la vitalité du territoire dans son ensemble, zones rurales comprises**. Le territoire doit également penser à se tourner vers l'international pour faire vivre la création au-delà de ses frontières.

Le développement de la culture de l'évaluation et de la prospective en terme de création artistique demande à **renforcer et à tisser les liens avec les acteurs de la recherche** (Maison de la Recherche en Sciences Humaines, université...) Ainsi, la création artistique telle qu'à l'œuvre en Normandie pourrait être un objet d'étude et le croisement de la recherche et de la création artistique pourrait être fécond.

Un des enjeux de la prospective est de mieux penser le lien entre la création et son appropriation que ce soit dans les lieux culturels de nouvelles générations comme peuvent l'être certaines médiathèques, des lieux qui concentrent des flux de personnes éloignées de la création (centres commerciaux, zones touristiques...) ou des espaces polyvalents ou espaces sociaux.

- **Développer une culture de la transversalité**

Bien qu'il soit nécessaire d'avoir une politique culturelle dédiée, le CESER insiste sur l'importance de la transversalité et des croisements. **Cette politique ne saurait être pensée de façon isolée des autres politiques régionales notamment celles en lien avec le développement humain comme les politiques sociales, scolaires...**

L'aménagement du territoire ne peut non plus être dissocié des politiques culturelles. La problématique de l'éloignement et de l'isolement des habitats ruraux ou dispersés peut

trouver une réponse dans la création en permettant à ceux-ci de bénéficier d'une bonne qualité de vie. Ainsi le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur l'apport de la culture à l'économie note « qu'un territoire qui investit dans une implantation culturelle est plus dynamique que dans les autres bassins de vie ». **L'attractivité en termes de bassin de vie est un élément essentiel de l'aménagement du territoire.**

Une **mobilisation de la Région comme gestionnaire des fonds européens** dont certains pourraient contribuer à la vitalité de la création artistique serait également bénéfique.

Un autre domaine de croisement, déjà à l'œuvre, est celui du **tourisme**, compétence également partagée entre Etat et Collectivités. Le manque de vitalité de la création artistique dans les territoires a un impact négatif sur le tourisme. De même, le tourisme, en s'appuyant sur la création renouvelle son offre.

Le CESER propose également de croiser la **politique culturelle et la formation**. La création a bien sûr sa place dans la politique de la région en direction des lycées mais le schéma culturel doit intégrer les besoins de formation des créateurs tant en formation initiale que continue.

Enfin, le **schéma économique de la Région** ne pourrait être totalement hermétique à la création, preuve en est la montée en puissance des Industries Culturelles et Créatives, véritables forces économiques qui nécessitent de proposer des formations mais également un accompagnement en termes d'installation et de développement sur le territoire normand.

En conclusion, face aux besoins prégnants des pouvoirs publics de se coordonner, des acteurs de la culture d'échanger, il semble au CESER qu'au lieu de créer une structure supplémentaire, investir pleinement la CTAP de manière effective (périmètre large, production d'analyses...) et plusieurs fois par an serait la meilleure solution.

Déclarations des groupes

A venir

Rapport

Introduction

L'art, la création et la culture sont au cœur de la vie intime et sociale des hommes. Ils sont essentiels au développement, à l'épanouissement humain ainsi qu'au vivre ensemble et à l'ouverture à soi, aux autres et au monde.

De multiples événements ont montré que leur remise en cause violente (attentat, destruction lors de conflits armés...) ou non violente mais effective (censure, restriction de la liberté de création...) pouvait atteindre le cœur même de nos sociétés du XXI^{ème} siècle.

En France, le contexte budgétaire et le contexte législatif récent ont profondément fait évoluer l'organisation territoriale et singulièrement la décentralisation culturelle. Cette redéfinition des territoires et de la mise en œuvre de la politique culturelle ouvre une fenêtre d'opportunité pour la réflexion et l'action publique régionale : quelles dynamiques impulser en Région pour un développement de la création artistique source de développement humain, territorial, économique, vecteur d'égalités et générateur de nouvelles impulsions, réflexions et dynamiques sur le territoire ?

Pour le CESER il est essentiel de faire un état des lieux culturel, d'en éclairer les multiples implications afin de pouvoir identifier les enjeux d'aujourd'hui et de demain pour la Normandie.

Ce rapport propose un préambule sur une approche globale de la culture et de la création afin d'appréhender la richesse, la densité, la complexité des domaines d'actions, des acteurs, des modalités de fonctionnement, de financement... Cet avant-propos permet ensuite de mieux comprendre la situation normande. Evaluer l'empreinte et les impacts de la création artistique en Normandie devra mobiliser des outils quantitatifs et surtout qualitatifs puisque les richesses produites par la création ne sont pas toujours directes ou facilement quantifiables (émancipation, partage, vivre ensemble, développement humain, éducation, bien-être, attractivité...)

Le rapport se concentre sur la création artistique c'est-à-dire sur le moment premier du processus culturel qui conduit de la création à la diffusion et à l'appropriation par les publics. Cette approche permet de se concentrer ce qui fait la vitalité d'aujourd'hui et de ne pas sectoriser l'état des lieux même si le rapport se concentre sur les domaines du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque), des arts plastiques et de l'image (audiovisuel). D'autres champs comme l'artisanat d'art, les industries culturelles et créatives, le livre, les arts numériques... n'ont pu être étudiés malgré tout leur intérêt. Certains tel le livre ou les industries culturelles et créatives pourraient avantageusement faire l'objet d'une prochaine étude du CESER.

Fruit du rapport, l'avis du CESER porte sur les leviers et donc les préconisations faisant suite aux approches et analyses développées.

PREAMBULE : Culture et Création, une approche globale

1. Prise en compte de la création par le politique : une histoire longue et structurelle

La France se distingue des autres pays par la présence très ancienne de l'Etat dans le domaine culturel et, chronologiquement plus proche de nous, par la création du ministère de la Culture en 1959.

Le Décret du 3 février 1959 créant le ministère de la Culture lui donne
« *La mission de rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français... d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et favoriser la création des œuvres d'art et la créativité et soutenir le développement de la formation et des activités artistiques* ».

Ceci explique que la notion de politiques culturelles en France se traduit davantage que dans d'autres pays par l'aide à la création et à la diffusion artistique voire par l'accompagnement des individus et l'accessibilité de l'art.

Cependant, il est à noter qu'à l'heure des 70 ans de la décentralisation culturelle, la réorganisation territoriale, la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine), les choix budgétaires des collectivités territoriales interrogent la place de la culture, de l'art de la création dans notre société et singulièrement dans les politiques publiques, notamment régionales.

35

1.1 De la création de la Sorbonne au Ministère des Affaires Culturelles

Que ce soit l'achat d'œuvres d'art par les rois et princes du royaume, la fondation de la Sorbonne⁵ par Robert de Sorbon et Saint Louis, le mécénat des différents régnants successifs, la culture apparaît comme un domaine soutenu très tôt en France. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exclusivité en Europe, jamais aucun pays n'a autant institutionnalisé la culture. Ainsi la majorité des institutions françaises, héritées de la royauté, relèvent du domaine de la culture : manufactures, académies... La Révolution va considérer la culture sous un autre angle, celui de l'instruction et de la diffusion des savoirs. Pour ce faire, les premiers musées publics des beaux-arts vont être créés dont le futur Musée du Louvre (Museum de la République créé en 1793)⁶. Si dans les époques suivantes, l'art et la création ont pu être utilisés à la gloire des dirigeants, il n'en reste pas moins vrai que l'Etat a continué à soutenir l'art.

La Constitution de 1946 va garantir « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». On assiste alors à une véritable décentralisation culturelle : théâtres publics de province, centres dramatiques nationaux, bibliothèques, musées départementaux et municipaux voient le jour, la médiation culturelle étant entreprise par un grand nombre de réseaux

⁵ Voir annexe 1. Brève chronologie de la politique culturelle en France jusqu'en 1957.

⁶ La politique culturelle en France. Xavier Greffe / Sylvie Pflieger. La documentation française. Avril 2015.

associatifs et de fédérations (Ligue de l'enseignement, Foyers ruraux, Fédération nationale Léo Lagrange...). Néanmoins la politique culturelle relève toujours du secrétariat aux Beaux-Arts sous la coupe du ministère de l'Education nationale.

Le décret du 3 février 1959 donne à André Malraux, nommé ministre d'Etat du ministère des Affaires Culturelles, la tâche de préparer le cadre de la politique culturelle française et regroupe des services dépendant précédemment de plusieurs ministères. Les objectifs de la politique culturelle sont fixés et repris jusqu'alors.

Les successeurs d'André Malraux gardent les mêmes orientations et il est à noter le rôle non moins important des Présidents de la République successifs à l'instar de Georges Pompidou ou François Mitterrand envers la culture.

Une évolution se fait sentir dans les années 1970 avec la prise en compte du rôle que peuvent tenir les collectivités locales dans le domaine des politiques culturelles. Parallèlement, l'Etat généralise les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC). 1992 les consacre comme services déconcentrés du ministère de la Culture, charge à elles de mettre en œuvre les politiques culturelles et d'assurer les fonctions de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et d'aménagement du territoire. Elles sont en outre chargées de l'éducation artistique et culturelle.

Les années 1970 montrent également la préoccupation que l'on porte à l'impact économique de la culture. La première étude réalisée date de 1969-1970 et concerne le Festival d'Avignon (trois autres études seront réalisées par la suite)⁷. Si les conclusions peuvent prêter à discussion cinq décennies plus tard, il n'en demeure pas moins que ces études incitèrent bon nombre de collectivités à accompagner et à soutenir les festivals.

36

Les ministères de Jack Lang de 1981 à 1986 et de 1988 à 1993 ouvrent une autre période qui voit la modernisation du ministère et une ouverture plus grande à la société contemporaine. La culture est élargie à d'autres champs tels que la musique électronique, le jazz, les musiques traditionnelles, le cirque, le design. De nombreux projets sont réalisés : la grande Arche de la Défense, l'Opéra Bastille, le Grand Louvres, la Bibliothèque Nationale de France...

Le budget du ministère est doublé en 1982 puis va se stabiliser pour atteindre 1 % du budget de l'Etat (13.8 milliards en 1993). La culture devient un axe majeur de la politique gouvernementale. Cette période consacre la déconcentration du ministère. La décentralisation achève la mise en place du réseau des Directions Régionales des Affaires Culturelles, la création des centres régionaux de documentation du patrimoine, de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France et des Fonds régionaux d'art contemporain. La décentralisation théâtrale est confirmée par le biais des scènes nationales qui vont regrouper à partir de 1991, les maisons de la Culture de Malraux, les centres d'action culturelle du ministre Duhamel et les centres de développement culturel de Jack Lang. Les scènes nationales vont être dotées de fonctions d'accueil et de diffusion pluridisciplinaires allant de la danse au théâtre, à la musique en passant par les arts plastiques. Cette période se caractérise également par la mise en place de contrats et de conventions Etat-Collectivités territoriales afin de permettre la modernisation des équipements culturels. Les industries culturelles prennent une place croissante, l'art devient une composante importante de l'économie. Cette époque se caractérise également, à travers la loi du 22 juillet 1983, par le partage des compétences en ce qui concerne le patrimoine et la culture, entre les différents niveaux de collectivités.

⁷ SALMONA Jean (dir.), Impact du festival d'Avignon sur l'économie de la ville, tomes I et II, 1969-1970 + Note de présentation de l'étude « L'impact économique du festival d'Avignon », Société Générale de Recherche et de Programmation (SOGREP), Marseille, 1970.

Sous le ministère de Jacques Toubon, l'Etat et les collectivités initient de nouvelles procédures de contractualisation à l'exemple des groupements d'intérêt publics ou des établissements publics à vocation culturelle. Les collectivités, et notamment les municipalités, se sont également impliquées de plus en plus à partir des années 80 et parfois bien au-delà des compétences qui leur étaient déléguées à travers les différentes lois de décentralisation.

Les décennies suivantes sont consacrées à la défense de l'exception culturelle et à l'affirmation culturelle. Deux grands principes vont constituer la politique publique de la culture du XX^{ème} siècle :

- la décentralisation - les acteurs de la création se rapprochent des territoires et de la population
- la démocratisation - la culture ayant un rôle en termes d'éducation notamment à travers les relais associatifs ainsi qu'un rôle croissant dans la construction et l'épanouissement de l'individu.

A partir de 2007, les politiques culturelles subissent un redéploiement au regard des contraintes budgétaires. Restent néanmoins favorisés et encouragés, la démocratisation de la culture et l'enseignement artistique, le défi du numérique et les industries culturelles.

Sous l'impact de la crise économique, l'ensemble des budgets de la culture vont subir une baisse à l'exception de ceux favorisant l'accessibilité de tous à la culture et l'éducation artistique. Un changement se fait sentir à partir de la crise économique, et notamment à travers le Traité de Lisbonne⁸ qui entend « promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne ».

A partir de 2012, les budgets vont de nouveau subir une baisse, l'accessibilité au plus grand nombre à la culture étant encore préservée.

De façon générale, on assiste actuellement à un nouveau tournant après la décentralisation et la démocratisation culturelle puisque se pose clairement la question du financement de la culture à l'heure où on constate une baisse des budgets des collectivités, notamment des Départements, contributeurs à 18.5 % du budget de la culture.

1.2 Focus sur la charte des missions de service public pour le spectacle⁹

Etablie en octobre 1998 sous le ministère de Catherine Trautmann, cette charte avait vocation à rappeler, préciser ou redéfinir les responsabilités du ministère chargé de la culture et des organismes subventionnés dans le domaine de la création et de la diffusion du spectacle vivant. Elle permettait de proposer également une stratégie de développement culturel cohérente. Etaient définies les missions relevant directement du ministère (dont les nominations aux établissements publics, l'aide aux échanges internationaux), et celles en lien avec les collectivités locales et notamment les subventions versées par le ministère aux collectivités dans le cadre de projets conventionnés, de constructions d'équipements culturels ou d'aide à la création d'emplois en matière de médiation. Concernant spécifiquement le spectacle vivant, la charte a permis d'établir les missions confiées à des personnes de droit privé pour des missions de service public, ceci ayant eu comme conséquence de structurer un réseau autour, entre autres, des centres dramatiques (dotés de contrats de décentralisation), des

⁸ Traité de décembre 2007 entre les 27 Etats Membres et l'Union européenne transformant l'architecture institutionnelle de l'Union Européenne.

⁹ <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/lettre/dossiers/dossier-82.pdf>.

centres chorégraphiques nationaux (dotés de conventions) ou des compagnies de théâtre, danse, marionnettes, centres de création musicale conventionnés. Il est à souligner qu'était pris en compte dans cette charte la notion économique de la culture. Il était ainsi prôné que « *dans le domaine de la création, il est indispensable, en règle générale, que toute nouvelle réalisation à laquelle concourent des fonds publics soit produite en s'assurant du réalisme économique des conditions nécessaires à son exploitation en tournée.* ». Outre ces notions économiques, il était fait appel à la nécessité d'être au plus près des territoires « concernant la diffusion de proximité (à l'échelle départementale voire régionale), les entreprises doivent pallier l'éloignement d'une partie de la population, en facilitant les déplacements collectifs, mais aussi en sortant des murs avec des formes adaptées, en collaborant avec d'autres organismes comme les théâtres des villes, les centres culturels, les festivals ». La coopération entre les partenaires artistiques et culturels est ainsi recherchée avec à la clé des subventions de l'Etat.

1.3 Focus sur quelques aspects des politiques croisées impliquant la création et l'art

→ Focus 1 : Culture et éducation.

En décembre 2000, Jack Lang, ministre de l'Éducation et Catherine Tasca, ministre de la Culture lancèrent un plan de cinq ans pour l'éducation artistique. Celui-ci comportait trois objectifs : la généralisation à l'ensemble des enfants des pratiques jugées jusqu'ici trop expérimentales ou confidentielles, la diversification des domaines artistiques abordés en classes et la continuité des actions de la maternelle à la terminale. Pour ce faire, des moyens furent alloués à la formation des enseignants et aux projets pédagogiques. La pratique artistique et culturelle prenait ainsi place dans la démarche de formation et d'éducation, et ce quel que soit l'enseignement, y compris professionnel. Les collectivités locales furent mobilisées dans leur double compétence scolaire et culturelle.

Plus récemment, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013, fait de l'éducation artistique et culturelle le principal vecteur « *du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés* ». Cette loi fait l'objet d'une déclinaison à travers une charte articulée en 10 principes et fondant l'éducation artistique et culturelle tout au long de la scolarité.

→ Focus 2 : Culture et politique de la ville

Préfigurée avec le premier plan banlieue lancé en 1977 et qui entendait aider les quartiers dits sensibles ou populaires, la politique de la ville à proprement parler, a été dotée d'un ministère de la ville en 1990. Cette politique vise plus largement à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre territoires. Les actions menées concernent en priorité les quartiers urbains en difficulté et ce dans une approche globale associant dimensions urbaine, sociale et économique. Ceci explique qu'au fil du temps, la politique de la ville ait concerné de plus en plus de thématiques à l'instar de l'emploi, de l'éducation, de la participation citoyenne et de la culture.

L'approche de la culture se voulant globale, il est logique d'y trouver un grand nombre d'acteurs à commencer par le Comité Interministériel à la ville qui a la charge d'orienter et de piloter cette politique. Celui-ci réunit l'ensemble des ministres dont celui de la culture. Charge au Commissariat général à l'égalité des territoires de la mettre en œuvre, à travers les contrats de villes signés entre l'Etat et les collectivités, et d'évaluer cette politique territorialisée ciblant des quartiers dits prioritaires. Particularité de cette politique, les actions qui en découlent et qui sont financées par le ministère de la ville sont un apport supplémentaire aux dispositifs de droits communs déjà mobilisés.

Dans ce cadre, les actions menées par le Ministère de la culture, dans le cadre des politiques de la ville, peuvent porter notamment sur la création et ce dans l'ensemble des domaines culturels : spectacles vivants, cinéma, patrimoine...

→ Focus 3 : Culture et handicap

L'article premier de la loi pour l'égalité des droits et des chances de 2005 prône la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « *Toute personne handicapée a le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit, en vertu de l'obligation nationale, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens* ». Le décret du 19 décembre 2005 rappelle quant à lui que l'accès à la culture fait partie de ces droits fondamentaux. Pour ce faire, le ministère de la Culture et de la Communication a engagé un plan volontariste avec l'ensemble des parties concernées (associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, délégation interministérielle aux personnes handicapées, secrétariat d'Etat aux personnes handicapées) en s'appuyant sur la commission nationale Culture et Handicap. Le principe d'accessibilité généralisée constitue le cadre d'action du ministère. Plus récemment, la ministre de la culture a souhaité donner la priorité à l'accessibilité à l'audiovisuel public, aux mesures en faveur de l'édition adaptée et au numérique et au renforcement de la formation des professionnels de la culture. Une charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels portant sur l'accessibilité du cadre bâti, l'information et la communication mais également l'offre culturelle et les pratiques artistiques qui se doivent d'être accessibles à tous citoyens a été rédigé. Ces actions font l'objet d'une déclinaison dans chaque territoire, les collectivités locales et en particulier les Régions étant fortement impliquées. La loi LCAP qui vise à promouvoir la diversité culturelle et à élargir l'offre culturelle a quant à elle renforcé l'accessibilité du public en situation de handicap.

39

→ Focus 4 : Culture et justice

Des protocoles d'accord ont été signés par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice en 1986 et 1990 et plus récemment en 2009. Ceux-ci définissent les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire. La circulaire d'application de 2012 explicite la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire. Pour ce faire, les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), les Directions Inter-régionales des Services Pénitentiaires (DISP) et les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) travaillent en collaboration. Les projets développés relèvent de tous les champs culturels et artistiques. Ils permettent aux personnes sous-main de justice de pratiquer une activité artistique mais également d'aborder les métiers et les professions culturelles et artistiques. Ces actions connaissent des déclinaisons en région. Il est à noter que depuis la loi du 5 mars 2014, les Régions se sont vues attribuer la formation des personnes sous-main de justice.

→ Focus 5 : Culture et international

L'action culturelle internationale relevant du ministère de la Culture et de la Communication s'articule autour de trois axes : la promotion de la culture au niveau communautaire et à l'international, la promotion des échanges interculturels, l'accueil de professionnels de la culture et des artistes étrangers en France. Ce dernier point trouve sa réalisation à travers l'accueil d'artistes étrangers au sein des résidences d'artistes, par l'organisation de programme de formation ou par l'immersion d'artistes étrangers au sein des établissements publics placés sous la tutelle du ministère. La promotion de la culture se fait à travers l'organisation de séminaires ou de voyages d'études et par le biais de **l'Institut français**, créée par la loi du 27 juillet 2010 et **opérateur de l'action culturelle extérieure de la France**. Il est ainsi chargé de contribuer au rayonnement de la France à l'étranger en matière culturelle. Pour ce faire, l'Institut français travaille en étroite collaboration avec le réseau culturel français à l'étranger constitué des instituts français et des alliances françaises (plus de 800 à travers le monde). Cela permet de créer des passerelles avec les différents pays. L'Institut français doit répondre à un contrat d'objectifs et de moyens par lequel il entend promouvoir une image innovante de la France, promouvoir la langue et la pensée françaises, participer à la stratégie d'influence et de la coopération de la France en attirant les talents et en concourant à la modernisation et à la professionnalisation du réseau. Parmi les différents pays plus particulièrement concernés actuellement, on peut citer l'Afrique francophone, les Caraïbes, la rive sud de la Méditerranée et l'Europe.

→ Focus 6 : Culture et Europe

L'Union européenne soutient depuis longtemps la culture et ce bien avant que la culture ne soit inscrite comme une de ses compétences à travers le traité de Maastricht sur l'Union Européenne¹⁰ qui fit figurer dans son article 3 comme objectif : « *une contribution à une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des Etats membres* ». Avant cette date, l'Union européenne avait pu intervenir au titre des fonds structurels pour soutenir des zones rurales ou des régions en déclin à travers du FEDER, du FEOGA ou du FSE¹¹ pour des aides aux industries culturelles, notamment pour les programmes audiovisuels ou pour la circulation de biens culturels.

Depuis le Traité de Maastricht, bien que les Etats membres conservent l'intégralité de leurs responsabilités dans le domaine culturel, l'Union européenne intervient sur des programmes spécifiques à la culture et à l'audiovisuel. De même, elle contribue au soutien d'activités culturelles dans le cadre de programmes liés au développement local et régional, à l'éducation et la formation professionnelle. Elle apporte son appui également à des organismes et des réseaux de coopération culturelle et encourage la création et la mobilité des artistes, l'accès au plus grand nombre à la culture, la diffusion de l'art, la connaissance de l'histoire des peuples européens et le dialogue interculturel.

Chaque année depuis 1985, une ou plusieurs villes sont désignées comme capitale européenne de la culture avec des financements à la clé.

Le **programme Europe Créative Culture, adopté pour la période 2014-2020** et doté d'une enveloppe budgétaire de 1.46 milliard d'euros, vise à soutenir la culture à travers la mobilité transnationale (pour

¹⁰ Traité du 7 février 1992.

¹¹ Fonds Européen de Développement Economique et Régional, Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, Fonds Social Européen.

se former, se confronter à d'autres pratiques artistiques, échanger), la circulation transnationale des œuvres d'art et des produits culturels et artistiques, le soutien à la compétitivité et la préservation de la diversité linguistique et culturelle.

1.4 Une loi programmatique : la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP)

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine présentée successivement par deux ministres, Fleur Pellerin et Audrey Azoulay, a été promulguée le 7 juillet 2016 après seulement deux navettes parlementaires. Son origine se trouve dans une forte demande du milieu culturel d'une loi programmatique afin de déterminer l'importance de la culture pour notre pays, de reconnaître la diversité culturelle et les formes de création artistique. Elle se situe également dans un contexte particulier : celui de l'attentat de Charlie Hebdo et des initiatives de certains élus locaux de faire interdire la diffusion d'œuvres artistiques.

Parmi les principaux volets de la loi, on peut citer :

- La **consécration du principe de liberté de création artistique**, bien qu'aucune définition n'ait été posée puisque cela reviendrait à la limiter. Cette loi pose donc un principe important : la création est libre. Elle questionne aussi son corollaire : les droits culturels puisque s'il faut des créateurs, il faut des publics et s'en préoccuper.
- Les enseignements artistiques : les Régions qui le souhaitent peuvent demander à l'Etat le transfert des crédits sur les établissements d'enseignements artistiques tels que les conservatoires à rayonnement régional.
- Le patrimoine culturel et architectural et notamment certaines avancées concernant l'archéologie préventive, la modification de diverses dispositions du code du patrimoine, notamment des sites patrimoniaux remarquables.

41

1.5 L'émergence de la prise en compte des droits culturels

Reconnus dans les textes internationaux¹², ils visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle à savoir « *l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité* ». Cette définition, issue de la déclaration de Fribourg de 2007 sur les droits culturels, vise à promouvoir la diversité et les droits culturels. Il ne s'agit pas d'un texte totalement novateur puisque la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et d'autres textes internationaux portaient déjà sur ces thématiques. Néanmoins la Déclaration de Fribourg permet d'établir une définition des droits culturels qui passent par une identité et des patrimoines culturels, des références à des communautés culturelles, un accès et une participation à la vie culturelle, une éducation et une formation à la culture et une information et une communication autour de la culture.

La reconnaissance de ces droits culturels a été introduite dans la loi NOTRe. Il est ainsi précisé que « **la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005** » (convention reprise dans la Déclaration de Fribourg).

¹² Voir annexe 3.

2. Les acteurs et financeurs du champ de la création et de la culture

2.1 Des acteurs et financeurs des politiques culturelles publiques structurés et prépondérants

2.1.1 L'Etat : un ministère dédié

L'Etat définit la politique nationale en termes de culture et de création. Il met notamment en œuvre une politique de labellisation, conjointement avec les collectivités territoriales, qui structure les acteurs culturels sur l'ensemble du territoire français.

On peut citer quatre niveaux d'intervention dans le domaine de la culture et de la communication :

- En tant qu'accompagnateur et incitateur auprès des acteurs culturels : subventions, aides, soutien des artistes en organisant leur formation, en constituant un régime spécifique d'assurance chômage, en protégeant leurs droits de propriété intellectuelle, en favorisant leur accès aux marchés intérieur et extérieur.
- En tant qu'acheteur de biens et de services culturels « à travers le soutien des entreprises et des compagnies culturelles, grâce à la passation de très nombreux marchés ou commandes publiques, par des mesures fiscales et financières, à travers la création de lieux spécifiques pour les expositions, manifestations¹³ »... Afin d'éviter d'être soupçonné de clientélisme, l'Etat a toujours veillé à favoriser la diversité culturelle tant pour les genres artistiques et culturels que pour l'identité culturelle.
- En tant qu'acteur au niveau central, le ministère de la Culture et de la Communication se compose, depuis 2010, de trois grandes directions générales :
 - La **Direction générale de la création artistique** en charge des arts plastiques, de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Elle assure la responsabilité du soutien à la création et de l'animation des réseaux de diffusion sur l'ensemble du territoire,
 - La Direction générale des patrimoines en charge de l'architecture, des archives, des musées, du patrimoine monumental et archéologique,
 - La Direction générale des médias et des industries culturelles.
- En tant qu'acteur au niveau déconcentré les directions du ministère de la Culture et de la Communication peuvent s'appuyer sur les services extérieurs de l'Etat composés des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC). Sous l'autorité du préfet de région, elles sont chargées de la déclinaison en région de la politique du ministère notamment en ce qui concerne trois axes prioritaires : l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics, l'éducation artistique et culturelle, l'économie culturelle.

¹³ La politique culturelle en France. Xavier Greffe, Sylvie Plieger. La documentation française.

Un budget de 3.4 milliards d'euros a été alloué au ministère de la Culture et de la Communication dans la loi de finances initiale pour 2016.
22 % du budget est consacré à la création artistique (736 millions).

2.1.2 L'Etat : les politiques croisées de plusieurs ministères

Comme mentionné précédemment au paragraphe 1.3, d'autres ministères interviennent sur la thématique des politiques culturelles à travers des soutiens financiers ou techniques. Trop nombreux pour être cités de manière exhaustive, on peut mettre en exergue les plus impliqués d'entre eux tels que le Ministère de l'Education nationale, celui du Tourisme et de la Santé, de la Justice ou encore celui de l'Agriculture et de la Pêche.

Les dépenses à caractère culturel des différents ministères (hors ministère de la culture et de la communication) sont estimées à 3.7 milliards d'euros. Les budgets du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche participent ainsi au financement ou aux subventions d'instituts culturels ou au financement de musées. Des dispositions fiscales (exonérations, redevances réductions de TVA ou taxes appliquées aux particuliers pour un montant d'1.4 milliards d'euros) permettent également de soutenir les filières culturelles. Après un pic en 2010, les crédits affectés à la culture des différents ministères et notamment de l'Etat n'ont cessé de baisser depuis cette date.

2.1.3 Des politiques croisées Etat – Collectivités locales : la mise en œuvre de la clause de compétence générale

La culture a toujours été, comme le sport, intégrée à la clause générale de compétence qui signifie qu'il est accordé à la collectivité qui en est bénéficiaire une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions. Elle repose sur les « affaires de la collectivité » ou l'intérêt public local.

Récemment la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 a créée outre la compétence culturelle des métropoles, les CTAP (Conférences Territoriales de l'Action Publique) et la possibilité de délégation de compétence de l'Etat à la Région (y compris des compétences culturelles). Elle a été complétée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 qui dispose dans son article 103 que « **la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat** dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » confirmant ainsi la compétence partagée non obligatoire de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle et introduisant la notion de droits culturels.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de la loi NOTRe. Ce partage de compétence et cette responsabilité conjointe imposent l'association de plusieurs contributeurs et donc peut garantir une certaine neutralisation de l'influence d'un seul pouvoir politique. Toutes les collectivités et l'Etat, de par la loi NOTRe, vont devoir coopérer au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, consacrée a

minima une fois par an à la culture. La prise en compte des droits culturels remet quant à elle le citoyen au cœur des politiques publiques.

De cette clause de compétence générale découlent des politiques conjointes mises en œuvre par des dispositifs portés par plusieurs collectivités publiques parmi lesquels on peut citer :

→ Les **Contrats Locaux d'éducation artistique** destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes d'un territoire, que ce soit pendant le temps scolaire ou extra-scolaire, visent à développer les pratiques artistiques ou à soutenir les parcours d'éducation artistique. Ils peuvent être développés par des collectivités, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou plus largement dans le cadre de la politique de la ville.

→ Les **Résidences d'artistes en établissements scolaires** permettent d'accueillir des artistes relevant des arts plastiques, du théâtre, de la danse, de la musique, de la littérature, des arts numériques ou d'autres champs. Au sein des écoles, collèges et lycées, ces résidences permettent la rencontre entre les artistes et l'ensemble de la communauté éducative.

→ L'utilisation du **1 % culturel** favorise également la rencontre entre art et éducation. Selon le dispositif législatif en vigueur, 1 % du montant hors taxe du coût prévisionnel des nouvelles constructions publiques ou de l'extension et rénovation de bâtiments, avec un plafonnement à 2 millions d'euros, est consacré à l'achat d'une œuvre d'art ou à une commande d'œuvre d'art.

2.1.4 Les collectivités territoriales : une prise en compte récente devenue essentielle

44

Jusqu'en 1983, les collectivités n'exercent aucune responsabilité formelle en matière de culture. Leurs seules obligations concernent le maintien de l'intégrité des collections, la conservation des monuments classés, constitués essentiellement des lieux et objets de culte. C'est davantage la volonté des collectivités, et notamment des communes, qui a fondé l'intervention en matière culturelle.

La première vague de décentralisation, à travers la loi du 22 juillet 1983, a transféré quelques compétences obligatoires en matière culturelle et notamment en ce qui concerne les Départements. Les bibliothèques centrales de prêts deviennent des bibliothèques départementales de prêts et sont donc transférées de l'Etat aux Départements. Les différents niveaux de collectivités, communes - Départements - Régions se doivent d'organiser la tenue de leurs archives. De même, l'ensemble des collectivités est assujéti au « 1 % artistique », charge à elles de consacrer 1 % des montants de leurs investissements à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes leurs constructions.

Cette première vague de décentralisation fut suivie de politiques de partenariat entre l'Etat et les collectivités. Ces dernières eurent la possibilité, pendant une durée maximum de trois ans, d'exercer les compétences de l'Etat en matière d'inscription à l'inventaire supplémentaire, de financement et d'autorisation de travaux sur les monuments inscrits.

Contrairement à la première vague, la seconde vague de décentralisation est allée plus loin. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie davantage de compétences aux collectivités territoriales en matière de patrimoine (transfert de la gestion et de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel), d'enseignements artistiques et de spectacle vivant. Concernant les enseignements artistiques, les communes et leurs groupements participent à l'éducation artistique des enfants en âge scolaire, les Départements définissent l'organisation du réseau des

enseignements artistiques de même que les modalités de participation financière à travers des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques, les Régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial dispensés dans les conservatoires nationaux de région et dans les écoles de danse et de théâtre.

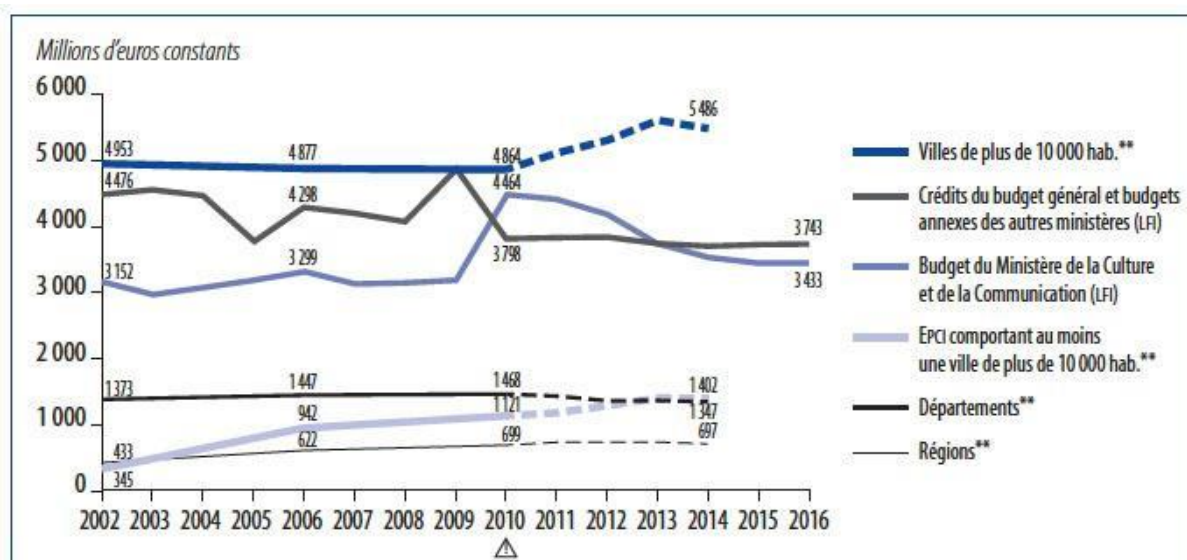
Les collectivités territoriales se sont dotées de politiques culturelles propres quel que soit leur échelon : Région, Conseil Départemental, communauté de commune, commune... Elles peuvent en être les acteurs directs (fonctionnement en régie directe) ou indirects via le financement d'initiatives territoriales.

→ **Focus sur le dispositif des budgets participatifs développés par les collectivités territoriales :**

Expérimentés au Brésil en 1989, les budgets participatifs, instruments de démocratie participative, ont été repris par de nombreuses collectivités. Ce dispositif permet à tout citoyen d'être associé aux décisions concernant les finances publiques et ainsi de s'assurer de ses attentes. Appliqué maintes fois au Brésil, ce dispositif a fait l'objet d'application d'abord dans de nombreuses villes puis dans des établissements scolaires dont des lycées. Le budget participatif des lycées doit ainsi permettre aux lycéens d'améliorer leur cadre de vie à travers des projets éducatifs, artistiques, développement durable ou autre au sein de leurs établissements. Répondant à un processus démocratique (débat, prise de décisions, échanges avec les autorités), il met à la disposition des concernés, un pourcentage, variable, du budget de fonctionnement des régions pour les lycées.

Plusieurs Régions l'ont mis en œuvre comme le Nord-Pas de Calais ou la Basse-Normandie.

Si l'Etat conserve un rôle historique dans la décentralisation culturelle les collectivités territoriales sont aujourd'hui (et depuis une vingtaine d'année) les premiers financeurs de la culture en région. Ainsi les collectivités financent environ 75% des dépenses culturelles.

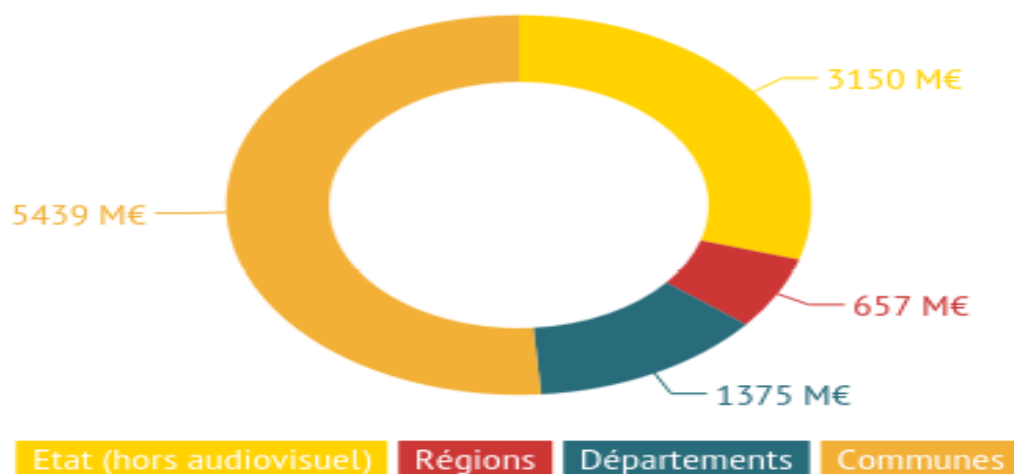


Evolution des dépenses publiques en matière culturelle, 2002-2017

Source : Ministère des finances et des Comptes publics

La part des dépenses culturelles des collectivités est estimée à 7.7 milliards d'euros. Les communes et les départements étant celles qui investissent le plus dans ce domaine et ce, en constante augmentation depuis 2010.

46



Budgets alloués à la culture en millions d'euros.

Source : Ministère de la Culture et des Communications

	2002-2006	2006-2010
Évolution annuelle en valeur		
Dépenses culturelles totales	+11,6%	+4,5%
dont fonctionnement	+10,5%	+5,5%
dont investissement	+14,3%	+2,0%
Évolution annuelle en volume (tenant compte de l'inflation)		
Dépenses culturelles totales	+9,5%	+3,0%
dont fonctionnement	+8,4%	+3,9%
dont investissement	+12,1%	+0,6%

Répartition des dépenses culturelles des Régions

Les dépenses les plus importantes des collectivités à l'exemple des Régions portent sur des dépenses de fonctionnement de façon très majoritaire.

La culture au cœur des politiques régionales (en milliards d'euros)

	2006	2011	2016
Dépenses de fonctionnement	0,45 Md€	0,50 Md€	0,52 Md€
Dépenses d'investissement	0,17 Md€	0,26 Md€	0,26 Md€

Sources : Comptes administratifs des Régions.

- ⇒ **38% de l'effort budgétaire** des Régions est réalisé en faveur du **spectacle vivant** devant le soutien au patrimoine (17%) et le cinéma et l'audiovisuel (11%).
- ⇒ **Plus de 1 000 œuvres cinématographiques** soutenues par an, plus de 17 000 jours de tournage.
- ⇒ Les Régions **1^{er} financeurs des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)**, 63% du budget).

Source : régions-France.org

Il est intéressant de détailler l'effort culturel fait par chaque collectivité, les communes étant là encore celles réalisant le plus gros effort.

Taux d'effort culturel des collectivités territoriales et dépense moyenne culturelle par habitant en 2014		
	Taux d'effort culturel	Dépense moyenne culturelle
Régions	2,7%	11,9€/hab.
Départements	1,8%	22,1€/hab.
Communes (*)	7,8%	132,8€/hab.
Intercommunalités (**)	6,6%	39,8€/hab.
NB : ces données incluent les Dom. (*) Hors communes de moins de 10 000 habitants. Source : DEPS / ministère de la Culture et de la Communication, 2014		

L'étude de la répartition de ces dépenses par secteur d'activités montre que les Régions investissent majoritairement dans le domaine de l'expression artistique et des activités culturelles. Il est à noter que parmi les monuments classés au patrimoine, 43 % appartiennent aux communes.

Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2014

48

en % du total des dépenses culturelles

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	37	36	60	29	39
<i>Bibliothèques et médiathèques</i>	20	24	13	n.d.	n.d.
<i>Musées</i>	10	8	17	n.d.	n.d.
<i>Archives</i>	1	1	12	n.d.	n.d.
<i>Entretien du patrimoine culturel</i>	6	3	18	n.d.	n.d.
Expression artistique et activités culturelles	56	59	40	71	56
<i>Expression lyrique et chorégraphique</i>	17	29	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Théâtres</i>	6	8	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Cinémas et autres salles de spectacles</i>	7	5	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	3	4	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Action culturelle</i>	23	13	n.d.	n.d.	n.d.
Autre	7	5	0	0	5
Total	100	100	100	100	100

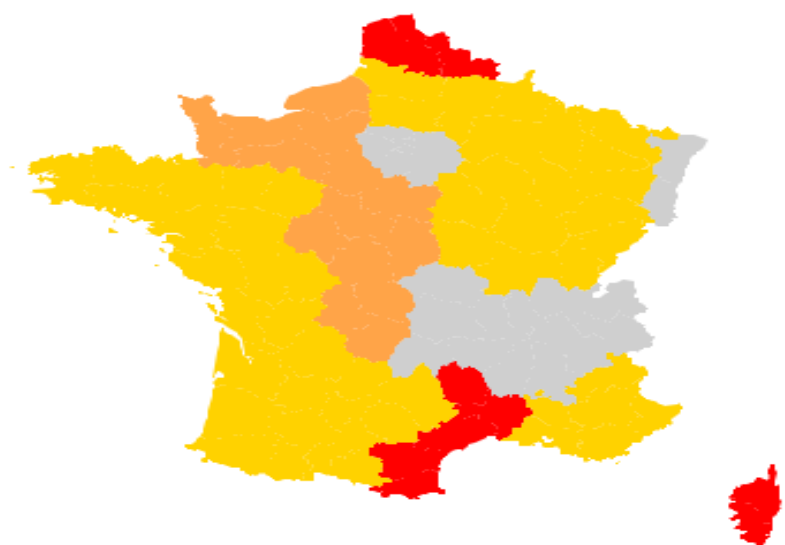
Lecture : 37 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et diffusion du patrimoine, 61 % à l'expression artistique et activités culturelles

n.d. Données non-disponibles (les nomenclatures comptables des départements et régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

Champ : ces données incluent les Dom.

Source : DEPS / ministère de la Culture et de la Communication, 2014.

Il est à noter que la part des dépenses culturelles des régions par habitant avait peu évolué depuis 2013 et ce jusqu'à la loi NOTRe.



Moins de 8€/h De 8 à 12€/h De 12 à 16€/h Plus de 16€/h

Dépenses culturelles des régions par habitant et budgets primitifs alloués en 2013 (en millions d'euros)

Source : Régions 2010-2013

49

La récente fusion des régions pourrait apporter des modifications quant aux engagements des collectivités dans le domaine culturel. L'observatoire des politiques culturelles¹⁴ apporte un premier éclaircissement. Sur les 11 nouvelles Régions interrogées, le domaine le plus fréquemment affecté par une baisse budgétaire en 2016 dans les politiques régionales est celui des arts plastiques et visuels.

Les collectivités possèdent des positionnements différents vis-à-vis de la politique culture ainsi la moitié des régions déclarent avoir augmenté leurs dépenses de fonctionnement, une autre moitié aurait baissé son effort pour la culture.

Certaines Régions ont d'ores et déjà fait des choix différents.

La diversité des situations montre bien ; en ce qui concerne la création et la culture, que les choix politiques sont structurants et impactent fortement le réel. On peut citer deux exemples de politique régionale forte :

→ Les Hauts de France :

Elle a voté un budget en hausse de 18% soit 83 millions d'euros avec comme objectif un budget de 110 millions d'euros d'ici la fin de la mandature. A l'issue d'une concertation menée auprès de

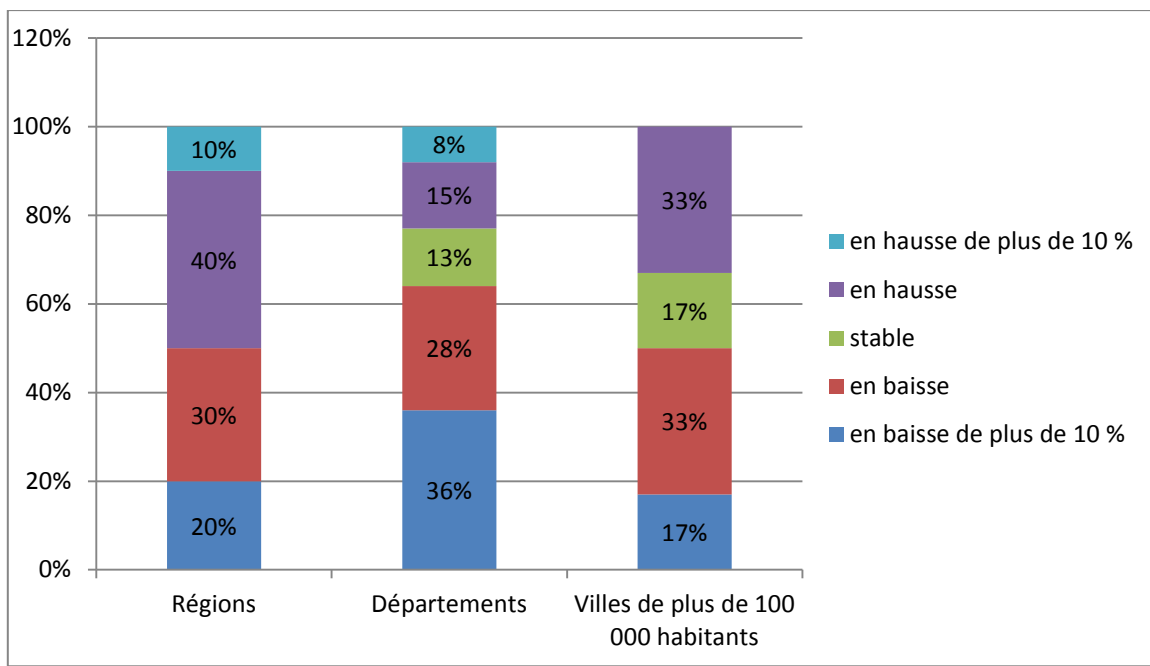
¹⁴ Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales (2015-2017). Observatoire des politiques culturelles. Synthèse Janvier 2017.

1 000 acteurs de la culture et citoyens de mai à septembre 2016, il a donc été voté un fonds de soutien à la création, la promesse que chaque habitant pourra voir gratuitement un spectacle par an. Sur un plan administratif, les procédures ont été revues pour des demandes de subvention simplifiées. C'est ainsi que cette politique devrait bénéficier à tout le territoire, y compris les territoires ruraux, cette dernière ayant pour objectif de susciter un intérêt régional pour la culture tout en créant de nouveaux emplois et en apportant image et attractivité à la région.

→ La Corse :

La Corse a pris la compétence culture pleine et entière, suite à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui stipule dans son article 9 que « la Collectivité Territoriale de Corse définit et met en œuvre la politique culturelle en Corse en concertation avec les Département et les communes, et après consultation du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse ». En devenant chef de file dans ce domaine, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité s'investir dans l'ingénierie et l'accompagnement de projets. Parmi toutes les actions menées sur le territoire, il est à noter celle concernant le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle menée depuis 1986. Un fond d'aide à la création a été créé pour apporter un soutien aux auteurs, producteurs régionaux ou extra territoriaux. C'est ainsi que de nombreux artistes ont pu mener à bien leur projet de création et que le territoire, notamment en mettant à disposition un parc régional de matériel scénique, a su attirer des créateurs de Corse et d'autres régions.

Les 41 Départements interrogés dans l'étude de l'Observatoire des Politiques Culturelles font état de la poursuite, pour la majorité d'entre eux, de leur effort en faveur de la culture sur le plan du fonctionnement avec des disparités croissantes d'un Département à l'autre (+ 10 % à - 10 %). Plus de 60 % des conseils départementaux réduisent leur contribution en faveur des associations. Le constat pour les villes de plus de 100 000 habitants est le même, la moitié affichent des budgets de fonctionnement en baisse entre 2015 et 2016. L'observatoire conclut que « l'impression générale d'un affaiblissement de l'effort public territorial pour la culture de l'ensemble des collectivités se confirme : 59 % d'entre elles déclarent avoir baissé leur budget, 30 % l'ont augmenté ». Les domaines les plus concernés par cette baisse sont le spectacle vivant, la création artistique et les festivals et événements. Les prévisions pour 2017 font état, tous niveaux de collectivités territoriales, que près d'un quart annoncerait une baisse des moyens alloués à la culture et plus du tiers leur stabilité. Soit - 4 % pour les régions, - 5 % pour les départements, - 7 % pour les villes de plus de 100 000 habitants.

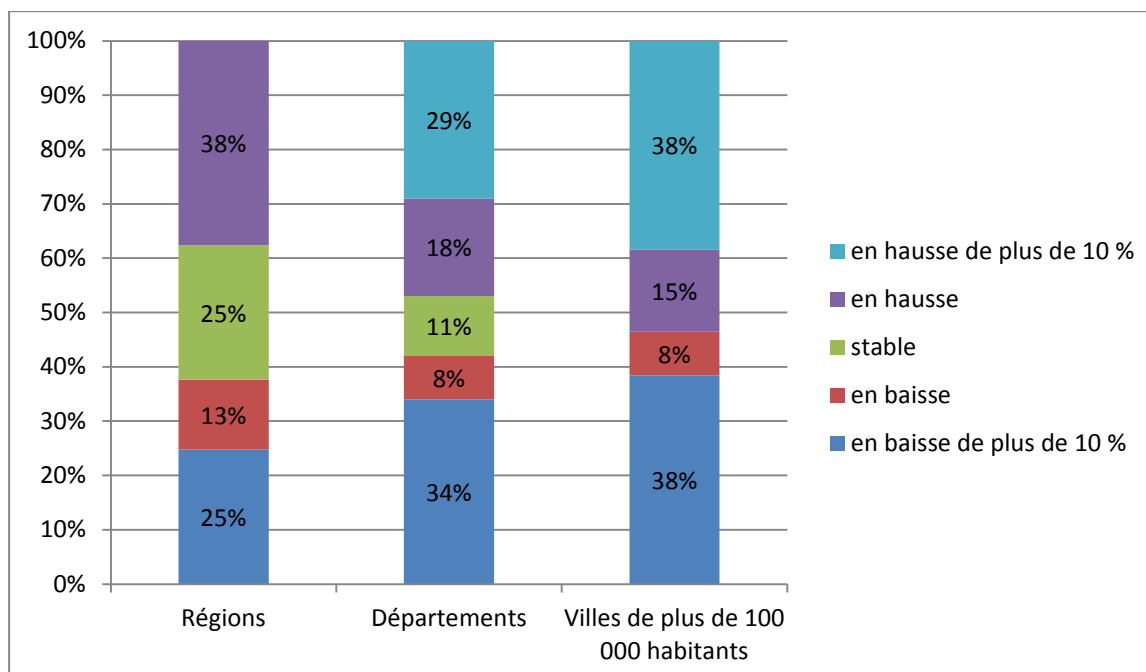


Evolution des dépenses culturelles en fonctionnement (budgets primitifs 2015 et 2016).

Source observatoire des politiques culturelles. Janvier 2017

En fonctionnement, les dépenses culturelles des collectivités – tous niveaux confondus- entre 2015 et 2016 seraient en baisse pour 59 % d’entre elles et en augmentation de 30 % pour les autres.

51



Evolution des dépenses culturelles en investissement (budgets primitifs 2015 et 2016)

Source observatoire des politiques culturelles. Janvier 2017

On constate en investissement, une baisse générale pour l’ensemble des collectivités et notamment pour les villes de plus de 100 000 habitants.

2.2 Des acteurs privés développant des modes de fonctionnement alternatifs

L'Etat et les collectivités ne sont pas les seuls à intervenir et à avoir une influence sur la création. La sphère privée y est également impliquée que ce soit par le mécénat d'entreprise ou de particuliers, le financement participatif ou encore les fondations et fonds de dotation.

2.2.1 Financement de la culture et de la création par les entreprises

Le mécénat est un « dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme, pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré trésor national, et ce en contrepartie d'une possible réduction fiscale ». **La loi Agaillon du 1^{er} août 2003, véritable tournant législatif, a fait du système fiscal français l'un des plus attractifs au niveau européen¹⁵.** Cette loi a institué un dispositif qui permet :

- aux entreprises (article 238 bis du Code Général des Impôts) de profiter d'une réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60 % du montant du don (en numéraire ou en nature) à un organisme ou une œuvre d'intérêt général dans la limite de versements annuels de 0.5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- aux particuliers (article 200 du Code Général des Impôts) de profiter d'une réduction d'impôt sur le revenu au taux de 66 % du montant du don à un organisme ou à une œuvre d'intérêt général dans la limite de 20 % du revenu imposable du donateur.

52

La notion d'intérêt général recouvre « toute action à but non lucratif ou à gestion désintéressée dans les domaines philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, patrimonial, environnemental et de la diffusion de la langue et de la culture française ».

Ce don peut prendre plusieurs formes :

- le mécénat financier soit l'apport d'un montant en numéraire au profit d'un projet d'intérêt général,
- le mécénat en nature qui consiste à donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général,
- le mécénat de compétences qui permet la mise à disposition d'un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.

77% de ces entreprises pratiquent le mécénat financier, 29 % le mécénat en nature et 11 % le mécénat de compétences. L'enquête menée par Admical montre que l'entreprise s'attache avant tout à des projets locaux ou régionaux (dans 81 % des cas) avec le souhait également de démocratiser l'accès à la culture, pour la diffuser et la transmettre.

La récente étude menée par Admical et CSA¹⁶ montre que le taux d'entreprises mécènes en France est passé de 12 à 14 %, entre 2013 et 2015, soit environ 170 000 entreprises, et pour un montant de 2.8 milliards à 3.5 milliards d'euros. La culture apparaît comme le troisième domaine le plus choisi, par 24% des entreprises, après le sport et le social. Le budget qui lui est consacré est ainsi passé de 13 à 15% du total investi, en mécénat (soit 500 millions d'euros), le plaçant en deuxième position en termes

¹⁵ Le mécénat d'entreprise en Basse-Normandie. CESER de Basse-Normandie Décembre 2011.

¹⁶ Le mécénat d'entreprise en France. Admical-CSA Mai 2016.

d'investissement. L'enquête note la « hausse importante (+ 17 %) de l'engagement des PME sur le mécénat culturel, sur des projets comme les festivals qui portent des enjeux de développement du territoire, ou encore le soutien au patrimoine local ». 72 % des TPE, 25 % des PME et 47 % des entreprises de plus de 250 salariés sont mécènes.

Le mécénat est toujours très utilisé par les institutions de taille importante et ce pour les projets d'ampleur.

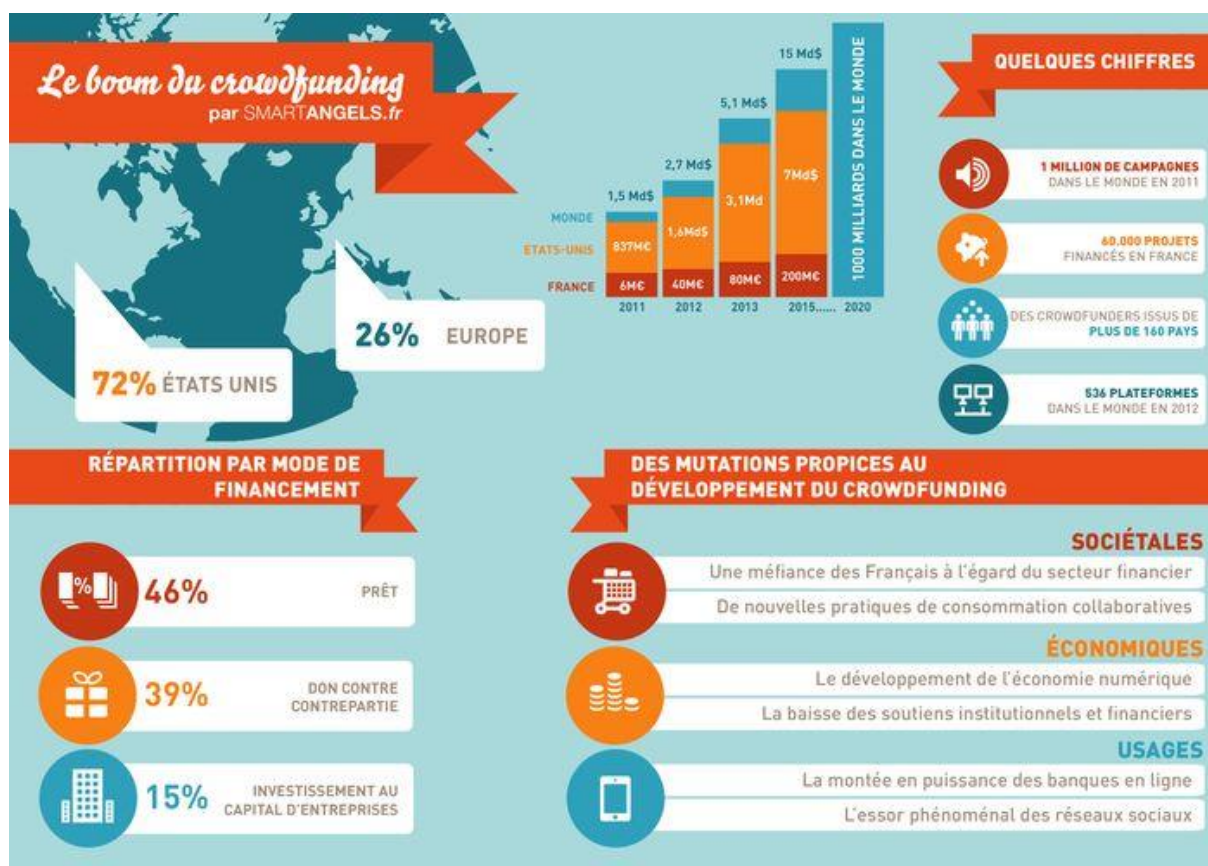
Il est à noter que l'ordonnance du 30 mai 2014 sur le financement participatif et la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire ont fait évoluer le mécénat. La loi de finances rectificative pour 2016 a élargi le régime du mécénat aux biens culturels menacés par un conflit armé.

D'autres logiques économiques interviennent parce que les moyens techniques, notamment numériques, sont de plus en plus accessibles à la création et génèrent donc de nouveaux créateurs, de nouveaux modes de création et ce à des coûts moins importants qu'auparavant.

2.2.2 Financement de la culture et de la création par les particuliers

Les plateformes d'engagement participatif – crowdfunding - permettent comme leur nom l'indique « le financement par les foules ». Cette alternative complémentaire aux financements de l'Etat et des collectivités peut trouver différentes explications : la crise financière qui fait diminuer ou complique l'obtention de prêts bancaires, une façon de bénéficier d'un apport complémentaire aux apports classiques, le moyen pour les citoyens de décider ce sur quoi ils veulent investir – de petits budgets pouvant être à l'origine de grandes réalisations – et une certaine garantie d'indépendance pour les artistes.

Les sommes récoltées à travers le crowdfunding et le nombre de projets ne cessent d'évoluer depuis 2011.



Source : Artjuice.net

54

Le Crowdfunding ne cesse de prendre de l'ampleur en répondant à des besoins ou des usages de la société et en présentant une forme de souplesse dans ses modes de financement.

Les projections, tous champs d'activités confondus, font apparaître un montant du crowdfunding de 1 000 milliards d'euros dans le monde à l'horizon 2020.

Les sommes récoltées en France en 2015 se répartissent selon 3 possibilités : le financement sous forme de don avec ou sans contrepartie, apporté par des particuliers ou des entreprises pour aider un projet, le prêt aux particuliers ou aux entreprises, le financement participatif en capital. Les apports des particuliers représenteraient 29 % du total.



Source : goodmorningcrowdfunding.com 2015

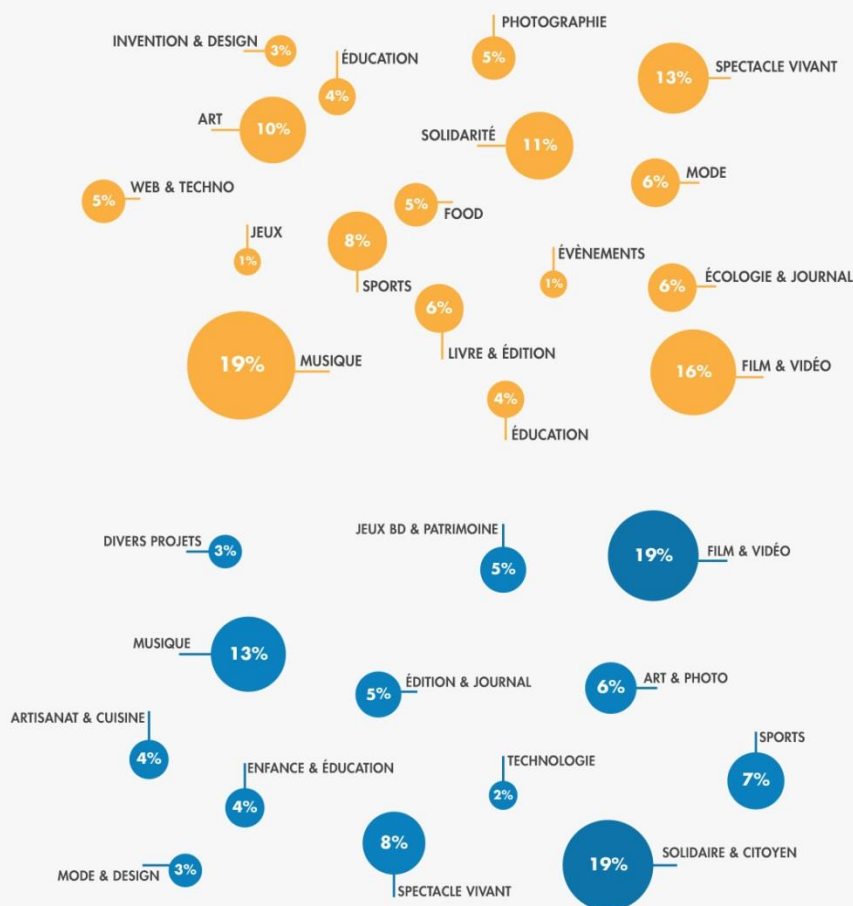
Différentes plateformes d'engagement participatif, tournées essentiellement vers la création, sont présentes au niveau national. Parmi elles, on peut citer :

- Commeon (anciennement Culture Time) permet le soutien, à partir de 10 euros, de projets d'intérêt général à but non lucratif à travers le crowdfunding ou le mécénat et ce autant pour les entreprises que les particuliers. Depuis le lancement de cette plateforme, 1 million 217 000 euros a été récolté et plus de 200 projets accompagnés par plus de 8 000 mécènes particuliers ou entreprises.
- Ulule, plateforme née en 2010, est le 1^{er} site de financement participatif européen et compte plus d' 1.4 millions de membres pour plus de 16 000 projets financés par des internautes de 198 pays pour un montant supérieur à 72 millions. Ulule note « que le montant moyen (48 euros) a baissé par rapport au lancement d'Ulule, ce qui démontre que le crowdfunding se popularise avec plus de contributeurs en moyenne par projet ». Les fonds collectés pour la musique représentent la plus grande part.
- Proarti, dédié à l'accompagnement de la création artistique et à la découverte culturelle est un fonds de dotation soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication. Le souhait de ce dernier est de rapprocher les artistes du public. 150 projets ont été accompagnés par 9 500 « artinautes » avec une moyenne de don de 100 euros.
- My major company, 1^{er} site de financement participatif français, créé en 2007 et qui propose aux internautes de soutenir de jeunes musiciens en contrepartie d'une rémunération sur les ventes physiques et numériques des albums. Après avoir lancé des opérations de crowdfunding de spectacles et d'événements et au vu du nombre croissant de plateformes sur le marché, le site a décidé de stopper ses activités de financement participatif et de se concentrer sur la gestion de son label.
- Kiss Kiss Bang bang, un des pionniers du crowdfunding en France a été dédié à la création, dans un premier temps musicale, puis est devenu plus généraliste. La plateforme, tournée vers le mécénat, a permis depuis 2010 de collecter plus de 63 millions d'euros pour 24 897 projets et 1.1 millions de KissBankers.

CROWDFUNDING MADE IN FRANCE OÙ SE CACHENT LES PLUS GROS PROJETS ?



KISS KISS BANK BANK



ULULE

Bien que concernant l'ensemble des secteurs d'activité, le crowdfunding est particulièrement développé dans le secteur de la musique, des actions citoyennes et solidaires et du secteur de l'audiovisuel.

Au regard de l'activité des plateformes de crowdfunding, il n'est pas toujours aisé de distinguer ce qui relève du don, du financement participatif ou du mécénat bien que ce dernier soit assorti d'une définition législative.

2.2.3 Financement de la culture et de la création par les fondations et les fonds de dotation

Il existe d'autres formes d'interventions culturelles à travers **les fonds de dotation et les fondations**. Encore peu utilisés il y a vingt ans, leur croissance s'est fortement accélérée. Le Centre français des

fonds et des dotations¹⁷ notait en 2014 une augmentation de leur nombre de 43 % entre 2009 et 2014 soit plus de 2 229 fondations en France ainsi que 2 000 fonds de dotations ce qui lui fait dire que « le XXI^{ème} siècle sera le siècle des fondations ». Ce chiffre n’a cessé d’évoluer.

La loi sur le mécénat du 23 juillet 1987 définit la **fondation** comme « un acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l’affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d’une œuvre d’intérêt général et à but non lucratif. »

Le fonds de dotation est défini par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l’économie comme « une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et des droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d’une œuvre ou d’une mission d’intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l’accomplissement de ses œuvres et de ses missions d’intérêt général ».

Statut juridique	2011	2012	2014	2015	2016
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626	634	622	630
Fondations d'entreprise*	293	313	344	362	374
Fondations abritées	901	972	1 161	1 204	1 229
Fondations de coopération scientifique	31	37	41	41	38
Fondations partenariales	12	23	20	20	20
Fondations universitaires	27	27	29	29	29
Fonds de dotation	852	1 222	1 842	2 024	2 226
Total des fondations et fonds de dotation	2 733	3 220	4 071	4 303	4 546

NOMBRE TOTAL DE FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION AU 31 DECEMBRE 2016

SOURCE CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS

Les fondations et notamment les fonds de dotation ne cessent de se développer depuis 2016 et représentent des acteurs à part entière de la culture et de la création.

Parmi les différentes organisations, la Fondation de France fait figure de pionnière. Créée en 1969, celle-ci abrite 828 fonds et fondations et a développée en 47 ans plus de 160 000 projets dans des domaines très variés et notamment la culture. La Fondation entend « agir au présent et préparer l’avenir en répondant aux besoins des personnes vulnérables, avec des actions favorisant le lien social et respectant

¹⁷ <http://www.centre-francais-fondations.org/>

leur dignité et leur autonomie, en développant des solutions porteuses d'innovation, qu'il s'agisse de recherche médicale, d'environnement, d'éducation, de culture ou de formation ».

L'observatoire de la fondation de France ¹⁸ note que 2 213 fondations étaient actives fin 2014, ce qui représente un volume d'actifs financiers dédiés de près de 22 milliards d'euros auxquels il faut ajouter 1 800 fonds de dotation actifs. ²

A l'échelle des nouvelles régions, l'observatoire note la répartition des fondations comme suit :

Région	Nombre de fondations
Ile de France	1 468
Auvergne-Rhône-Alpes	172
Provence-Alpes-Côte d'Azur	110
Occitanie	83
Hauts-de-France	81
Grand Est	79
Nouvelle Aquitaine	74
Pays de la Loire	36
Normandie	30
Bretagne	24
Centre	22
Bourgogne-Franche Comté	22
Corse	2

58

Si on note une hypercentralisation parisienne et de l'Île de France, suivis de près par Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ces chiffres doivent être pris avec beaucoup de précautions, certaines fondations ayant leur siège social en région parisienne. Si toutes ces fondations n'oeuvrent pas dans le domaine culturel, 1 129 soit près de 25 % releveraient de ce secteur.

Si en moyenne une fondation est dotée de 100 000 euros, certaines à l'instar de la fondation Vuitton consacré à l'art contemporain et à la création artistique, dont le coût de la construction n'a pas été rendu public, ou de la fondation Luma Arles de Maja Hoffmann dotée de 150 millions d'euros, sont d'une toute autre échelle.

¹⁸ La philanthropie dans les territoires. Volumes, tendances, réseaux et acteurs : quelles spécificités territoriales en matière de philanthropie ?

3. Approche générale de la création et de la culture

La création et la culture sont des valeurs fondamentales. Comme détaillé précédemment, elles ont été défendues et promues quelque ait été l'organisation ou la couleur politique de l'Etat français.

Ainsi l'ensemble des présidents de la République et ministres de la culture de la Ve république l'ont réaffirmé notamment :

« La Culture n'est pas un « supplément d'âme » que s'offrirait une société de consommation repue. La Culture c'est le ciment de notre cohésion, le moteur du dynamisme de l'économie et le gage indispensable pour que nos territoires demeurent attractifs ».

Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur les efforts en faveur de la culture, à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 24 janvier 2012.

« La culture est souvent vue comme une passion française, un supplément d'âme, un luxe que l'on peut se payer lorsque tout va bien et que l'on utilise comme variable d'ajustement en période de crise. Or cette passion est un ferment de citoyenneté : la culture donne tout son sens à la notion d'espace public, elle permet de dessiner un avenir ».

Discours d'Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de la 5e édition du Forum d'Avignon jeudi 15 novembre 2012

« La culture est bien plus qu'une compétence partagée c'est une responsabilité partagée »

Fleur Pellerin, Ministre de la Culture août 2014 – février 2016

59

Ce sont bien les valeurs de la culture et de la création, fondamentales pour l'émancipation et le développement humain, qui justifient leur prise en compte au nom de l'intérêt général. Ainsi, « la première justification [d'un soutien public] doit rester artistique et culturelle » même si « un projet peut être soutenu au nom de son impact sociétal ou de la localisation des emplois ».¹⁹

3.1 Approche par les pratiques culturelles

On constate une évolution des pratiques culturelles. Le département des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication relève ainsi « que si la culture de l'écran a progressé, notamment au détriment de la lecture d'imprimés, la culture de sortie en revanche s'est développée, sans doute favorisée par le nombre d'équipements culturels et de festivals sur l'ensemble du territoire... La part des français qui vont au théâtre est passée de 11 % à 19 % entre 1973 et 2008 et celle des français ayant assisté à des concerts de musique rock ou jazz a doublé ». Il est à noter que 30 % des français de 15 ans et plus pratiquent une activité artistique amateur.

En 2017, Régine Hatchondo, Directrice générale de la création artistique auprès du ministère de la Culture et de la Communication note ainsi lors d'une manifestation nationale²⁰ : « *les études de publics nous révèlent des chiffres forts qui prouvent parfois nos échecs et aussi les attentes, ce qui est bon signe*

¹⁹ Nicolas Cardou, directeur adjoint d'Arcadi, Agence de la Région Ile de France pour les arts de la scène et les arts numérique in « La culture en quête d'un nouveau modèle économique », La Gazette – 3 avril 2017.

²⁰ Journée du 12.01.17. Rencontre autour de l'action culturelle et artistique. Réflexions sur la culture et le citoyen.

car tant que le citoyen a des attentes, c'est qu'il croit en la vertu de la culture, qu'il a du désir, et que nous devons satisfaire ses attentes ».

Quelques chiffres signifiants :

– le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) a montré en 2015 que 53 % des français jugent que les inégalités culturelles sont fortes et presque autant pensent qu'elles ont augmenté ces dernières années ;

– **près de 9 français sur 10 considèrent que les pouvoirs publics doivent favoriser l'accès à l'art et à la culture et une majorité d'entre eux se prononcent même pour une politique plus ambitieuse dans ce domaine ;**

– 3 français sur 5 (61%) n'ont jamais fait l'expérience de la fréquentation d'une galerie d'art au cours de leur vie (DEPS, 2008) :

– il reste une proportion de 7 % de la population des 15 ans et plus, soit un bassin d'environ 3,6 millions d'individus, qui au cours de leur vie n'ont été spectateurs d'aucune des formes du spectacle vivant.

Néanmoins, les français ne sont plus seulement consommateurs mais acteurs car les pratiques en amateur ont progressé, notamment celles des aînés.

Tableau 2 – Fréquentation globale des équipements culturels

Sur 100 personnes de 15 ans et plus	1997	2008
Sont allées au cours des douze derniers mois		
Salles de cinéma		
0 fois	51	43
1 à 5 fois par an	27	33
6 fois et plus par an	23	24
Bibliothèques, médiathèques		
Jamais	69	72
Moins d'1 fois par semaine	22	20
1 fois par semaine ou plus	9	7
Lieux de spectacle vivant¹		
0 fois	53	51
1 ou 2 fois par an	23	26
3 fois et plus par an	24	22
Lieux d'exposition²		
0 fois	54	58
1 ou 2 fois par an	21	21
3 fois et plus par an	25	22
Lieux de patrimoine³		
0 fois	61	62
1 ou fois par an	21	22
3 fois et plus par an	18	16

1. Spectacle de danses folkloriques, danse, cirque, music-hall, opérette, opéra, concert de rock, concert de jazz, concert de musique classique, autre concert, théâtre.
2. Parc comme le Futuroscope ou la Cité des sciences, exposition de peintures, exposition de photographies, galerie, musée.
3. Monument historique, site archéologique, son et lumière.

Source : *Pratiques culturelles 2008*, DEPS, ministère de la Culture et de la Communication, 2009

D'une manière générale, les français se situent au-dessus de la moyenne européenne pour la majorité des pratiques culturelles (à l'exception du théâtre).

Il est notable que l'on compte plus de personnes à fréquenter les lieux culturels que les stades de football, l'un n'empêchant pas l'autre.

Tableau 1 – Évolution des pratiques culturelles, 1973-2008

	1973	1981	1988	1997	2008
Évolution de la consommation audiovisuelle					
<i>Sur 100 Français de 15 ans et plus</i>					
Regardent la télévision	88	91	90	91	98
dont tous les jours ou presque	65	69	73	77	87
Durée moyenne d'écoute en heures par semaine	16	16	20	22	21
Regardent la télévision 20 h et plus par semaine	29	35	39	42	43
15-24 ans	20	24	31	36	27
25-39 ans	23	27	34	37	36
40-59 ans	28	33	37	38	40
60 ans et plus	43	57	55	59	60
Écoutent de la musique (hors radio)	66	75	73	76	81
dont tous les jours ou presque	9	19	21	27	34
Évolution de la lecture d'imprimés					
<i>Sur 100 Français de 15 ans et plus</i>					
Lisent un quotidien	77	71	79	73	69
dont tous les jours ou presque	55	46	43	36	29
Ont lu au moins 1 livre	70	74	75	74	70
1 à 9	24	28	32	35	38
10 à 19	17	18	18	17	15
20 et plus	28	26	24	19	16
NSP	1	2	1	2	1
Évolution des pratiques en amateur					
<i>Sur 100 Français de 15 ans et plus</i>					
Ont pratiqué en amateur la musique ou le chant dans une organisation ou avec des amis	5	5	8	10	8
Ont pratiqué en amateur une activité artistique autre que musicale	11	13	17	23	22
dont écrire poèmes, nouvelles...	3	4	6	6	6
dont peinture, gravure, sculpture	4	4	6	10	9
dont théâtre	1	1	2	2	2
dont danse	2	2	6	7	8
Évolution de la fréquence des sorties au cinéma					
<i>Sur 100 Français de 15 ans et plus</i>					
Sont allés au cinéma	52	50	49	49	57
1 à 2 fois	13	15	15	13	17
3 à 11 fois	23	20	19	23	27
12 fois et plus	16	15	15	13	13
Évolution de la fréquence des visites de musées ou d'expositions					
<i>Sur 100 Français de 15 ans et plus</i>					
Ont visité un musée ou une exposition	33	36	38	40	37
dont musée	27	30	30	33	30
dont exposition temporaire peinture ou sculpture	19	21	23	25	24

Note : les résultats concernent la pratique au cours des douze derniers mois.

Concernant les arts visuels, les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les centres d'art ont accueilli 3.6 millions de visiteurs. On constate une baisse de fréquentation des FRAC de 11 % entre 2013 et 2014 (année record, 1.9 millions de visiteurs).

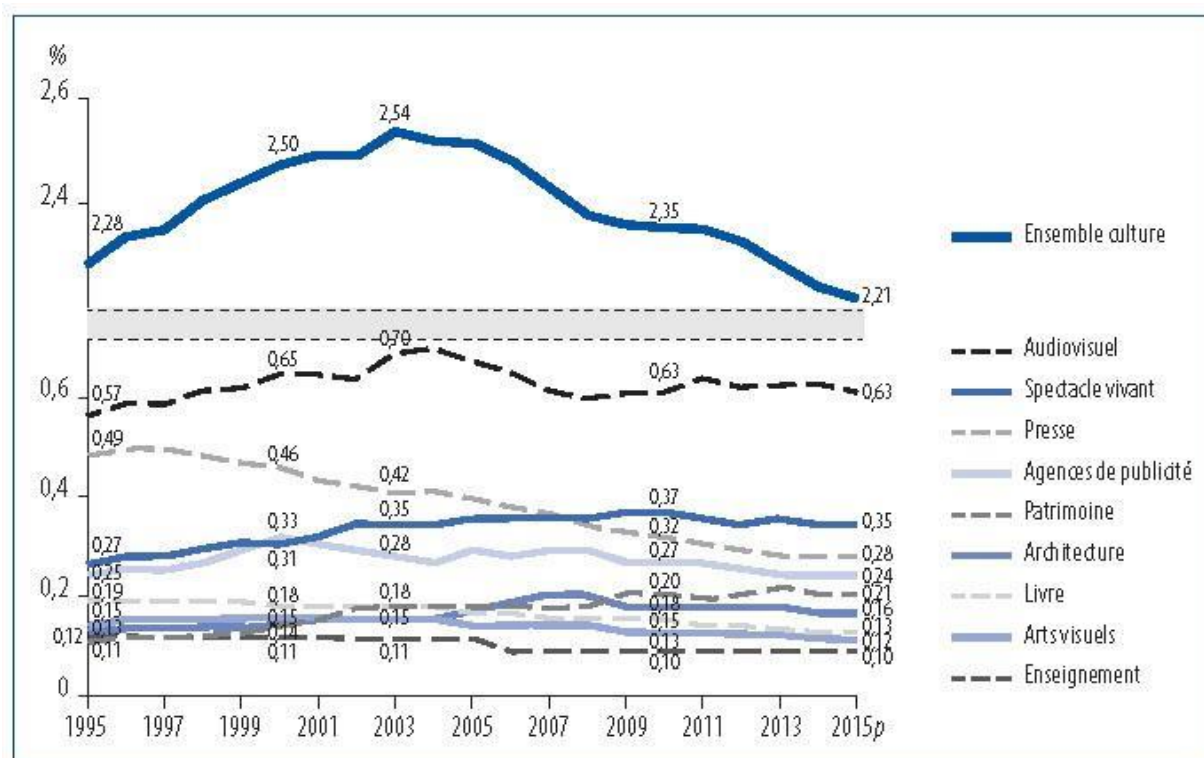
3.2 Approche par les données économiques

La culture contribue pour 3.2 % à la richesse nationale (PIB culturel) soit 57.8 Mds d'euros en 2015 (rapport de l'inspection Générale des Finances) en diminution depuis 2005, dont 43 Mds spécifiquement culturels.

La valeur ajoutée des activités culturelles est équivalente en 2015 à la valeur ajoutée de l'agriculture et des industries alimentaires et à 7 fois celle de l'industrie automobile.

670 000 emplois relèvent du secteur culturel. La culture devient un levier de croissance et le champ culturel tend à se développer comme un secteur économique à part entière.

De plus, la culture est le 4^{ème} pilier du développement durable. Une partie de ses activités appartient à l'économie sociale et solidaire.



Part des différentes branches culturelles dans la valeur ajoutée de l'ensemble de l'économie 1995-2015

Source : Insee, comptes nationaux

La culture, un poids économique : 43,3 milliards d'euros soit 2,2 % de l'économie française en 2015 mais une progression qui stagne (+ 0,1 % depuis 2008).

Il est à noter que le calcul du PIB culturel prend en compte un nombre de domaines plus large qu'évoqué précédemment (agence de publicité, audiovisuel).

	Valeur ajoutée			Part dans l'ensemble de l'économie			Part dans l'ensemble des branches culturelles		
	(en milliards d'euros courants)			(en %)			(en %)		
	1995	2013	2014 <i>p</i>	1995	2013	2014 <i>p</i>	1995	2013	2014 <i>p</i>
Audiovisuel	6,3	12,3	12,6	0,57	0,65	0,66	25,0	28,0	28,6
Spectacle vivant	3,0	6,8	6,9	0,27	0,36	0,36	11,9	15,6	15,7
Presse	5,5	5,5	5,3	0,50	0,29	0,28	22,1	12,5	12,1
Agences de publicité	2,6	4,9	4,9	0,24	0,26	0,26	10,6	11,2	11,2
Patrimoine	1,2	4,1	4,2	0,11	0,22	0,22	4,8	9,4	9,6
Architecture	1,6	3,2	3,0	0,15	0,17	0,16	6,4	7,3	6,9
Arts visuels	1,4	2,6	2,6	0,13	0,14	0,13	5,7	5,9	5,9
Livre	2,1	2,7	2,6	0,19	0,14	0,13	8,3	6,0	5,9
Enseignement	1,3	1,8	1,8	0,12	0,10	0,10	5,2	4,1	4,2
Ensemble culture	25,1	43,8	43,9	2,29	2,31	2,30	100,0	100,0	100,0
Ensemble de l'économie	1 097,4	1 899,3	1 910,2	100,0	100,0	100,0			

p : données provisoires pour 2014.

Source : Insee, comptes nationaux – base 2010/beps, Ministère de la Culture et de Communication, 2015

Les derniers chiffres laissent apparaître une modification quant au poids, en valeur ajoutée, de l'ensemble de la culture entre 2014 et 2015 passant de 43,9 milliards à 43,1 milliards. La part de la culture dans l'économie passant de ce fait de 2.30 % à 2.21.

Le spectacle vivant représente 16 % du poids économique des branches culturelles (12 % en 1995 donc en constante augmentation), derrière l'audiovisuel (29 %). Bien qu'ayant baissé de 10 points (de 22 à 12 %), le secteur de la presse reste à la troisième place.

Concernant spécifiquement le spectacle vivant²¹, si sa valeur ajoutée a continué de croître (+1.3 % en 2014), il est à noter que c'est dans une mesure plus faible que l'année précédente mais il constitue la deuxième branche et 6.9 milliards d'euros de la valeur ajoutée de la branche culturelle à l'économie.

Selon l'étude du ministère de la Culture et de la Communication²², l'année 2014 comporte les mêmes évolutions que celles constatées depuis 2008. L'ensemble de la branche culturelle a, en 2014, une croissance inférieure (+ 0.1 %) à celle de l'ensemble de l'économie (+ 0.6 %). La part relative de la culture dans l'économie est ainsi passée de 2.55 % en 2003 à 2.30 % en 2014.

Taux de croissance de la valeur ajoutée entre 2008 et 2014

²¹ Ensemble des spectacles produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle.

²² Le poids économique direct de la culture en 2014. Tristan Picard. Chiffres Clés 2016. Ministère de la Culture et de la communication. Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques.

	2012-2013	2013-2014 <i>p</i>	2008-2014 <i>p</i> (taux annuel moyen)
Audiovisuel	2,4	2,5	2,9
Spectacle vivant	3,0	1,3	1,1
Presse	- 3,2	- 3,2	- 3,2
Agences de publicité	- 3,4	- 0,4	0,0
Patrimoine	3,6	2,2	3,9
Architecture	- 6,5	- 5,1	- 3,8
Arts visuels	1,8	- 0,5	1,4
Livre	- 3,7	- 3,1	- 0,9
Enseignement	3,4	0,9	1,8
Ensemble culture	0,1	0,1	0,6
Ensemble de l'économie	1,4	0,6	1,0

p : données provisoires pour 2014.

Source : Insee, comptes nationaux – base 2010/DEPS, Ministère de la Culture et de Communication, 2015

Taux de croissance de la valeur ajoutée entre 2008 et 2014

Le ministère de la culture note dans ses statistiques annuelles²³ que la progression, même atténuée de ce secteur, résulte « d'une diversification de l'offre, de l'évolution des comportements des ménages et du développement de la culture de sortie : en volume, la consommation de spectacles vivants ayant plus que doublé en vingt ans ».

La part du chiffre d'affaire à l'exportation des disciplines culturelles est monopolisée à 68 % par les jeux vidéos.

Les chiffres du ministère de la Culture et de la Communication fournissent un enseignement quant à la répartition entre la production marchande et non marchande de la culture. La production non marchande est plus importante dans le domaine de la culture que dans le reste de l'économie : 18 % contre 12 % dans les autres secteurs d'activités. Ainsi, en ce qui concerne le spectacle 41.8 % de la production est non marchande et ce malgré les baisses des financements publics qui peuvent être compensées par l'augmentation de la consommation des ménages dans cette branche.

La production marchande culturelle est estimée à 71 milliards d'euros en 2014, celle non marchande à 15.5 milliards d'euros.

3.3 Approche par l'emploi : diversification et spécification

Selon l'Insee, la culture mobilise 691 000 emplois au 1^{er} janvier 2013 dont près de 500 000 salariés et 191 000 non-salariés soit un effectif qui aurait augmenté de moitié ces vingt dernières années sur le territoire métropolitain²⁴.

²³ Chiffres clés. Statistiques de la culture et de la communication 2016. Département des études, de la prospective et des statistiques.

²⁴ Insee Première. La culture : une activité capitale. N° 1644. Avril 2017.

Région du lieu de travail	Effectif total	Effectif salarié	Effectif non salarié	Part des non-salariés (en %)
Île-de-France	299 950	228 103	71 847	24
Auvergne-Rhône-Alpes	64 306	45 031	19 276	30
Occitanie	48 649	31 657	16 992	35
Nouvelle-Aquitaine	45 327	30 650	14 677	32
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44 100	28 900	15 200	34
Grand Est	33 919	24 970	8 949	26
Hauts-de-France	30 234	22 522	7 712	26
Pays de la Loire	25 390	17 501	7 890	31
Bretagne	24 848	17 074	7 774	31
Normandie	20 081	14 753	5 328	27
Bourgogne-Franche-Comté	16 798	11 668	5 129	31
Centre-Val de Loire	16 283	11 209	5 074	31
La Réunion	4 606	3 337	1 269	28
Corse	2 610	1 811	798	31
Martinique	2 561	1 804	757	30
Guadeloupe	2 292	1 397	895	39
Guyane	858	593	264	31
Autres régions et pays étrangers	8 534	7 263	1 271	15
France métropolitaine	672 495	485 849	186 646	28
Ensemble	691 365	500 252	191 113	28

Effectifs régionaux des activités culturelles au 1^{er} janvier 2013.

Source : Insee, recensement de la population 2013.

65

Le secteur de la culture se caractérise par une présence très forte des associations : 267 000 associations ont une vocation culturelle.

Le ministère de la Culture et de la Communication dénombre ainsi 169 000 emplois salariés culturels dans les associations et l'équivalent de 189 000 emplois à temps plein pour les 4.7 millions de participations bénévoles (en constante augmentation, + 9 % par an). 13 % des associations (soit 35 100 associations) emploient au moins un salarié, les 87 % autres, des bénévoles.

Outre le fait que le secteur de la culture mobilise un grand nombre de bénévoles, il se caractérise par un emploi à temps partiel et fragmenté au cours de l'année, la moitié des associations recourant à l'emploi de salarié relevant de l'intermittence, le volume de travail étant moindre. Dans l'ensemble des activités culturelles, l'Insee note que les salariés occupent en moyenne deux postes et demi à trois postes. Mais le secteur se distingue des autres par l'emploi de salariés possédant un niveau de formation supérieur à la moyenne, 65 % étant titulaires d'un diplôme supérieur ou égal à Bac + 2.

Sur les 267 000 associations culturelles, le ministère de la Culture et de la Communication en recense 123 000 qui déclarent organiser à titre principal ou secondaire une activité de spectacle vivant.

L'économie sociale et solidaire (ESS) présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activités occupe également une place en termes d'emploi dans le secteur des arts et des spectacles, de l'ordre de 1.4 % des emplois au niveau national²⁵.

En 2013, toutes structures confondues, associations ou entreprises culturelles, 645 400 personnes travailleraient dans les branches culturelles soit 2.5 % de la population active. Près de 90 % d'entre elles exercent cette activité au titre de l'emploi principal. 1 tiers relève des arts visuels (concepteurs, assistants des arts graphiques, mode et décoration, plasticiens, photographes, artisans et ouvriers d'art), 1 tiers une profession des spectacles (musiciens, comédiens, danseurs, techniciens, ingénieurs).

Ces professions ont vu leur nombre augmenter de plus de 50 % entre 1991 et 2011, 16 % pour les autres professions, mais une baisse très sensible entre 2011 et 2015 soit – 12 %²⁶. Depuis la crise de 2008, l'emploi dans ce secteur semble stagner. Néanmoins, il convient de souligner qu'un quart des professionnels de la culture perçoit des revenus dits de remplacement - chômage, retraite – (11 % dans la population active contre 24 % pour les artistes).

Néanmoins, il convient de souligner une spécificité du domaine culturel. Nombres d'emploi exercés dans un domaine culturel ne relèvent pas de ce dernier mais de la filière animation. Il en est ainsi des personnes exerçant leur métier au sein d'une artothèque ou d'un Fonds Régional d'Art Contemporain.

Caractéristiques sociodémographiques (en %) de l'emploi dans les secteurs culturels en 2013								
	Effectifs	Femmes	- de 40 ans	Bac + 3 et plus	Résidents en Ile de France	Non-salariés	CDD ou autres	Temps partiel
Patrimoine	56 019	59	51	43	42	0	77	19
Livre et presse	122 121	57	38	41	40	21	16	23
Architecture	63 350	44	49	64	27	41	12	22
Arts visuels	99 150	47	40	38	35	80	29	23
Spectacle vivant	98 995	44	51	40	37	20	62	36
Audiovisuel/ Multimédia	94 824	41	57	43	58	10	40	23
Publicité	86 674	44	50	35	41	17	14	27
Education/ Formation	24 252	53	53	39	31	31	58	47
Ensemble des secteurs culturels	645 384	48	48	42	40	28	37	26
Ensemble de la population active occupée	25 773 316	48	44	21	20	11	33	19

Source : enquête emploi 2012-2014 pour la France métropolitaine - Ministère de la Culture et de la Communication 2015

Des caractéristiques sociodémographiques particulières de l'emploi dans les secteurs culturels : emploi plus fragmenté mais un niveau de formation supérieur à la moyenne nationale.

On constate une très forte concentration des emplois en Ile de France notamment dans l'audiovisuel et le multimédia, preuve que si la décentralisation des institutions est réalisée, celle des emplois culturels sur le territoire n'est pas faite.

²⁵ L'économie sociale et solidaire : une réalité et un atout d'avenir pour la Normandie. CESER Normandie Octobre 2016.

²⁶ Les Etats Généreux de la culture. Téléràma. 13 décembre 2006.

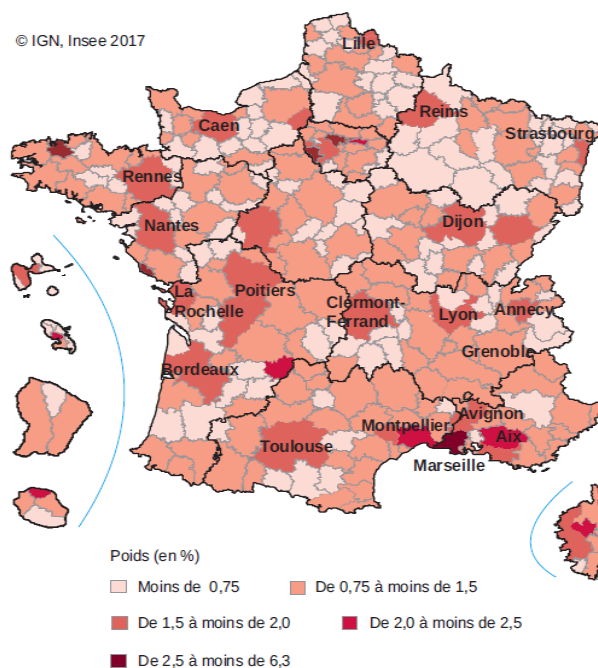
Région	Part des effectifs
Île-de-France	52,4
<i>dont Paris</i>	29,4
Auvergne-Rhône-Alpes	8,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,6
Nouvelle-Aquitaine	5,5
Occitanie	5,4
Hauts-de-France	4,3
Grand Est	4,3
Pays de la Loire	3,2
Bretagne	2,9
Normandie	2,5
Bourgogne-Franche-Comté	2,2
Centre-Val de Loire	1,9
La Réunion	0,7
Martinique	0,4
Guadeloupe	0,3
Corse	0,3
Guyane	0,1
Ensemble	100,0

Poids des régions dans les effectifs salariés en emploi principal des activités culturelles en 2014

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales 2014

Des effectifs salariés concentrés géographiquement autour de l'Île de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

67



Poids des activités culturelles dans l'emploi salarié en emploi principal; en 2014, par zone d'emploi.

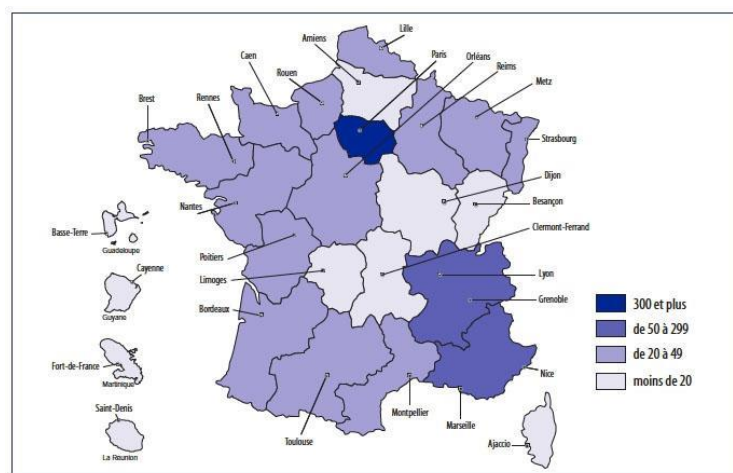
Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales 2014 Les équipements culturels

Des zones d'emploi dans lesquelles se concentrent davantage les emplois culturels et ce jusqu'à 2,5 % de l'emploi principal.

3.4 Approche par le territoire et son maillage culturel

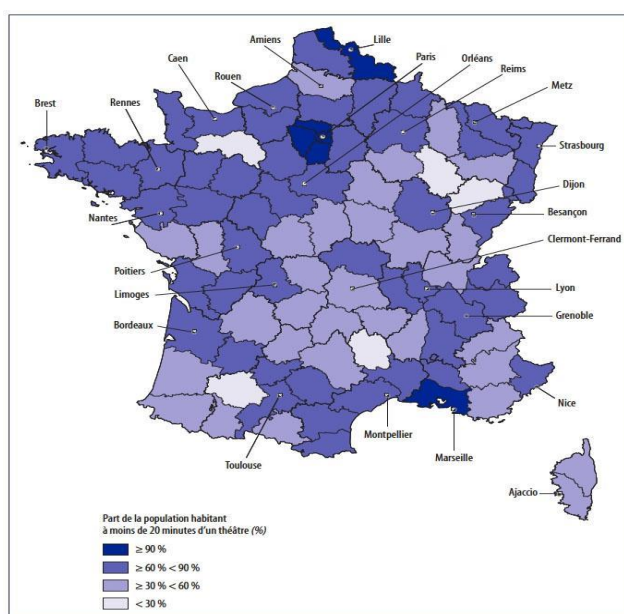
→ Le territoire national comporte plus de 1 200 musées et chaque région est dotée de fonds régionaux d'art contemporain, chargés de constituer un patrimoine contemporain, le diffuser et sensibiliser le public à cet art. A cela s'ajoute 2 200 galeries d'art contemporain en France. La France dispose d'une spécificité car cinq régions concentrent près de 80 % des galeries d'art contemporain (Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Rhône-Alpes et Aquitaine).

→ 1 059 lieux de création et de diffusion du théâtre et des spectacles se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci comprennent les théâtres privés, de ville, nationaux ou ceux dotés des labels et réseaux du ministère de la culture (dont 38 centres dramatiques, 70 scènes nationales et 120 scènes conventionnées).



Répartition des théâtres et lieux de spectacles

D'après les statistiques du Ministère de la culture, 74 % de la population française résideraient à moins de 20 minutes d'un théâtre. Ces derniers sont situés dans leur grande majorité, à 86 %, dans un pôle urbain.



→ En ce qui concerne le réseau de diffusion musicale, il est présent sur tout le territoire : 86 salles labellisées Scènes de musiques actuelles, 17 Zéniths, et 26 théâtres lyriques.

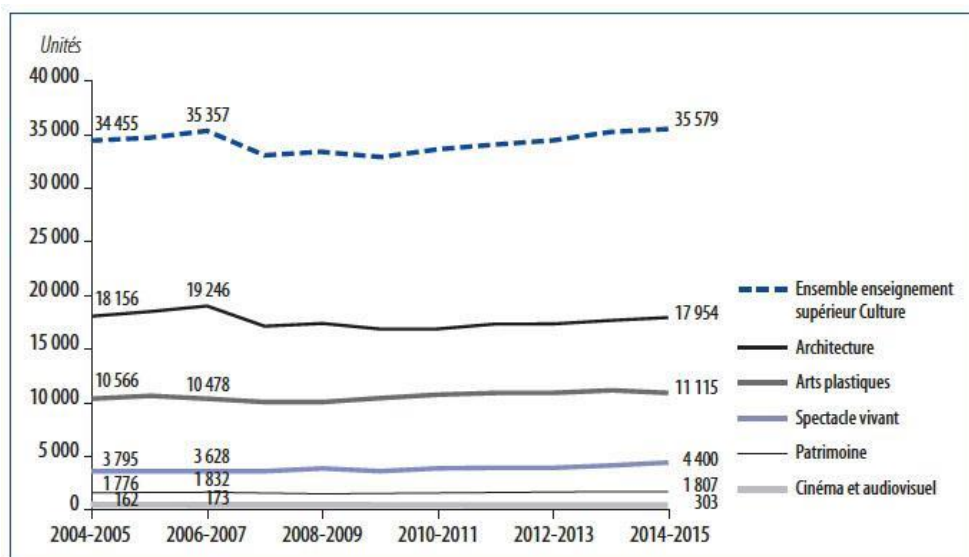


→ Les conservatoires :

448 conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique sont répartis en France en 2014 (dont 35 % en Ile-de-France).



→ L'enseignement supérieur : Il représente 108 écoles, 35 600 étudiants et 11 000 diplômés (87 % relevant de diplômes nationaux et 13 % de diplômes d'établissement). Si globalement les taux d'insertion des diplômés sont élevés, il faut regarder de plus près ces taux. Nombre d'entre eux sont en emplois précaires. A titre d'exemple, dans le secteur du spectacle vivant, 47 % bénéficient du régime d'indépendants et 33 % du régime d'intermittents du spectacle, 88 % pour les diplômés des arts du théâtre, du cirque et des marionnettes. La rémunération suit de même avec une moyenne de 17 200 euros nets annuels en moyenne pour les filières du spectacle vivant.



Effectifs d'étudiants des écoles d'enseignement supérieur culture 2014-2015

70

Des effectifs stables et une légère baisse dans le spectacle vivant entre 2015 et 2016 de l'ordre de 3 % .

DEFINITION ET PERIMETRE D'ETUDE : la création artistique

(même niveau de titre que PREAMBULE : culture et création une approche globale)

1- La création artistique: définitions

Pour étudier les impacts de la création sur le développement, encore faut-il s'entendre sur ce que recouvre le terme de « création artistique » qui n'a pas de définition de référence mais fait l'objet de multiples approches dont le croisement permet de cerner le contenu de la création artistique.

→ La conférence mondiale de l'Unesco de 1982 a clairement posé les principes de la culture, élément fondateur de rapprochement des peuples et de meilleure compréhension entre eux :

« Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Elle donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent ».

→ Parmi les éléments constitutifs de la culture, la Déclaration de Mexico énumère *la création* et les moyens nécessaires à son développement :

« L'épanouissement de la culture est indissociable tout autant de l'indépendance des peuples que de la liberté des individus. La liberté d'opinion et d'expression est indispensable à l'activité créatrice de l'artiste et de l'intellectuel.

IL EST INDISPENSABLE DE CREER DES CONDITIONS SOCIALES ET CULTURELLES PROPRES A FACILITER, STIMULER ET GARANTIR LA CREATION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE, SANS AUCUNE DISCRIMINATION DE CARACTERE POLITIQUE, IDEOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL.

Le développement et la promotion de l'éducation artistique supposent non seulement l'élaboration de programmes spécifiques propres à éveiller la sensibilité artistique et à aider les groupes ou institutions de création et de diffusion, mais aussi la promotion d'activités de nature à sensibiliser l'opinion publique à l'importance sociale de l'art et de la création intellectuelle »

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles,
Conférence mondiale sur les politiques culturelles
Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982

→ Si les conditions nécessaires à la création sont dépeintes dans la définition précédente, la définition même de la création peut être soumise à des variantes :

- Pour l'Unesco, la création correspond à la **genèse et la conception des idées et du contenu** mais aussi la fabrication de pièces uniques. Selon l'UNESCO, la chaîne culturelle comporte 5 stades : création, production, diffusion, exposition/réception/transmission/consommation-participation.

- Au sens de l'article 98 A annexe III du Code Général des impôts (codifiant l'article 2 du décret 95-172 du 17 février 1995, version en vigueur du 28 février 2017) : une œuvre d'art est l'expression du génie de son auteur, réalisée de sa main en un exemplaire unique, sans but utilitaire et porteuse de sa propre finalité. Ce sont **l'originalité et l'unicité** qui le caractérisent. Cette définition est aujourd'hui problématique car elle ne fait référence qu'à un seul type d'œuvre d'art, or la création, comme nous allons le voir, va au-delà. Cette définition, purement fiscale, ne semble plus opérante, si ce n'est pour des raisons fiscales, car elle n'est plus en lien avec la réalité.

- Selon la Jurisprudence, une œuvre est originale à la condition que cette dernière soit **empreinte de la personnalité et de la sensibilité de son auteur**.

- Selon la législation et la récente loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP)²⁷, « **la création artistique est libre** ». Il est à noter que les débats parlementaires qui ont précédés cette loi avaient insisté sur la nécessité de bénéficier d'une définition de la création.

Ces différentes définitions montrent bien à quel point une définition univoque de la création est problématique.

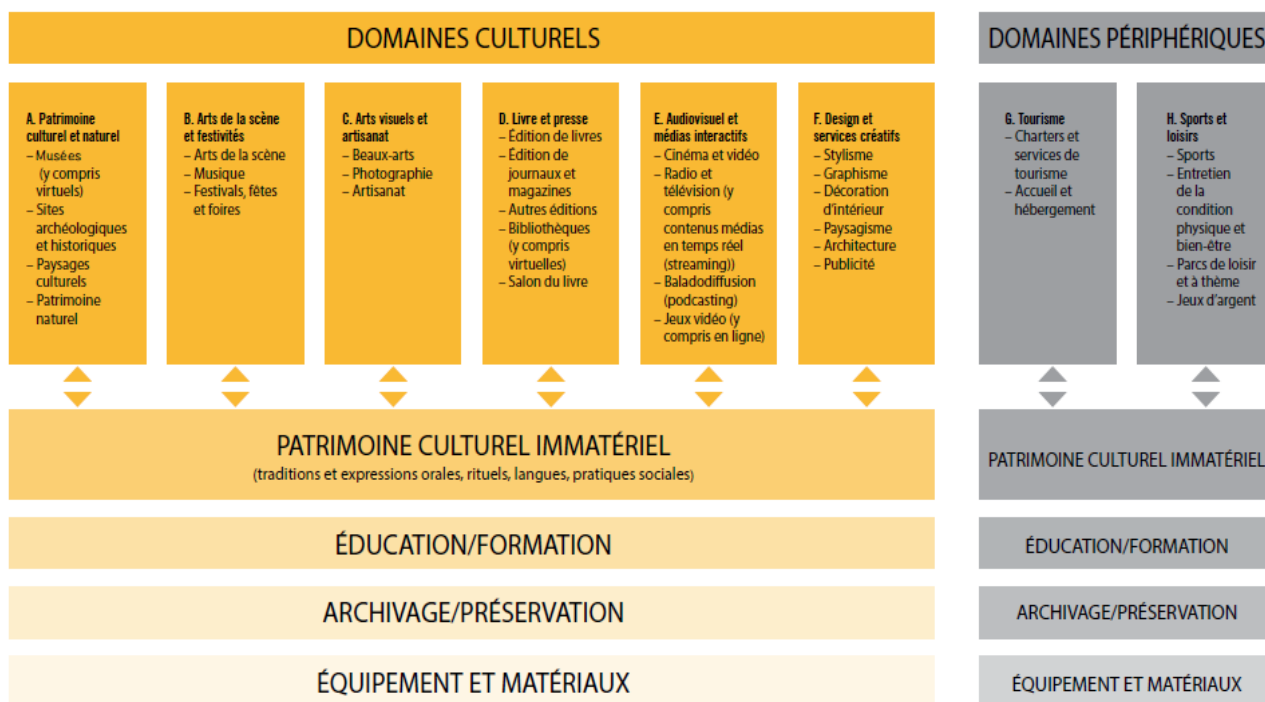
2 La création artistique: périmètre et outils d'étude

2.1 Périmètre d'étude

Selon l'Unesco, 6 domaines culturels peuvent être recensés : le patrimoine culturel et naturel, les arts de la scène²⁸ et festivités, les arts visuels et artisanat, le livre et la presse, l'audiovisuel et les médias numériques, le design et les services créatifs, le patrimoine culturel immatériel. Le ministère de la Culture et de la Communication comptabilise quant à lui 7 domaines culturels : le patrimoine artistique et monumental, les archives, les bibliothèques, le livre et la presse, les arts plastiques, l'architecture, les arts du spectacle, l'audio et l'audiovisuel/ média.

L'économie culturelle

Selon le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles



²⁷ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

²⁸ Parmi eux, on compte le spectacle vivant qui représente l'ensemble des spectacles produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle.

Les industries culturelles et créatives (ICC) dont la création est une composante à part entière regroupent, selon la définition de l'Unesco, « les secteurs d'activités ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation des biens de services ou activités culturels qui ont un contenu culturel, artistique et / ou patrimonial ». Les ICC sont reconnues par l'Unesco comme essentielles au développement économique et à la cohésion sociale. Elles représentent un champ à part entière qui n'a pu être inclus dans le périmètre de ce rapport comme d'autres activités tel l'artisanat d'art, le livre...

Comme annoncé en introduction l'étude n'entend étudier un secteur en particulier car la création mobilise plusieurs médiums (arts visuels, architecture, numérique, arts de la scène...). La création est un moment du processus culturel, le point de départ d'une chaîne voire d'un écosystème.

Ce document approfondira au fur et à mesure tel ou tel domaine notamment grâce au partage d'expérience et d'analyse des professionnels auditionnés.

Il se concentre donc sur les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et de l'audiovisuel

2.2 Outils d'étude

Plusieurs études ont tenté de mesurer quantitativement les impacts de la création artistique et plus largement de la culture sur les territoires parmi lesquelles :

→ Le rapport de l'Inspection Générale de Finances (IGF) de 2013 sur « l'apport de la culture à l'économie de la France ».

→ L'étude menée par le cabinet Ineum Consulting à la demande du deuxième Forum d'Avignon de 2009 « Culture-économie-Médias » autour du thème « les stratégies culturelles pour une sortie de la crise ». Cette étude a proposé une approche pour comprendre les stratégies de développement des territoires. Mené à l'échelle de villes, ce travail avait pour but de « mettre en évidence les stratégies d'intégration de la culture dans le développement économique » Pour ce faire, une dizaine d'indicateurs ont été définis et regroupés en deux familles : la performance économique et l'intensité culturelle et

LA PERFORMANCE ECONOMIQUE intrinsèque permet d'analyser la vitalité économique et l'attractivité de la ville :

- PIB par habitant
- Part de la population active dans la population totale
- Taux de chômage (en %)
- Flux migratoire
- Nombre de touriste par an rapporté à la population totale

L'INTENSITE CULTURELLE ET UNIVERSITAIRE permet d'analyser à la fois le capital culturel et éducatif dans l'enseignement supérieur et l'effort annuel global consacré par la ville pour sa politique culturelle

- Nombre d'attractions touristiques majeures (ou lieux remarquables)
- Nombre de musées
- Nombre de théâtres et opéras
- Dépense culturelles publique par habitant
- Nombre d'étudiants en universités rapporté à la population
- Nombre d'universités

universitaire.

Si l'intégralité de ces indicateurs n'a pas vocation à être repris dans cette étude, plusieurs étant davantage tourné vers la culture dans sa globalité, certains doivent permettre de mesurer l'impact de la création artistique sur le territoire.²⁹

→ Le Département des études, de la prospective et des statistiques de la Délégation au développement et aux affaires internationales a posé des principes d'analyse d'impact économique³⁰ local d'une activité culturelle. Certains schémas méritent d'être mis en exergue pour illustrer les impacts. Cf. annexes

Ces exemples nous montrent que ces études sont disparates tant en termes de méthodes, de résultats que de pertinence.

Les champs composant les domaines culturels et englobant des activités de création sont vastes. D'après le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques - DEPS - 34 codes de la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF) sur 732 seraient concernés. 22 activités sur 732 sont recensées par l'INSEE comme incontestablement culturelles.

Une approche uniquement quantitative de la culture et de la création serait parcellaire et réductrice. En 2009, la Commission Stiglitz préconisait, dans le cadre de ses travaux sur la « mesure des performances économiques et du progrès social », de dépasser la seule mesure du PIB comme indicateur du progrès économique et social en mettant davantage l'accent sur le bien-être. C'est ce qu'a mis en œuvre une étude de l'Insee (cf. Insee Analyse n°21 – décembre 2016) sur le département de la Manche.

Il est donc essentiel de mobiliser une multiplicité d'indicateurs non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs pour une approche la plus juste possible.

²⁹ Les données concernant le territoire Normand sont indiquées en annexe 4.

³⁰ Culture méthodes. Production, diffusion et marchés. 2007-1. Avril 2007.

EMPREINTE ET IMPACTS DE LA CREATION ARTISTIQUE EN NORMANDIE

1. Empreinte et impact territorial :

1.1 Un bon maillage d'équipements culturels

Les CESER de Basse-Normandie et de Haute-Normandie avaient déjà abordé le sujet de la culture à travers trois rapports différents³¹. La fusion des deux régions et donc la nouvelle composition géographique mérite d'établir une cartographie précise de l'aménagement culturel du territoire. Aucune étude n'était en cours jusque-là, l'état des lieux a donc été réalisé à partir des données disponibles auprès de l'ODIA, du FAR et du Conseil régional Normandie. Les données de l'Atlas régional de la culture ont complété cet état des lieux³².

Lieux d'exposition et de patrimoine en région en 2014 :

Musées de France : 78

Centres d'art contemporain : 2

Fonds Régional d'art Contemporain : 2

Monuments historiques inscrits et classés : 2 945

Centre culturel de rencontre : 1 (IMEC : Institut Mémoire de l'Edition Contemporaine)

Conservatoires de musique, danse et art dramatique : 24 dont

à rayonnement régional : 2

à rayonnement départemental : 7

à rayonnement communal et intercommunal : 15

Lieux de création et de diffusion du théâtre et des spectacles : 53 dont

centres dramatiques : 3

arts de la rue : 1

pôle national des arts du cirque : 2

scènes nationales : 5

scènes conventionnées : 7

Lieux de création et de diffusion musicales et chorégraphiques

Théâtres lyriques : 2

Zénith : 2

Scènes de musiques actuelles : 7

Centres chorégraphiques nationaux : 2

Centres de développement chorégraphique : 1

Part de la population habitant à moins de 20 minutes d'un théâtre, par département :

Calvados : 75,52 % / Eure : 66.66 % / Manche : 67.45 % / Orne : 25.58 % / Seine Maritime : 78.52 %

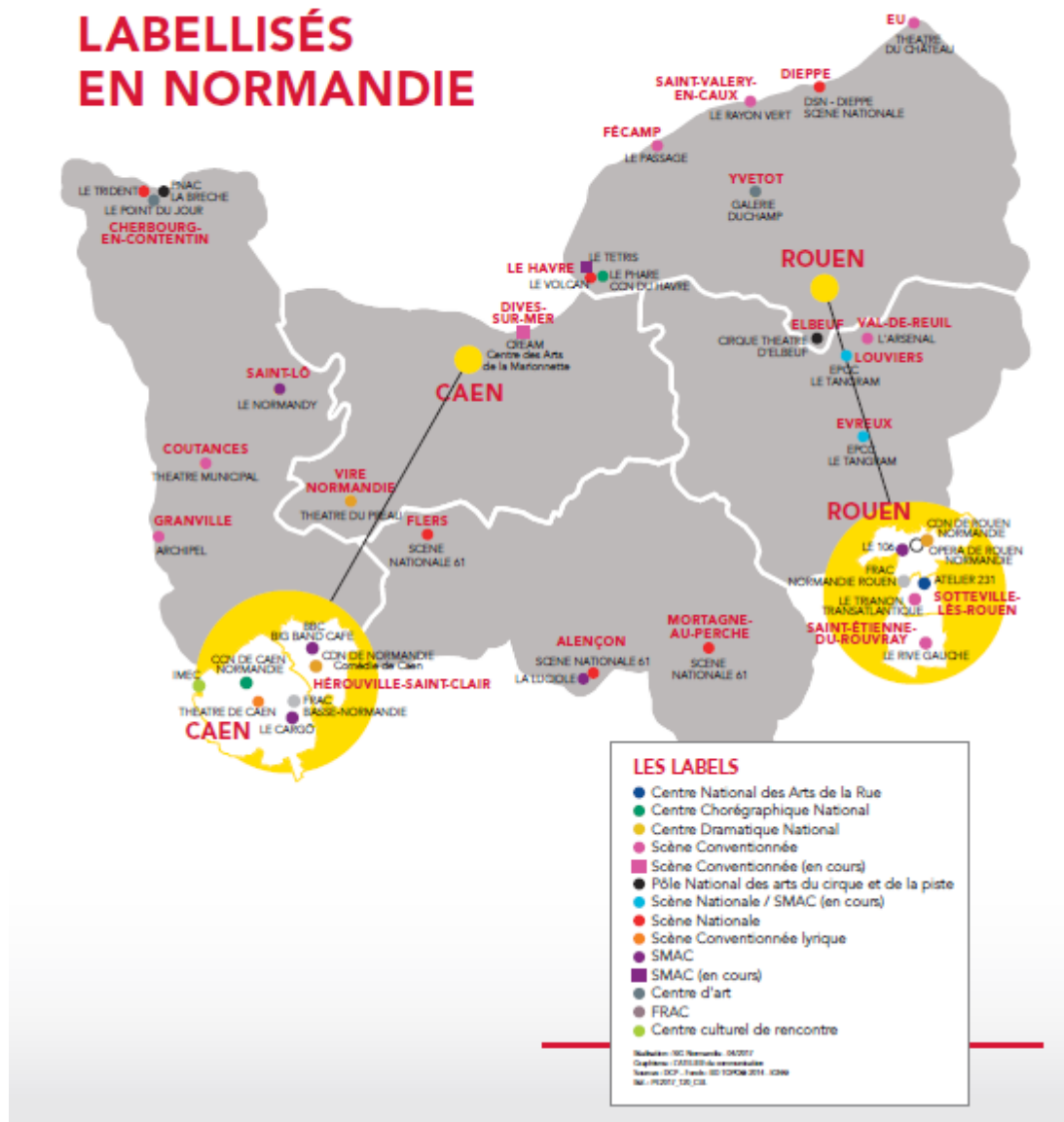
Cinémas : Nombre d'établissements : 103 / Nombre de fauteuils : 58 234

75

³¹ La culture en Haute-Normandie - Acte I (octobre 2009), La culture - Acte II et III (Haute-Normandie) (octobre 2010), L'art contemporain en Basse-Normandie (octobre 2005).

³² Atlas régional de la culture 2017. Ministère de la Culture et de la Communication. Département des études, de la prospective et des statistiques.

LIEUX CULTURELS LABELLISÉS EN NORMANDIE



76

Les données fournies par le ministère de la culture et de la communication en 2017 dans son atlas régional montrent une évolution des équipements culturels en Normandie : 73 monuments historiques et classés supplémentaires, 2 conservatoires de plus, 1 théâtre de moins. Le nombre de salle de cinéma ne pouvant être comparé, les données portant soit sur le nombre de salles soit sur le nombre d'écran.

→ Focus sur le spectacle vivant

Concernant spécifiquement le domaine du spectacle vivant, la Normandie dispose de plus de **231 lieux de diffusion** accessibles aux artistes dont

2 centres chorégraphiques nationaux (Le Havre, Caen)
3 centres dramatiques nationaux (Le Préau-Vire, le CDN de Rouen, La Comédie de Caen)
2 plateformes nationales des arts du cirque (Elbeuf, Cherbourg)
1 centre national des arts de la rue (Atelier 231 Sotteville-lès-Rouen)
5 scènes nationales (Le Havre, Dieppe, Evreux-Louviers, Cherbourg, Alençon)
2 théâtres lyriques (Rouen, Caen)
3 festivals de dimension nationale (Les Boréales, Jazz sous les pommiers, Viva Cité)
7 scènes conventionnées
2 Zénith

180 équipes artistiques professionnelles dont 100 compagnies de théâtre, 40 compagnies de danse, 30 ensembles musicaux professionnels et permanents et 10 compagnies de cirque et arts de la rue peuvent ainsi bénéficier de ces structures.

Il faut également prendre en compte les festivals qui tout en s'appuyant sur des lieux existants font vivre la création et la diffusion. On peut citer SPRING, le festival des nouvelles formes de cirques en Normandie ou encore le festival TERRES DE PAROLES.

La Normandie est dotée de sept scènes de musiques réparties sur l'ensemble du territoire et accompagné par le Réseau des Musiques actuelles Normandie (RMAN).

77

26 conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique dont 2 à rayonnement régional, 7 à rayonnement départemental et 15 à rayonnement communal et intercommunal sont répartis sur l'ensemble du territoire.

La liste de ces équipements culturels ci-dessus ne saurait être exhaustive sans mentionner les différents relais culturels régionaux créés dans l'ex Basse-Normandie et au nombre de cinq : Tessy-sur-Vire, Falaise, Argentan, Pays de la baie du Mont-Saint-Michel et Flers ainsi que l'ensemble des lieux non labellisés tels les lieux intermédiaires, les fabriques ou les tiers lieux.

De même, il pourrait être utile de recenser l'ensemble des festivals, y compris ceux de petite taille qui s'ils sont moins repérés, irriguent le territoire de création et de culture dans un maillage de proximité, échelon indispensable.

A ces équipements, s'ajoutent, dans le domaine des arts plastiques, les artothèques et les Fonds Régionaux d'Art Contemporain.

→ Focus sur les arts plastiques

Les Fonds Régionaux d'Art Contemporain au nombre de deux en Normandie, ont été créés en 1983 dans le cadre de la politique de décentralisation conduite par le ministère de la Culture et de la Communication. Parmi leurs missions, on compte la construction et la diffusion d'une collection portant sur l'art contemporain, auprès de différents publics, un programme de sensibilisation à l'art contemporain et une mission de production et de soutien à la création contemporaine.

Les deux associations, basées à Rouen et Caen, bénéficient du soutien de la Région Normandie, du ministère de la Culture et de la Communication, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et des collectivités locales et possèdent plus de 4 000 œuvres de plus de 1 000 artistes. Allant de la peinture à la photographie, en passant par la sculpture, les livres, la vidéo et les installations, les Frac mettent également à disposition des territoires leurs collections. Il est également proposé des rencontres du public avec les artistes, des conférences ou des visites.

Les artothèques

Le territoire normand est doté de plusieurs artothèques : Cherbourg en Cotentin créée en 1983 au sein de l'espace culturel Quasar, celle du Havre au sein de l'école d'art ESADHaR, celle de Grand Quevilly et celle de Caen créée en 1986 à l'initiative de la ville de Caen.

L'artothèque de Caen a pour objectifs de soutenir la création contemporaine, la diffuser et sensibiliser les publics à travers différentes activités : rencontres, conférences, événements artistiques, formation, sensibilisation des publics à l'art contemporain et notamment ceux qui y seraient, a priori, le moins sensibles. Riche de 2 400 œuvres, de 1960 à nos jours, l'artothèque a souhaité faire partager son activité et son expertise via des relais sur le territoire normand. Ainsi, a été créé au sein de l'Espace Culture des Dominicaines de Pont l'Évêque, un relais accueillant un dépôt de 200 œuvres de la collection de l'artothèque de Caen, renouvelé régulièrement. Le souhait de créer des relais sur le territoire permettraient ainsi d'irriguer celui-ci et de proposer à chacun une approche de l'art contemporain tout en mutualisant les collections. Il est à souligner que l'artothèque œuvre auprès des particuliers (à travers des possibilités d'emprunt d'œuvres), des entreprises et collectivités (par la mise à disposition d'œuvres mais également de présentation aux salariés de celles-ci) et auprès des établissements scolaires et universitaires. Dans ce dernier cas, le travail pédagogique de l'artothèque mérite d'être souligné, celui-ci permettant à une population peu concernée ou méconnaissant l'art contemporain de l'approcher et le découvrir.

L'artothèque fait également partie de l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) dont font partie une cinquantaine d'artothèques et qui œuvre à rédiger une charte et à constituer un réseau.

→ Focus sur l'IMEC : un institut unique

Dans le domaine littéraire, la Normandie compte un Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC) créé en 1988 à l'initiative de chercheurs et de professionnels de l'édition et qui a été invité par la Région Basse-Normandie à s'installer dans les locaux de l'Abbaye d'Ardenne en 1995. Il a en charge la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives et d'études liés à la création contemporaine : des auteurs aux journalistes en passant par les graphistes. Internationalement reconnu, soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication et la Région Normandie, l'IMEC permet une ouverture à une communauté de chercheurs. Outre une activité auprès des publics, l'IMEC organise des performances, des créations et peut également être support à une résidence d'artistes.

L'ensemble de ces données montrent une Normandie bien dotée en équipements culturels de proximité avec une présence plus forte, comme pour l'ensemble des régions, au cœur des plus grandes agglomérations (Saint-Lô, Caen, Le Havre, Rouen, Dieppe). Néanmoins la répartition des équipements culturels³³ par départements au prorata du nombre d'habitants laissent apparaître un écart conséquent entre l'Eure et les autres départements. Certains bassins de vie apparaissent nettement sous équipés.

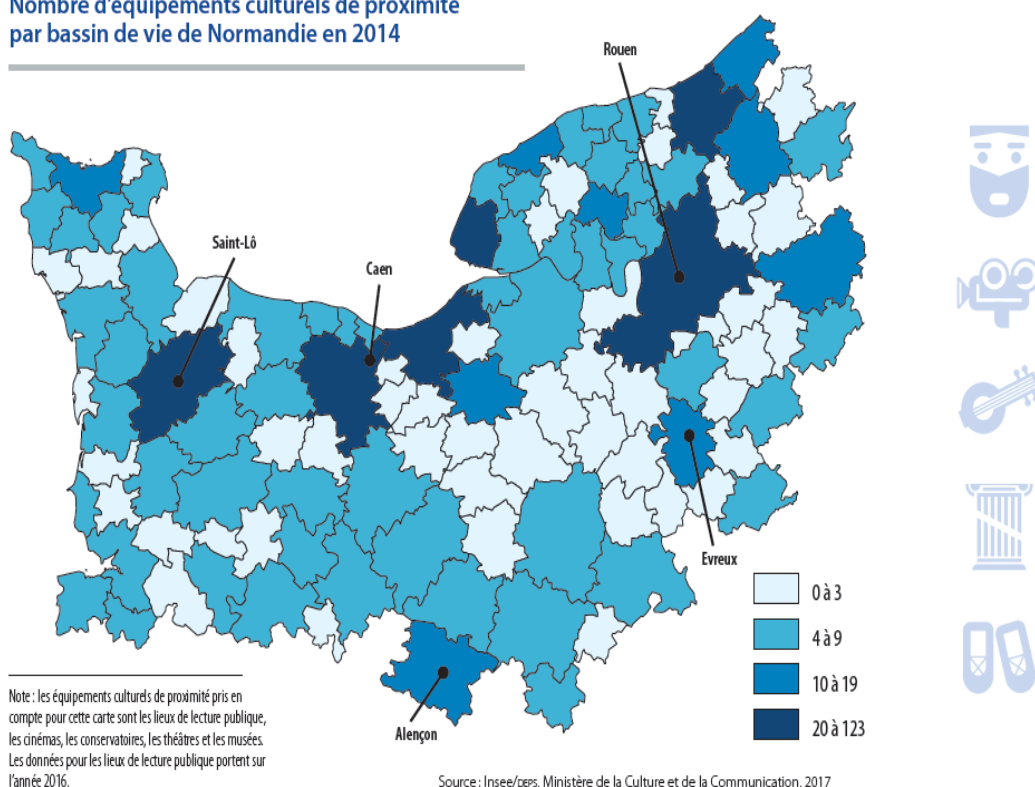
³³ Sont pris en compte comme équipements culturels les musées de France, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain, les bibliothèques et médiathèques et point d'accès au livre, l'ensemble des théâtres, les salles de cinémas (nombre d'écrans) et les conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal (sources Atlas régional de la culture, ministère de la Culture et de la communication, DEPS).

Parallèlement, les efforts menés sur les territoires par certaines collectivités montrent des résultats probants à l'instar du Département de la Manche ou de la Seine-Maritime.

Comme mentionné lors des auditions il convient de souligner que, tels les agriculteurs qui par leur activité façonnent le paysage de la Normandie, les activités de création et de culture participent à l'environnement quotidien de notre territoire. Ces externalités ne sont pas forcément quantifiées mais sont essentielles.

Département	Population	Nombre Total d'Équipements culturels	Taux rapporté au nombre d'habitants
Calvados	706 600	228	3.23
Eure	612 500	95	1.55
Manche	518 400	197	3.8
Orne	298 200	92	3.1
Seine-Maritime	1 280 400	444	3.5

Nombre d'équipements culturels de proximité par bassin de vie de Normandie en 2014



Des équipements culturels structurants mais davantage présents dans les grandes agglomérations.

	Normandie	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime
Lieux d'exposition ³⁴	82	19	8	20	5	30
Monuments historiques	3 018	967	457	477	418	699
Lieux de lecture publique	616	127	40	117	64	268
Théâtres et autres lieux de spectacles	52	11	7	8	2	24
Lieux de création et de diffusion musicale et chorégraphique	13	5	1	1	1	5
Salles de cinéma ³⁵	280	67	33	50	19	111
Conservatoires de musique, dans et art dramatique	26	4	7	2	2	11

Principaux équipements culturels en 2014.
Source : ministère de la Culture et de la Communication

1.2 Un réseau d'acteurs:

→ Des schémas d'orientation et de développement et la COREPS

Sous l'impulsion de la DRAC une réflexion commune en termes de **schémas de développement et d'orientation** a été mise en œuvre dès 2010 dans le champ des musiques actuelles.

Ces schémas sont définis par le Ministère de la Culture comme suit :

Ils représentent une méthode de travail entre les collectivités publiques, l'État et les acteurs concernés par le développement des musiques actuelles sur des territoires non prédéfinis. En ce sens cette démarche est originale et ce qui en fait son intérêt, est d'être utilisable et appropriable par chacun des participants potentiels parce qu'elle place la concertation au centre du dispositif.

Le schéma d'orientation et de développement n'est pas une fin en soi, il est un processus permanent de co-construction, qui doit conduire à imaginer des politiques publiques en faveur des musiques actuelles proches des besoins territoriaux, dans l'écoute et la prise en compte des différents acteurs de ces territoires.

On observe 3 phases dans la mise en œuvre d'un schéma d'orientation et de développement sur un territoire:

La 1ère phase s'appuie soit sur la mise en œuvre d'un diagnostic de territoire, soit sur un état des lieux déjà réalisé lors d'anciennes concertations territoriales et permet de repérer les acteurs et initiatives musiques actuelles sur un territoire donné ainsi que les besoins et questionnements de ces derniers. Le diagnostic ou état des lieux peut être réalisé soit par un organisme extérieur (consultant, chargé de mission,...) soit être construit à partir de rencontres entre acteurs (concertations).

La 2^{ème} phase est un ensemble de temps de rencontre et d'échanges autour des questionnements communs repérés dans la première phase et a pour objectif de faire des propositions de solutions,

³⁴ Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.

³⁵ Nombre d'écrans.

dispositifs, réflexions à mener pour répondre à ces questionnements. Elle est souvent pilotée par la collectivité du territoire correspondant au schéma et animée soit par un réseau territorial d'acteurs, soit par un organisme extérieur, soit par une agence départementale ou régionale (selon le territoire concerné)

La 3^{ème} phase se concrétise par la continuité des rencontres et a pour objectif de mettre concrètement en place les pistes qui s'étaient dégagées lors de la deuxième phase. Elle peut être animée par un réseau territorial d'acteurs ou une agence départementale ou régionale.

Ces trois phases se déroulent sur des temps variables selon l'état d'avancement du territoire.

Cette méthode a le souci de développer la veille sur un territoire donné. L'important dans cette approche est de poser le principe de faire « ensemble sans hiérarchie pré-définie ».

Les SODAVI : **schéma d'orientation et de développement des arts visuels**

Il est à noter que l'artothèque s'est associée à 26 structures, la Région et l'Etat à travers la Drac et sous la conduite de l'association RN 13³⁶ pour réaliser un Schéma d'Orientation pour le développement des Arts Visuels (SODAVI). Ce schéma, émanant d'une demande de l'Etat, doit permettre à terme de produire un état des lieux et un diagnostic partagé des arts plastiques et visuels à l'échelle de la région voire d'établir des préconisations et une charte des valeurs partagées du réseau. Outre ces objectifs, indispensables, ce travail doit permettre aux acteurs de travailler ensemble donc de mieux se connaître et également de se faire reconnaître comme une filière professionnelle en tant que telle, nécessitant des moyens suffisants pour faire vivre l'art et la création artistique sur l'ensemble du territoire.

Ce schéma devrait également permettre de mieux connaître les acteurs de ce secteur qui ne sont pas toujours reconnus à ce titre, en ce qui concerne les organismes statisticiens.

81

LA COREPS : **commission régionale des professionnels du spectacle vivant et enregistré**

La mise en place des COREPS correspond à une volonté ministérielle de créer, dans chaque région, une instance de dialogue social dans le secteur du spectacle vivant et enregistré. En résonance avec le CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle), les COREPS ont pour objet d'instaurer un lien permanent de dialogue social, de consultation, de concertation, de réflexion et de proposition pour les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les organismes sociaux et professionnels.

La COREPS est une instance régionale de dialogue et de concertation visant à favoriser l'échange et le débat entre les professionnels et les diverses institutions impliquées dans les questions propres au monde du spectacle vivant et enregistré.

Les instances émanant du Coreps (Commissions régionales des professions du spectacle), composées de représentants des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, de l'Etat et des institutions intéressées (Pôle Emploi, AFDAS, URSSAF) étaient présidées par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Mise en place en Basse-Normandie en 2004 et réinstaurée en avril 2011 et instituée par arrêté préfectoral, la COREPS bas-normande a ouvert trois chantiers de travail réunissant les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les organismes sociaux et des

³⁶ L'association vise la promotion de l'art contemporaine et le développement de l'accès du plus grand nombre à la création plastique notamment par la diffusion de supports de communication.

personnalités qualifiées. Les trois groupes de travail étaient : création, production, diffusion / emploi, formation et structuration de l'emploi / aménagement du territoire et développement des publics. Ce travail était réalisé en lien avec la déclinaison de l'Accord Cadre de Développement de l'Emploi et des Compétences et la charte qualité emploi formation initiée par le Conseil Régional.

De ce fait, l'instance ne semble plus se réunir actuellement, la charte qualité emploi formation du spectacle vivant n'a pas encore été mise à l'échelle de la Normandie. Cette commission, maintenue dans certaines régions, permettait à l'ensemble des acteurs de se réunir et de réaliser un état des lieux précis sur ces thématiques permettant d'enrichir et d'orienter les décisions politiques en termes de culture.

→ Agences culturelles régionales

Un certain nombre de structures institutionnelles ou missionnées par les institutions accompagnent les acteurs de la culture sur le territoire. Parmi eux, on peut noter :

LE FAR – Agence Musicale Régionale

Née en 2012, elle a pour mission de mener des actions dans le domaine musical. Issue de la fusion de deux associations présentes sur le territoire depuis longtemps (Musiques en Normandie et Archipels), elle œuvrait déjà à l'échelle de la Normandie. Elle bénéficie du soutien de la Région Normandie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des Conseils départementaux de l'Orne, de la Manche et du Calvados et de la ville de Caen. 4 missions structurent le FAR :

- La formation, afin de soutenir les démarches professionnelles et faire évoluer les pratiques amateurs. La formation peut relever de la sensibilisation, de la découverte ou de la qualification et concerne de nombreuses formes de pratiques vocales (musiques amplifiées³⁷, jazz, musiques traditionnelles).
- L'accompagnement dans le but de structurer et professionnaliser les porteurs de projets et les acteurs professionnels quels qu'ils soient (artistes, diffuseurs, développeurs...)
- La mise à disposition de ressources à travers un fonds de documentation historique, pédagogique et artistique et un observatoire du territoire
- Le développement des pratiques et des publics pour ouvrir au plus grand nombre le secteur musical et parfois en dehors des salles musicales, dans des établissements scolaires, de santé ou bien encore pénitentiaires

L'ODIA : une agence régionale du spectacle vivant : l'Office de Diffusion et d'Information Artistique

L'ODIA a été créée en 1994 d'abord en Haute-Normandie puis en 1997 en Basse-Normandie. Véritable outil de politique publique, cette agence a pour objectifs « de *garantir une effervescence artistique et un aménagement équilibré du territoire, de favoriser la diffusion et le rayonnement local, départemental, régional, national, européen et international des équipes artistiques de Normandie et d'accompagner la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels* ». Financé à 75 % par la Région Normandie, 12.5 % par le ministère de la Culture et de la Communication, à près de 10 % par les cinq départements et à 1.4 % par les trois villes les plus importantes : Rouen, Le Havre et Caen, l'Odia réunit un grand nombre des partenaires du territoire investissant dans la culture.

L'odia apporte un appui à la diffusion de spectacles en Normandie et ce, de la production à l'exploitation en passant par la création et dans un grand nombre de disciplines : théâtre, danse, cirques et arts de la

³⁷ Terme institutionnel créé par les DRAC et désignant les musiques actuelles utilisant des amplificateurs.

rue, théâtre de marionnettes, conte, musique classique et création musicale en Haute-Normandie. Fort du constat émis dans le rapport Latarjet³⁸ qui indiquait que la France était le pays où l'on produisait le plus mais où l'on diffusait le moins, constat renforcé par les conclusions de l'Onda – Office National de Diffusion Artistique - qui avait fait état que 31.6 % des cas de programmation concernaient des représentations uniques, l'Odia s'est chargé d'apporter un appui et une aide financière aux équipes artistiques. 171 dossiers ont ainsi été accompagnés en 2015, ce qui équivaut à 64 équipes aidées, 513 représentations et un montant d'aides accordées de 509 750 euros.

Outre son appui à la diffusion, l'Odia anime et coordonne les réseaux de métiers afin de développer les échanges entre les professionnels, leur apporter information et formations. Il est à noter que ces dernières sont mises à disposition des artistes mais également des agents territoriaux et des salariés de droit privé.

La structuration d'une telle agence bénéficiant du soutien de la majorité des institutions montre toute son efficacité pour œuvrer au développement culturel d'un territoire.



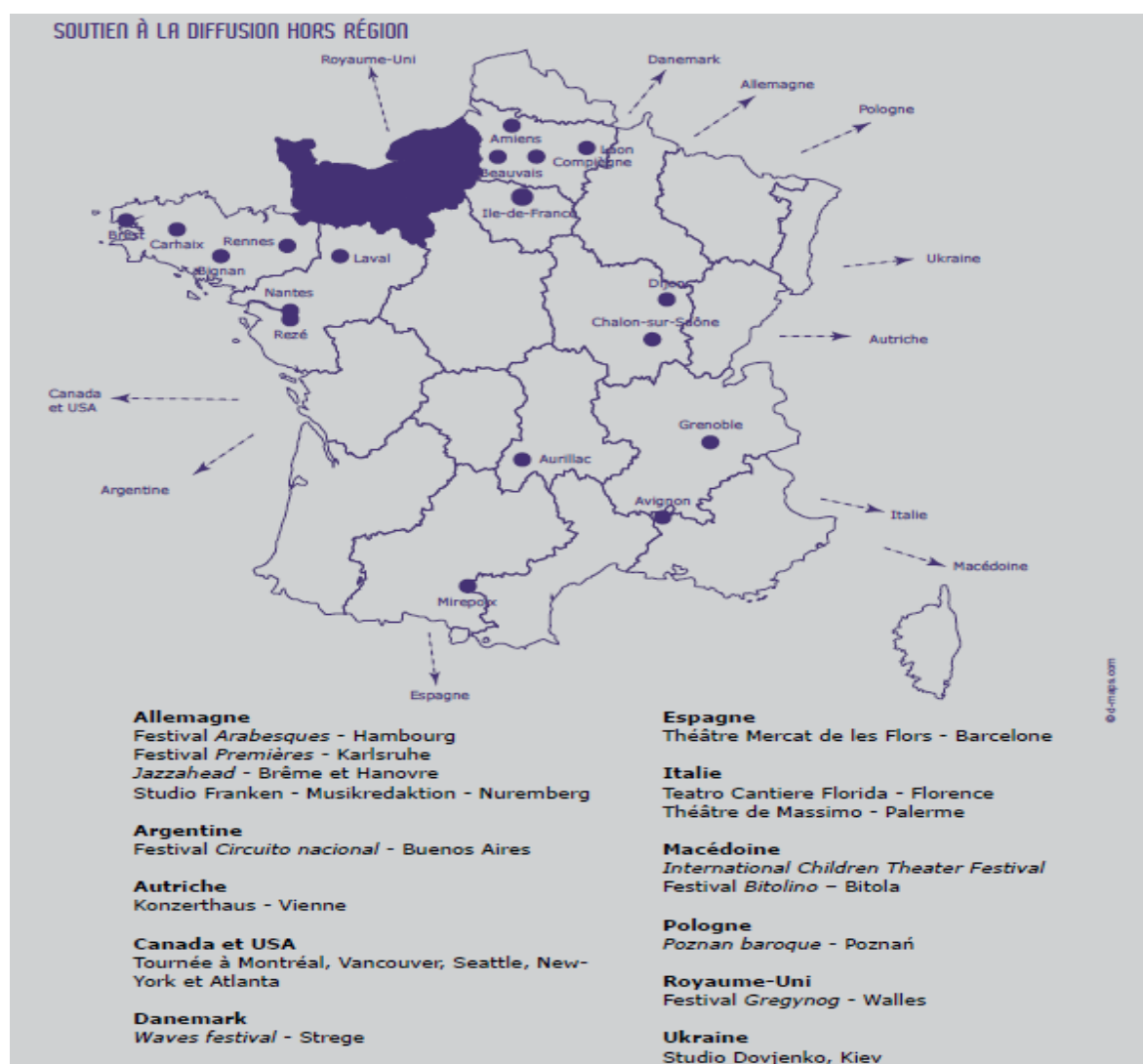
ACTIVITES DE L'ODIA EN 2015

L'Odia Normandie ne se contente pas d'irriguer sur le territoire normand, l'agence a des contacts réguliers avec 6 régions françaises : Aquitaine, Bretagne, Centre, Ile de France, Languedoc Roussillon et Picardie à travers deux dispositifs qui permettent un échange entre les artistes de ces régions ainsi que la

³⁸ Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant. Ministère de la culture et de la communication. Bernard Latarjet. Mai 2004.

circulation des spectacles. Une charte d'aide à la diffusion a été signée en 2008 ce qui permet à ces régions de bénéficier d'une aide financière renforcée de l'Onda (qui compense une partie du déficit encouru lors des représentations) et de l'agence concernée (qui participe aux frais de voyage et de transport des représentations). Des spectacles, sélectionnés dans les régions, sont diffusés au cours de deux saisons qui suivent leur sélection et ce dans d'autres régions. Le dispositif « Avis de tournée » est nouveau, et est dans la continuité du dispositif *Avis de grand frais* et vise au soutien à la diffusion interrégionale mise en place par l'Odia Normandie, le spectacle vivant en Bretagne et le Conseil Régional Pays de Loire.

L'accompagnement se prolonge hors des frontières, l'Odia Normandie informant et conseillant les équipes artistiques dans leur approche européenne et internationale afin de faciliter la diffusion internationale des créations de Normandie et ce grâce à l'appui de différentes aides (garanties financières, aides à la mobilité et location d'un stand collectif), accompagnement mené conjointement avec 6 agences régionales.



L'Agence Régional du livre et de la lecture de Haute-Normandie (ARL) et le Centre Régional des Livres de Basse Normandie (CRL)

Située à Rouen elle est née en 2005 sous sa forme actuelle mais est issue des premières associations nées en 1989, après les premières vagues de déconcentration et de décentralisation des politiques culturelles. A la fois centre de ressources et d'expertise, l'Agence promeut la diffusion du livre, soutient son économie et encourage la pratique de la lecture. Sous la tutelle de la DRAC Normandie, de la Région Normandie et des départements de la Seine et de l'Eure, elle élabore sa politique en convergence avec ces derniers. Sont associés à l'ARL, 75 auteurs, 40 maisons d'édition, 25 libraires, 801 bibliothèques et 33 organisateurs de manifestations.

Outre l'expertise apportée aux acteurs du livre et de la lecture, l'ingénierie, l'accompagnement des acteurs sur des salons et forums, elle a vocation à encourager et soutenir l'animation et la création littéraire en parallèle des activités menées par le **Centre Régional des Livres de Basse-Normandie**.

Ce dernier a été créé en 1994 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication et de la Région Basse-Normandie avec le soutien des trois départements. Comme son homologue de Rouen, il fédère les acteurs du livre et de la lecture en région et définit sa politique en concertation avec la Région et l'Etat. Concernant spécifiquement la création, il promeut et diffuse la création culturelle des pays nordiques et ce, notamment à travers le festival Les Boréales.

L'année 2017 devrait voir, à la demande de l'Etat et de la Région, la fusion des deux structures. Bien que distinctes, ces agences avaient déjà des projets communs notamment à travers leur présence sur le même stand lors des salons du livre à Caen ou à Paris par exemple.

85

Le Pôle Image de Haute-Normandie et la Maison de l'Image Basse Normandie

Le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, comme celui du livre et de la lecture, est structuré par deux agences : le Pôle Image de Haute-Normandie et la Maison de l'Image Basse Normandie. Portées initialement par les deux Régions, l'Etat et les Départements, celles-ci devraient fusionner en 2017 pour former une agence régionale dédiée au cinéma et à l'audiovisuel. Selon le souhait des partenaires et financeurs, cette agence aura vocation « à accompagner l'émergence, la formation et le développement économique des nombreux acteurs de l'écosystème du secteur : auteurs-réalisateurs, techniciens, sociétés de productions, structures de diffusion, salles de cinéma... ». Elle devra également participer aux dispositifs d'éducation à l'image et encouragera la pratique artistique, notamment des jeunes. Cette nouvelle agence régionale devrait également participer à l'attractivité et au rayonnement du territoire, l'image pouvant être un facteur de soutien au développement économique du territoire à condition qu'il puisse exister une véritable filière de l'image en Normandie alliant formation-emploi-moyens logistiques. On peut noter qu'en 2016, la Normandie a accueilli près de 550 jours de tournage étant établi que pour chaque aide au tournage de 100 000 euros, les retombées sont estimées entre 400 000 et 500 000 euros.

→ Les Réseaux professionnels

Le réseau des musiques actuelles (RMAN)

Il est né en 2010 en Haute-Normandie et a pour vocation de rassembler les acteurs des musiques actuelles afin qu'ils puissent travailler ensemble. 16 structures (écoles de musique, studios de répétitions et d'enregistrements pédagogiques, structures d'accompagnement, scènes de musiques actuelles, festivals, médias....) ont ainsi pour objectif de constituer une filière de développement musical, et d'accompagner les artistes à travers un dispositif.

Outre cette mise en réseau et cet accompagnement, le RMAN permet l'accès au plus grand nombre à la création dans le domaine de la musique. Il peut s'appuyer sur les 7 scènes de musiques actuelles ainsi que sur la complémentarité et les collaborations entre ses différents membres.

RN13bis

RN13bis se définit comme une association regroupant 22 structures d'art contemporain en Normandie, et autant de propositions éclectiques, vivantes et engagées.

Réseau RENAR : Réseau Normand des Arts de la Rue.

Onze entités culturelles normandes, de configuration statutaire diverses composent ce réseau. En charge de la construction d'une programmation des arts de la rue et cirque dans l'espace public, chacun exerce ses missions au sein de sa propre entité et partage avec le réseau ses savoir-faire et ses découvertes artistiques. Le réseau officialise son engagement sur les bases d'une charte et d'une convention approuvées par les directions et les élus des entités adhérentes.

Les objectifs sont multiples :

- **S'informer :** Le réseau est un espace d'échange et d'informations entre professionnels du spectacle. Il permet d'être au fait de l'actualité artistique, aussi bien régionale, nationale voire internationale, selon la diversité des connaissances de chacun des membres du réseau, dans le champ des arts de la rue le plus large possible. Une attention toute particulière est portée au travail des compagnies régionales normandes.
- **Diffuser :** Le but est de mutualiser les programmations et proposer aux compagnies retenues plusieurs dates en région afin de négocier un tarif préférentiel sur le contrat et de partager les frais annexes. C'est l'opportunité d'une économie budgétaire permettant ainsi de programmer plus de spectacles sur un même événement et de garantir et afficher une qualité artistique.
- **Accompagner la création :** Les partenaires du réseau, chacun dans leurs missions et dans leurs structures, accompagnent ponctuellement et de façons différentes les compagnies d'arts de la rue dans leur processus de création. Les compagnies trouvent ainsi, en Normandie, une région et des professionnels engagés dans les arts de la rue.
- **Communiquer :** La communication, mise en place par ledit réseau, permet d'accroître l'attractivité des événements culturels en tant que tels mais également le dynamisme culturel et touristique d'un territoire (ville ou région) et donc sa notoriété.

Soutenu par le Ministère de la Culture, le réseau participe activement à l'irrigation artistique, en soutenant la diffusion et le développement des arts de la rue sur le territoire. Reconnu par la profession, plébiscité par les compagnies, le réseau, tant en termes d'image que d'actions, fait partie du paysage national des arts de la rue.

Réseau Normand de la Marionnette

Ce réseau est porté par le CRÉAM (Centre Régional des Arts de la Marionnette)

Depuis 2012, le CRÉAM initie et coordonne des rencontres entre artistes de Basse et Haute-Normandie utilisant la marionnette et les formes animées dans leurs créations.

Ces rencontres permettent de parler de recherche artistique, de formation et de structuration professionnelles, d'accompagnement, de mutualiser les savoirs et les moyens et de fédérer un collectif encore informel.

LE LIEN : fédération des lieux alternatif bas et haut normands

L'ODIA recense également des réseaux de production et de diffusion en région :

- **Territoires baroques**: Nés de la volonté de cinq structures (l'Opéra de Rouen Normandie, Le Tangram - EPCC Evreux Louviers Eure, le Théâtre du Château d'Eu, l'Académie Bach d'Arques-la-Bataille, l'Art et la manière en Pays de Bray), ils visent à favoriser la création et la circulation de productions artistiques.

Les Territoires baroques bénéficient du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Normandie -, de la Région Normandie et de l'ODIA Normandie.

- **Diagonale** : L'association Diagonale, fédération normande du Chaînon FNTAV a pour vocation de promouvoir le spectacle régional en organisant des tournées en Normandie, avec un moment fort : le festival DIAGONALE. La finalité du festival est de promouvoir, initier, soutenir le spectacle vivant sous toutes ses formes et permettre aux artistes régionaux d'être vus par des programmeurs venus de toute la France, ainsi que de pouvoir être repérés par l'organisateur du festival national le Chaînon manquant.
- **Réseau 27** : Ce réseau informel a pour but la mise en place d'actions communes entre des structures de diffusion de l'Eure : co-accueils de spectacles, la coproduction d'un spectacle, un temps fort commun, accueil d'un même spectacle dans les différents lieux accompagné de l'accueil de programmeurs.
- **Plateforme des producteurs associés de Normandie** : Plateforme dédiée aux compagnies de la région, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement en production et en diffusion de leurs créations.
- **Réseau Labaye** : Chaque saison le réseau accompagne un chorégraphe : résidence de création, coproduction, accueil d'un ou plusieurs spectacles de son répertoire dans les différents lieux [+].

2. Empreinte et impact social :

2.1 Le développement humain, le bien-être et le bien vivre ensemble.

2.1.2 Un faisceau d'indicateur quantitatif et qualitatif à mobiliser

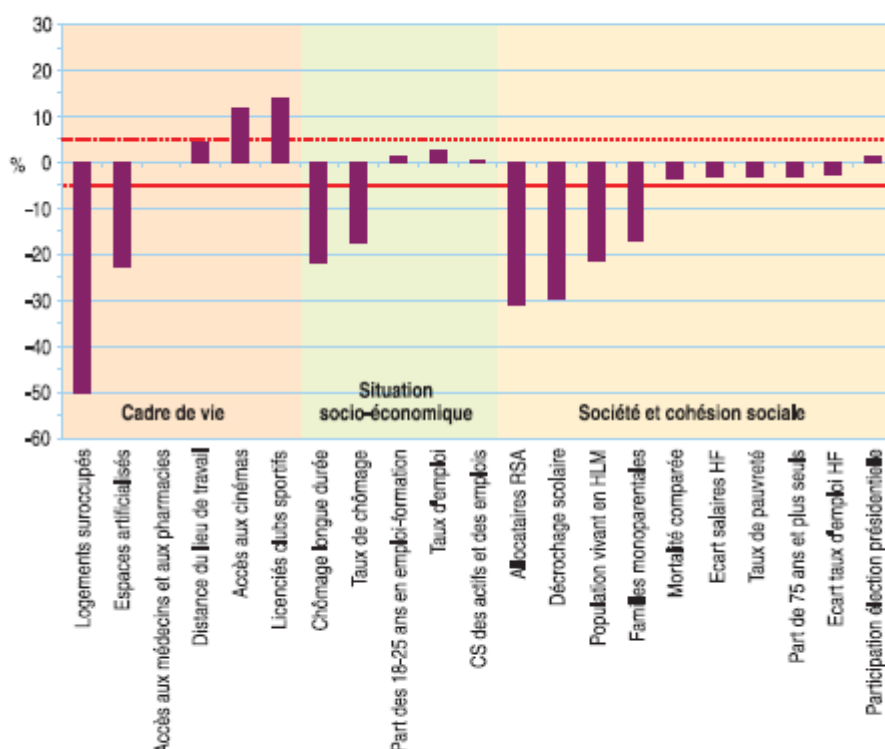
Cette partie de l'étude s'appuie sur le travail réalisé par le conseil départemental de la Manche et l'Insee cf. Insee Analyse n°21 – décembre 2016

En 2009, la Commission Stiglitz préconisait, dans le cadre de ses travaux sur la « mesure des performances économiques et du progrès social », de dépasser la seule mesure du PIB comme indicateur du progrès économique et social en mettant davantage l'accent sur le bien-être. Pour une part, l'ensemble des facteurs, économiques ou non, qui jouent sur la perception du bien-être et du développement sont subjectifs et ne peuvent être mesurés qu'au niveau de l'individu. Pour une autre part, il s'agit de déterminants objectifs, appréciables au travers d'indicateurs.

De manière quantitative, un faisceau d'indicateur peut être mobilisé comme le montre le tableau ci-dessous :

1 Des indicateurs de qualité de vie souvent favorables dans la Manche

Écart Manche-Normandie en %



Notes de lecture :

- la part des espaces artificialisés est 23 % plus faible dans la Manche que dans l'ensemble de la N
- Les écarts inférieurs à 5 % ne sont pas très significatifs.

Sources : Insee et Conseil Départemental de la Manche (CD50)

Cet aspect qualitatif et subjectif de l’empreinte et des impacts sociaux de la création en Normandie a été souligné par l’ensemble des personnes auditionnées notamment au travers d’exemples emblématiques et très concrets. D’aucun a filé la métaphore de la création comme ruche pollinisatrice et des créateurs comme abeilles. S’il n’y a plus d’art, de création alors la société se sclérose et dépérit.

Un travail d’analyse qualitative et participative est donc nécessaire pour mesurer l’empreinte et l’impact social de la création en Normandie.

Il est notable que la société civile, notamment en se fondant sur ces éléments, invente de nouveaux lieux mêlant culture, création, social et citoyenneté.

2.1.2 Emergence d’initiatives de la société civile intégrant culture, création, social et citoyenneté

Le territoire normand compte différents tiers lieux dédiés à la culture. Ceux-ci ne relèvent généralement pas de champs et de périmètres artistiques définis mais œuvrent en interdisciplinarité.

Traduit de l’anglais « third place », les tiers lieux font référence originellement à un lieu qui ne serait ni la maison, ni le lieu de travail mais un troisième lieu où on fait ensemble. Ainsi en est-il des tiers lieux de travail ou d’activité tels que les espaces de coworking destinés plutôt à des professionnels, des tiers lieux d’innovation à l’instar des fablab où l’on peut produire des objets en petite série ou des tiers lieux culturels qui permettent une mixité de public, d’activités dans des lieux détournés comme des friches, des patrimoines à l’abandon ou bien des lieux institutionnalisés comme les bibliothèques.

De dimension ou de conception différentes, ces tiers lieux peuvent être proposés ou portés par des acteurs différents. Ces espaces ont déjà fait leurs preuves dans certaines agglomérations à l’image des « Grands Voisins ». Ce projet, situé en plein Paris visait à accueillir des personnes démunies, des associations et entreprises solidaires, des artisans et créateurs tout en partageant des espaces de travail, de création et d’activités pédagogiques, culturelles et sportives ouverts à tous, du citoyen au touriste de passage et ce dans l’ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul. C’est ainsi que 600 habitants y travaillent, créent, partagent. Porté en partie par l’association « les plateaux urbains », celle-ci entend redonner vie à des immeubles vacants pour permettre l’émergence de projets associatifs, culturels ou solidaires et ce en accord avec les propriétaires. C’est ainsi que l’on peut parler d’urbanisme transitoire, phase de transition avant la restructuration des bâtiments.

89

→ **Le WIP à Colombelles** : situé sur l’ancien site industriel du plateau de Colombelles, ce projet fait suite à la réflexion de la Société d’économie Mixte Normandie Aménagement, propriétaire des lieux et chargée de la reconversion du site. Son objectif était d’en faire un lieu de projet pour les créateurs et les entrepreneurs. Le WIP (Work in Progress), association qui gère la cité de chantier préfiguratrice du futur tiers lieu définitif, réfléchit « au fonctionnement, aux projets accueillis, aux modes d’hébergement, au modèle économique ou bien encore à la programmation ». Elle décrit le projet comme « la rencontre entre un bâtiment patrimonial, l’ancien atelier électrique de la Société Métallurgique de Normandie et un processus, celui des tiers-lieux, qui vise à travailler, créer, produire, de façon ouverte, pluridisciplinaire et collaborative. La cité de chantier prendra sa place dans la Grande Halle à l’issue des travaux prévue début 2019.

→ **Le Fort de Tourneville au Havre** : la forteresse militaire du XIX^{ème} siècle a été occupé jusqu’en 1976 puis n’a plus été utilisé sauf comme lieu de stockage des collections du muséum d’histoire naturelle. Progressivement des artistes en ont fait usage. Depuis 2003, Papa’s Production organise tous les

automne un festival de musiques actuelles. En 2011, le Centre d'expressions musicales du Havre, se voit privé d'une salle de spectacle. L'idée jaillit d'installer une salle de musiques actuelles et un lieu de répétition au sein du Fort de Tourneville. En septembre 2013, le Tetris et le Sonic voient le jour. Depuis 25 structures y sont implantées. 115 000 visiteurs fréquentent ainsi le site chaque année.

Ce lieu qui relève avant tout d'un projet commun ayant pour objectif le développement des publics et des pratiques artistiques, vise également à mettre en valeur la vie artistique havraise. L'anniversaire cette année des 500 ans du Havre devrait mettre en avant ce site et le positionner comme une riche friche culturelle née d'une initiative collective.

→ **Le DATA de Rouen** : Le Domaine d'Activités Trans-Artistiques est né de la rencontre de deux acteurs, le 99, collectif de structures du spectacle vivant et le Kalif, lieu de pratiques dédié aux musiques amplifiées avec la ville de Rouen. Ces artistes arrivaient au même constat : bien que le territoire soit doté d'un vivier culturel important, les acteurs étaient isolés et peu visibles. Le projet se voulait différent de ceux déjà existants, l'idée étant de faire participer les citoyens et de faire vivre la structure dans des espaces loués.

Trois ans de travail ont permis de formaliser le DATA, d'en définir l'impact social, territorial, économique et citoyen et de fixer des objectifs et axes de travail :

- Renforcer un écosystème favorable à la mixité des acteurs, des secteurs d'activités, des populations et des projets
- Animer le réseau des acteurs artistiques, culturels et créatifs
- Animer un tiers-lieu, en réseau avec les structures existantes sur le territoire (acteurs culturels et société civile sont associés)
- Travailler au développement de l'image du territoire et son rayonnement.

Ce projet, qui devrait devenir une réalité en 2020, va donc plus loin que l'idée de réunir les acteurs culturels d'un territoire puisque la volonté du DATA est de « devenir un élément constitutif du marketing territorial », de participer à l'attractivité du territoire en y apportant un aménagement équilibré de l'offre sur le territoire à partir de tiers lieux.

Ces quelques exemples montrent comment la culture, la création peuvent impacter le territoire en créant sinon une richesse économique tout au moins un lien social fort permettant à l'individu de s'intégrer au mieux dans la société à travers différentes formes culturelles.

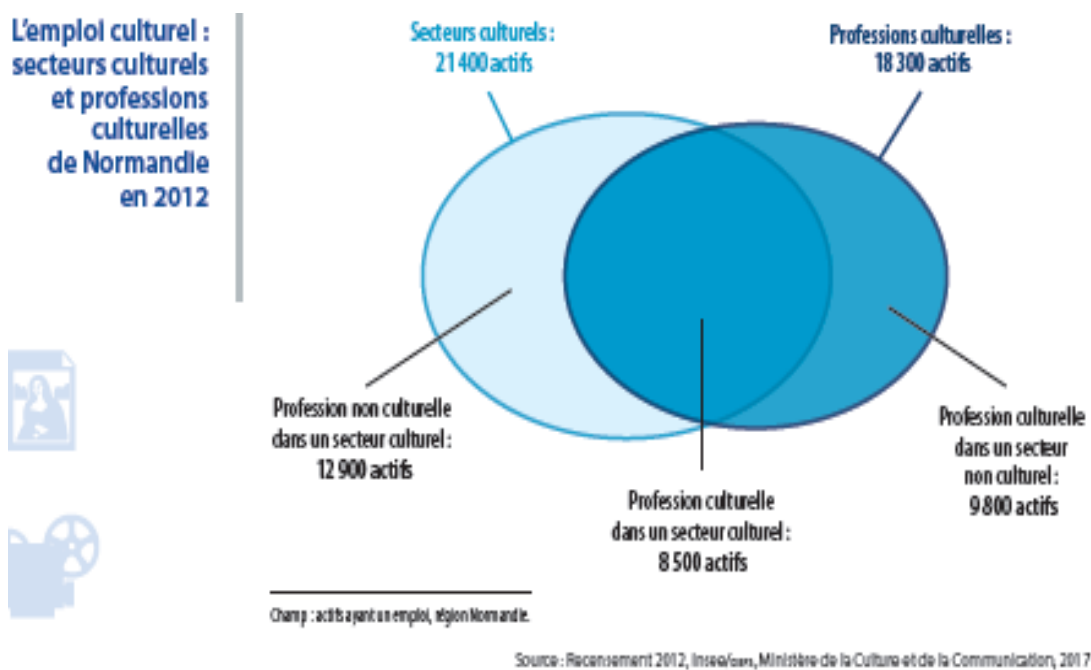
2.2 L'emploi culturel en Normandie

2.2.1 Employeurs et emplois culturel

→ Approche globale

L'Atlas régional de la culture 2017 du ministère de la Culture et de la Communication nous donne des indications concernant la région, prenant pour sources le recensement de 2012. Il est à noter que cet atlas en est à sa première réalisation ce qui ne nous permet pas d'obtenir des données antérieures comparables. Les statistiques recensent ainsi :

- les emplois dans le secteur culturel composés des professions non culturelles et des professions culturelles (voir détail annexe 5)
 - arts visuels
 - spectacle vivant
 - audiovisuel / Multimédia
 - Edition écrite
 - Patrimoine
 - Enseignement artistique amateur
 - Architecture
 - Publicité
 - Activités connexes : commerce, activités techniques supports
- les professions culturelles exercées dans un secteur culturel ou non culturel
 - professions des arts visuels
 - métiers d'art
 - professions du spectacle
 - professions littéraires
 - cadres et techniciens de la documentation et de la conservation
 - architectes
 - professeurs d'arts (hors établissements scolaires)



En étudiant à l'aide du tableau ci-dessous les effectifs des **professions culturelles** de Normandie en 2012, il est possible d'en tirer certaines conclusions.

	Normandie		France entière
	Effectifs	Part (%)	Part (%)
Professionnels des arts visuels et des métiers d'art			
Professionnels des arts visuels	4 272	23.3	25.8
Métiers d'art	1 018	5.6	4.0
Professions du spectacle			
artistes des spectacles	1 930	10.5	12.9
Cadres artistiques, de programmation et de production de spectacles	1 813	9.9	10.8
Techniciens des spectacles	1 965	10.7	9.8
Professions littéraires			
Journalistes et cadres de l'édition	1 712	9.4	10.2
Auteurs littéraires	333	1.8	1.9
Traducteurs	425	2.3	2.8
Cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation	991	5.4	4.2
Architectes	1 489	8.1	9.2
Professeurs d'art	2 349	12.8	8.4
Ensemble des professions culturelles	18 297	100	100
Part des professions culturelles dans l'emploi total		1.4	2.2

Effectifs des professions culturelles de Normandie 2012. Source : Insee

Les professionnels relèvent à près de 60 % des arts visuels, des métiers d'arts et des métiers du spectacle, soit un peu moins qu'au niveau national (près de 64 %). Le ministère note une particularité de la Normandie, à savoir une sur représentation des métiers d'art.

Une analyse plus fine du tableau permet de distinguer les professions culturelles exercées dans un secteur culturel soit 8 500 personnes réparties comme suit :

- les professionnels des arts visuels : 4 272 actifs

Parmi les professionnels des arts visuels, on compte 106 réalisateurs et 250 techniciens de l'industrie de l'image sur l'ex territoire haut-normand³⁹.

- les artistes du spectacle : 1 930 actifs
- les techniciens du spectacle : 1 965 actifs
- les auteurs littéraires : 333 actifs

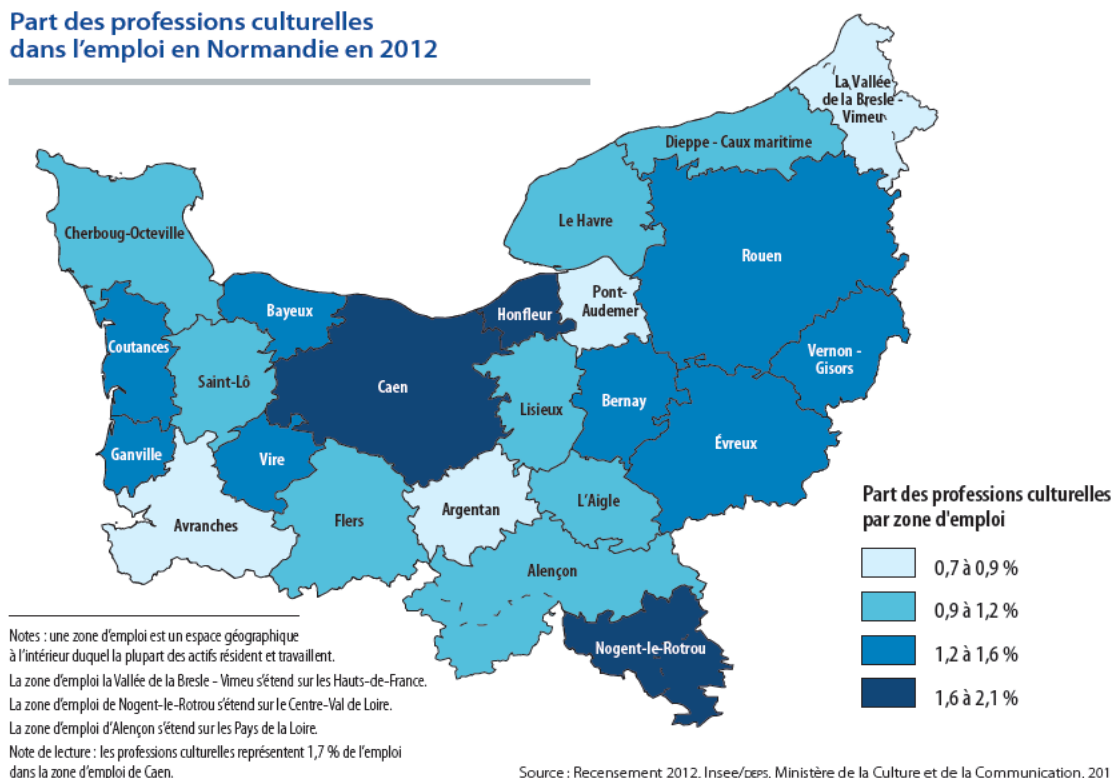
9 800 personnes exerceraient pour leur part une profession culturelle dans un secteur non culturel. La frontière reste néanmoins ténue entre les deux distinctions.

³⁹ Sources / Pôle Image Haute Normandie.

Proportionnellement, la part des professions culturelles dans l'emploi total sont, comme au niveau national, davantage représentées dans les grands ensembles urbains avec une particularité pour le bassin de Caen et Honfleur qui compte plus d'actifs de la culture que celui de Rouen ou bien encore du Havre.

La question des bassins d'emploi et de l'influence de la grande proximité de Paris est posée.

Part des professions culturelles dans l'emploi en Normandie en 2012



Les chiffres de l'insee concernant la part des diplômés (bac + 3 ou plus) parmi les professions culturelles donnent deux indications :

- l'ensemble des professions culturelles en Normandie a un niveau moins élevé qu'au niveau national : 31.7 % ont un niveau égal ou supérieur à Bac + 3 pour 47 % au niveau national
- Ce chiffre reste bien supérieur à l'ensemble des actifs normands soit 31.7 % de diplômés bac + 3 dans les professions culturelles pour 21 % tous actifs confondus.

En ce qui concerne le salaire moyen net en euros, ce dernier apparaît un peu inférieur à la moyenne nationale : 21 681 pour 23 000 euros au niveau national. Les écarts sont plus importants pour la catégorie des cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles : 26 872 pour 32 200 au national. Seuls les métiers d'art se détachent avec des salaires moyens plus élevés qu'au niveau national : 18 201 pour 17 700 euros.

Si l'on se réfère aux **secteurs culturels**, la Normandie se distingue de la France par sa faible participation dans l'industrie du film, du phonogramme et du jeu électronique. Ceci doit être relativisé, les secteurs de l'audiovisuel, des médias et des agences de publicité étant fortement concentrés sur l'Île de France. La Normandie est pour sa part bien représentée dans le domaine des livres et de la presse.

Effectifs des secteurs culturels de Normandie en 2012

Unités et %

	Normandie		France entière
	Effectifs	Part (%)	Part (%)
Livre et presse			
Presse	3 386	15,8	15,7
Livre	1 458	6,8	6,9
Arts visuels			
Arts plastiques et autre création artistique	1 277	6,0	5,5
Photographie	703	3,3	3,1
Design	554	2,6	2,4
Audiovisuel, multimédia			
Diffusion audiovisuelle	549	2,6	2,0
Édition audiovisuelle	1 002	4,7	4,9
Industrie du film, du phonogramme et du jeu électronique	685	3,2	8,6
Spectacle vivant	3 742	17,5	17,8
Publicité	3 034	14,2	13,3
Architecture	2 224	10,4	10,2
Patrimoine	2 127	9,9	7,1
Enseignement artistique	677	3,2	2,7
Ensemble des secteurs culturels	21 419	100,0	100,0
<i>Part des secteurs culturels dans l'emploi total</i>	-	1,6	2,6

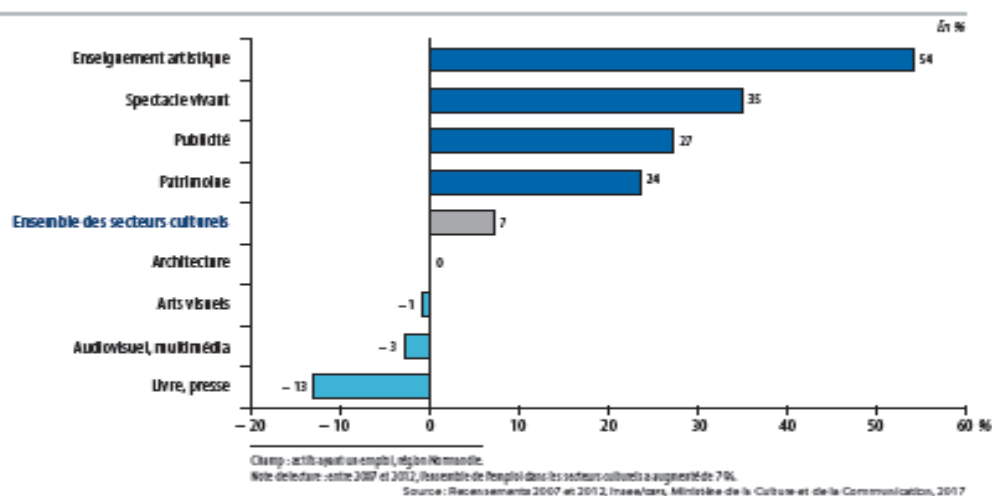
Champ : actifs ayant un emploi, région Normandie.

Source : Recensement 2012, Insee/des, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

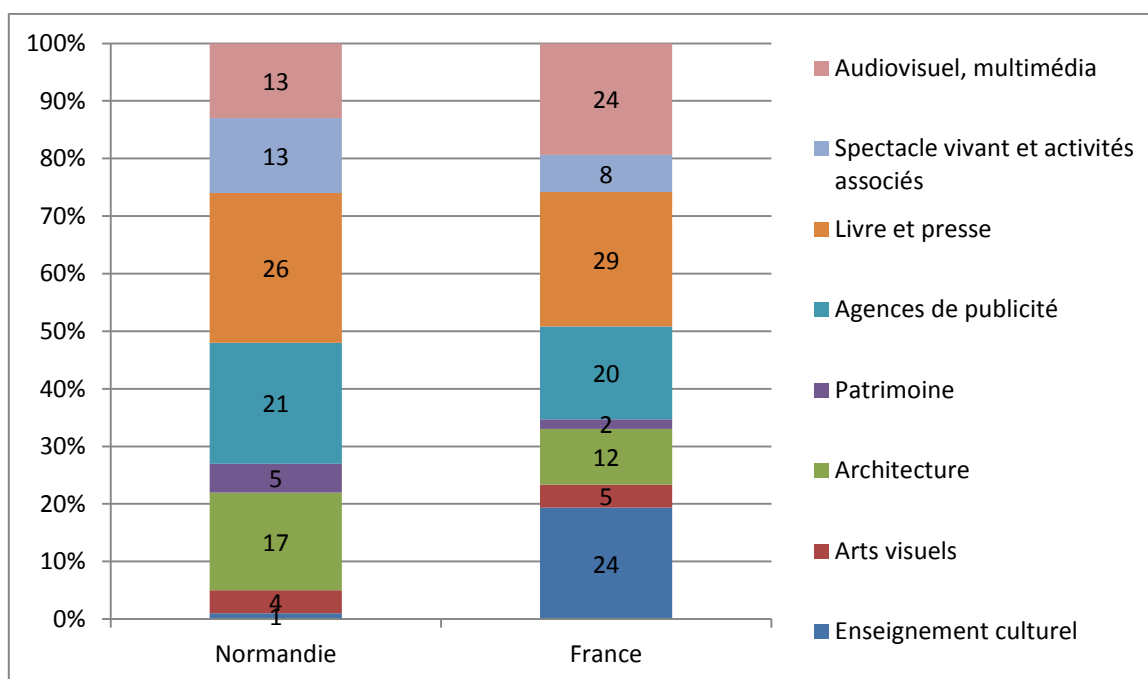
94

Néanmoins, si au niveau régional, l'ensemble des secteurs culturels a connu une augmentation de 7 % en nombre d'actifs entre 2007 et 2012, certains ont évolué plus que d'autres. Ainsi le nombre d'actifs dans le secteur du spectacle vivant a augmenté de 35 % entre 2007 et 2012 alors que le secteur du livre et de la presse pourtant bien représenté en Normandie a subi une baisse de 13 %.

Évolution des secteurs culturels de Normandie entre 2007 et 2012



L'analyse des effectifs salariés par domaine culturel en Normandie en 2014 nous donne une vision plus précise et notamment la part plus importante qu'au niveau national des effectifs dans le domaine du spectacle vivant (13 % pour 8 % au niveau national) en augmentation depuis 2012.



Effectif salarié par domaine culturel 2014.
Source : Atlas régional de la culture 2017

95

L'analyse des emplois dans le domaine culturel montre que ceux-ci sont loin d'être négligeables en Normandie, notamment dans le spectacle vivant. Néanmoins, les auditions menées dans le cadre de cette étude ont montré que nombre d'acteurs de la culture n'étaient pas comptabilisés dans ces chiffres car relevant du secteur de l'animation. Les impacts en termes d'emplois sur le territoire semblent donc sous évalués.

→ Focus sur le secteur du spectacle vivant

Plusieurs sources permettent d'obtenir des informations concernant l'emploi dans le secteur de la culture. Parmi elles, l'AFDAS⁴⁰, créée en 1972 à la demande des organisations professionnelles du spectacle vivant, a en charge la collecte des contributions formation de 10 branches professionnelles. Elle assure également le recensement de tous les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Cela nous permet d'avoir une vision tant à l'échelle nationale que régionale de l'emploi dans certains secteurs d'activité. Il en est ainsi, concernant spécifiquement **le spectacle vivant**, de l'observatoire publié en 2017 et portant sur l'année 2015⁴¹. Ce dernier nous donne une vision des employeurs de ce secteur qui répondent à la définition « **d'unités économiques qui ont développé des activités de spectacle vivant à titre principal et secondaire** ». Ceux-ci sont répartis entre les employeurs du secteur professionnel du spectacle vivant noté secteur professionnel soit tous ceux qui

⁴⁰ Fonds d'Assurance Formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs.

⁴¹ Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences du spectacle vivant. Observatoire métiers du spectacle vivant –Audiens. Janvier 2017.

exercent cette activité à titre principal (production, diffusion, exploitation de salles et prestations de services techniques) ou à titre non principal dénommé hors secteur.

En 2015, ont été recensés au niveau national 103 370 employeurs dont 20 678 (soit 20 %) relevant du secteur professionnel du spectacle vivant et 82 692 hors secteur, en évolution générale de 77 % entre 2000 et 2015. Cette hausse a été de 66 % pour le secteur professionnel du spectacle vivant, avec notamment une forte hausse entre 2003 et 2008, celle-ci s'étant fortement ralentie depuis.

Parmi les 20 678 employeurs précédemment cités, 37 % relèvent du secteur public, 58 % du secteur privé, 5 % relèvent de prestations techniques. Sans surprise, les employeurs sont situés majoritairement en Ile de France (29.3 %), en région Rhône-Alpes (10.6 %) et en région PACA (8.9 %).

La Normandie totalisait pour sa part en 2015, pour ce qui relève du **spectacle vivant**, 3.37 % des employeurs pour un total de 3 493 dont 699 spécifiquement du secteur professionnel. Il est à noter que les deux ex régions se distinguent en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'employeurs entre 2000 et 2015 : + 103.9 % pour l'ex Basse-Normandie (soit la plus forte augmentation derrière Champagne-Ardenne), + 58.9 % pour l'ex Haute-Normandie (16^{ème} région sur 23).

Les tableaux ci-dessous montrent une répartition très inégale des employeurs sur le sol national, les deux ex-régions normandes étant relativement mal positionnées en termes de nombre d'employeurs. De même, ces deux régions ont vu toutes les deux leur nombre d'employeurs baisser entre 2014 et 2015 : - 1.2% pour la haute Normandie et - 3.8 % pour la Basse-Normandie pour une moyenne nationale de -0.6%.

Tableau 12 : Répartition régionale des employeurs en 2015

	Secteur professionnel		Hors secteur		Ensemble des employeurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-France	6 061	29,3	8 847	10,7	14 908	14,4
Rhône-Alpes	2 194	10,6	8 791	10,6	10 985	10,6
PACA	1 845	8,9	6 433	7,8	8 278	8,0
Languedoc-Roussillon	1 220	5,9	6 605	8,0	7 825	7,6
Midi-Pyrénées	1 097	5,3	7 817	9,5	8 914	8,6
Pays de Loire	1 032	5,0	8 112	9,8	9 144	8,8
Aquitaine	939	4,5	5 332	6,4	6 271	6,1
Bretagne	840	4,1	6 033	7,3	6 873	6,6
Centre	683	3,3	2 077	2,5	2 760	2,7
Nord-Pas-de-Calais	681	3,3	4 038	4,9	4 719	4,6
Poitou-Charentes	558	2,7	3 075	3,7	3 633	3,5
Bourgogne	481	2,3	1 943	2,3	2 424	2,3
Alsace	439	2,1	1 014	1,2	1 453	1,4
Haute-Normandie	383	1,9	1 204	1,5	1 587	1,5
Picardie	350	1,7	2 320	2,8	2 670	2,6
Lorraine	349	1,7	1 440	1,7	1 789	1,7
Auvergne	324	1,6	1 911	2,3	2 235	2,2
Basse-Normandie	316	1,5	1 590	1,9	1 906	1,8
Champagne-Ardenne	273	1,3	1 077	1,3	1 350	1,3
Franche-Comté	255	1,2	1 595	1,9	1 850	1,8
Limousin	213	1,0	1 130	1,4	1 343	1,3
Corse	75	0,4	125	0,2	200	0,2
Outre-Mer *	67	0,3	159	0,2	226	0,2
Région non renseignée ou étranger	3	0,0	24	0,0	25	0,0
Total	20 678	100,0	82 692	100,0	103 370	100,0

Source : Audiens / OPMQC-SV

Tableau 13 : Evolution de la répartition régionale des employeurs (en %)

	Nombre d'employeurs					
	Evolution 2014-2015			Evolution 2000-2015		
	Secteur Professionnel	Hors Secteur	Ensemble des employeurs	Secteur Professionnel	Hors Secteur	Ensemble des employeurs
Île-de-France	+1,3	-1,7	-0,5	+50,2	+160,4	+100,6
Rhône-Alpes	+2,1	-0,6	-0,1	+81,9	+87,6	+86,5
PACA	+2,3	-1,0	-0,3	+64,1	+87,2	+81,5
Languedoc-Roussillon	+0,5	-1,1	-0,8	+81,8	+121,6	+114,3
Midi-Pyrénées	+0,7	-1,8	-1,5	+59,2	+89,1	+84,8
Pays de Loire	+1,3	-1,3	-1,0	+85,9	+84,6	+84,7
Aquitaine	+2,2	+2,3	+2,3	+67,1	+107,1	+99,9
Bretagne	+1,2	+1,8	+1,7	+92,2	+84,5	+85,4
Centre	-3,3	-4,5	-4,2	+92,9	+12,4	+25,3
Nord-Pas-de-Calais	-1,2	+0,1	-0,1	+69,0	+59,7	+61,0
Poitou-Charentes	+3,0	-1,3	-0,7	+96,5	+69,3	+73,0
Bourgogne	+2,3	-4,2	-3,0	+67,6	+22,1	+29,1
Alsace	-4,8	+0,8	-1,0	+90,9	+60,4	+68,6
Haute-Normandie	+3,0	-2,4	-1,2	+58,9	+72,7	+69,2
Picardie	+1,2	+4,9	+4,4	+60,6	+35,5	+38,3
Lorraine	+2,0	-4,2	-3,0	+42,4	+56,4	+53,4
Auvergne	-1,5	-4,8	-4,4	+50,7	+35,6	+37,6
Basse-Normandie	-1,3	-4,4	-3,9	+103,9	+38,9	+46,6
Champagne-Ardenne	+3,8	+2,0	+2,4	+110,0	+73,4	+79,8
Franche-Comté	+2,0	-1,7	-1,2	+53,6	+58,5	+57,8
Limousin	+0,5	-6,4	-5,4	+91,9	+29,7	+36,8
Corse	+5,6	+10,6	+8,7	+56,3	+212,5	+127,3
Outre-Mer *	+24,1	-22,8	-13,1	+11,7	+71,0	+47,7
Région non renseignée ou étranger	-25,0	+60,0	+31,6	-40,0	+100,0	+47,1
Total	+1,2	-1,0	-0,6	+66,4	+80,5	+77,5

97

Les chiffres délivrés par le ministère de la Culture et de la communication faisant état d'un niveau moindre en termes de formation en ce qui concerne les acteurs de la culture normands, La formation apparaît ainsi comme un des éléments clés qui pourraient permettre à ces artistes d'atteindre des niveaux de qualifications aussi élevés que ceux que l'on constate au niveau national.

2.2.1 La formation aux métiers de la création

La Normandie est dotée de formations de tous niveaux et par toutes les voies de formation (initiales ou continues), diplômante, qualifiante ou non. Différents organismes membres de la Comue Université Normandie propose ainsi des formations. Parmi ceux-ci, on peut citer :

→ **L'Ecole Supérieure d'Arts et Médias - ESAM de Caen-Cherbourg** : issu de la fusion en 2011 de l'école supérieure d'arts et médias de Caen et de l'école supérieure des Beaux-arts de Cherbourg- Octeville, cet établissement public de coopération culturelle est placé sous la tutelle conjointe de Caen la mer, de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'Etat et de la Région Normandie. Parmi ses différents enseignements, elle propose :

- Une classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Il est à noter que la promotion 2015-2016 a obtenu 100 % de réussite. Des diplômes nationaux intégrés dans le schéma Licence-Master-Doctorat sont également proposés : le diplôme National d'Arts (grade Licence) et les Diplôme National Supérieur d'expression Plastique (grade Master) avec en premier cycle une option Art

et une option design graphique et en second cycle, l'option Art dotée de deux mentions (Corps-Espaces et Formes-Langages) et l'option Communication avec au choix deux mentions (Intermédiat et éditions).

Une étude réalisée entre 2005 et 2015 auprès des étudiants ayant obtenu leur diplôme révèle que

- 38% des diplômés interrogés se déclarent artistes-plasticiens (photographe, peintre, vidéaste, artiste sonore, illustrateur, etc.) ;
- 15% sont graphistes (graphiste indépendant, directeur artistique, web designer, etc.) ;
- 31% évoluent dans les champs professionnels de l'art et de la culture sans être artistes eux-mêmes (enseignants en arts ou en arts appliqués, chefs de projets culturels, médiateurs culturels et animateurs socio-culturels, techniciens et assistants artistiques, chargés de communication, etc.) ;
- 5% sont actuellement en formation ;
- 11% se sont réorientés dans des champs autres que ceux de l'art et de la culture.

→ **L'Ecole supérieure d'Art du Havre** : Elle est issue de la fusion de l'école régionale des beaux-Arts de Rouen, fondée en 1741, et de l'école Supérieure d'Art du Havre fondée en 1800. Etablissement Public de Coopération culturelle à caractère administratif, il est également placé sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication et bénéficie de l'appui des villes de Rouen, du Havre, de l'Etat et de la Région Normandie. Il bénéficie de deux campus (Le Havre et Rouen).

Comme l'ESAM, l'ESADHaR délivre le Diplôme National d'Arts (DNA) et le Diplôme National Supérieur d'expression Plastique (DNASP) mention design graphique et interactivité. Le département Art Action-Recherche-Transversalité forme quant à lui des plasticiens de niveau DNA et DNSEP. Le département Art i-REEL (image/ Réseaux/Espace/Expérimentation/lieu) L'école propose également **un master de création littéraire** (de niveau Master 1 et 2) en Co habilitation avec l'Université du Havre. Il est à noter que cette formation a été la première dispensée en France. L'EDASHar est également un centre de validation des Acquis de l'Expérience et offre la possibilité à des professionnels de valider un DNSEP.

L'école permet à ses élèves d'obtenir des certificats complémentaires : le certificat de médiation culturelle, le Certificat didactique d'enseignement artistique et le diplôme universitaire de médiation en art contemporain. L'ESADHaR dispose également d'une unité de recherche ouverte aux étudiants de 3^{ème} année et collabore avec l'international notamment la Chine et la Grande Bretagne. L'idée d'un 3^{ème} cycle est à l'étude en collaboration avec la ComUE Normandie Université.

→ **L'Université de Caen** propose des formations de la licence au master en passant par le diplôme universitaire culture artistique, approches croisées, accessible aux étudiants déjà inscrits dans un cursus Licence-Master-Doctorat.

- DU culture artistique, approches croisées
- Licence Arts du spectacle
- Licence Professionnelle Techniques et Activités de l'image et du son spécialité Acquisition et traitement d'images
- Master Lettres, arts et philosophie spécialité Arts du spectacle
- Doctorat spécialité Arts : Plastiques, spectacle, musique, esthétique, sciences et histoire de l'art.

Les formations universitaires sont essentiellement concentrées sur Caen mais l'Université de Rouen propose également des formations liées à la musique, au patrimoine ou à la médiation culturelle.

→ **L'Université de Rouen Normandie**

- Doctorat en musique
- Licence de musicologie

→ CNFPT de Normandie

Pour accompagner les agents des collectivités intervenant dans le domaine culturel, le CNFPT de Normandie propose des formations telles que celles autour de la création artistique au service de l'innovation publique.

Au-delà des formations directement en lien avec la création il existe de nombreuses formations culturelles qui concourent à l'écosystème créatif et culturel du territoire.

3. Empreinte et impact économique :

3.1 Poids économique du secteur culturel:

L'analyse du poids économique de la culture se mesure par la valeur produite par la branche culturelle. Elle se situe à 371 millions d'euros en Normandie pour ce qui concerne le seul secteur marchand et 26 milliards au niveau national (tous secteurs confondus, marchand et non marchand, la valeur ajoutée du secteur culturel est de 43 milliards d'euros).

Si on analyse le poids des entreprises culturelles dans le secteur marchand⁴² en 2014, la Normandie dispose de moins d'établissements culturels que la moyenne nationale (8.3 pour 10.1) et surtout une valeur ajoutée moindre (1.5 % pour 4.3 %). Ceci s'explique en partie par la localisation de branches qui contribue fortement à la croissance du poids économique de la culture comme l'audiovisuel (un quart de la valeur culturelle) et qui sont peu représentées sur le territoire. Le chiffre d'affaires de ces entreprises est par conséquent nettement inférieur au niveau national : 1 % en part de l'ensemble des secteurs marchands contre 3 au national pour deux fois moins de salariés seulement. On constate des divergences selon les départements, le Calvados comptant le plus d'effectifs salariés culturels soit 2 % de l'emploi salarié total alors que la Seine-Maritime compte davantage d'établissements pour un effectif moindre (1.2 %). L'Orne est le parent pauvre de l'emploi culturel en Normandie avec 0.8 % de sa part dans le total des emplois marchand.

Comme en France, à un niveau un peu moindre, c'est le secteur du livre et de la presse qui compte le plus important effectif salariés (26 %) en 2014 (soit en augmentation depuis 2012). Le spectacle vivant se distingue de la moyenne nationale et compte 13 % de salariés contre 8 % au niveau national.

Entreprises culturelles	Normandie	France entière
Nombre d'établissements	12 542	391 384
Valeur ajoutée (millions d'euros)	371.4	26 417
Excédent brut d'exploitation (millions d'euros)	88.2	7 580
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	873.9	67 486
Nombre de salariés	5 335	245 072
En part de l'ensemble des secteurs marchands (%)		
Nombre d'établissements	8.3	10.1
Valeur ajoutée	1.5	4.3
Excédent brut d'exploitation	1.4	4.9
Chiffre d'affaires	1.0	3.0
Nombre de salariés en ETP	1.5	3.1

Poids des entreprises culturelles de Normandie dans le secteur marchand en 2014

⁴² Le secteur marchand correspond à des biens et des services proposés aux ménages à un prix représentant plus de 50 % des coûts de production.

3.2 Dépenses culturelles engagées en Normandie

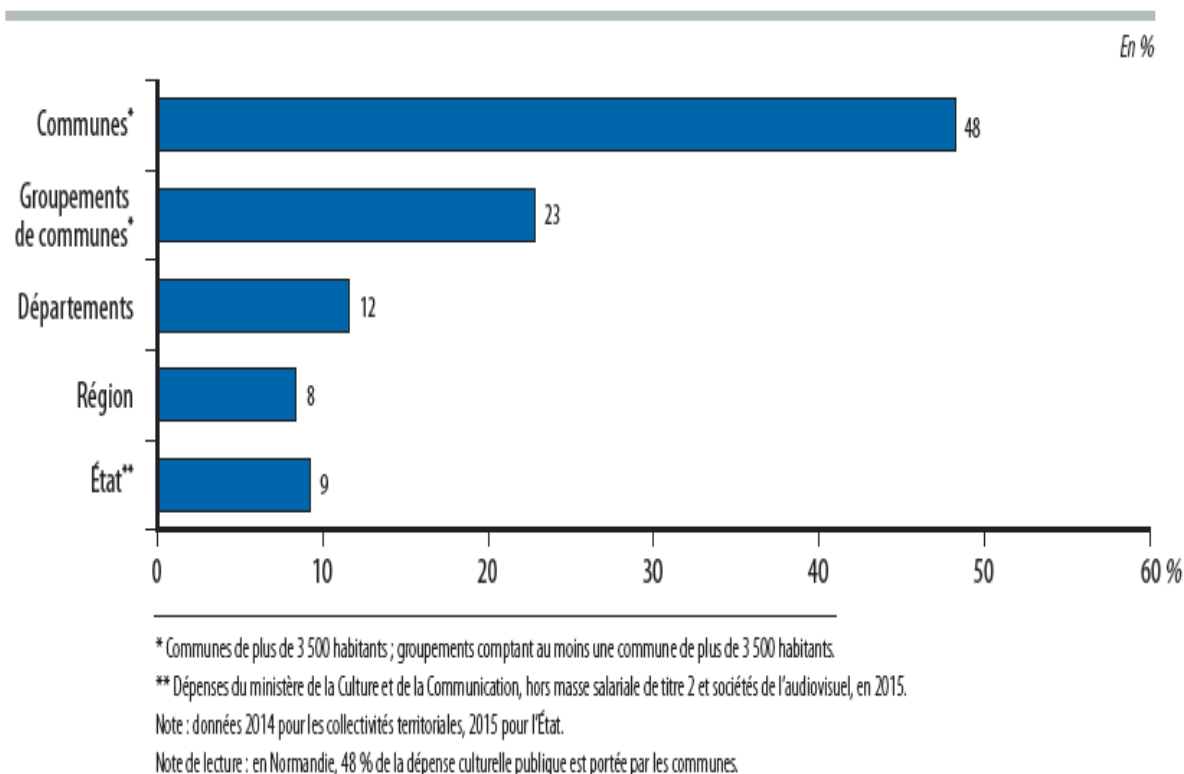
Plusieurs opérateurs interviennent dans le financement de la politique culturelle en région. En premier lieu, des acteurs privés comme les ménages ou les entreprises contribuent aux ressources financières de certaines associations culturelles ou de personnes privées sans qu'il soit possible dans fixer le montant précis pour le domaine culturel au vu de la difficulté de tous les recenser. Ainsi plusieurs plateformes de crowdfunding, de financement participatif ont vu le jour ces dernières années. Leurs montages et leurs porteurs sont très différents. A titre d'exemple, il est possible de citer :

- La plateforme Ozé, portée par le Conseil départemental de la Manche, permet les dons avec ou sans contrepartie et des pré achat afin de soutenir les projets manchois ou ceux qui valorisent le territoire. Elle a déjà permis, entre autre, de financer le projet d'une artiste souhaitant se produire pendant le festival d'Avignon.
- Kiostoinvest, initiée par la Cci Caen Normandie est une plateforme d'intervention en capital permettant aux startups et PME de se développer en renforçant leur fonds propres.
- Le Crédit agricole Normandie-Seine s'est associé à Bulb in town pour soutenir des projets associatifs de Seine Maritime et de l'Eure. A travers un appel à projets, il propose, aux associations en recherche de financement, un abondement de 20 % de leur collecte de financement participatif.
- La fondation d'entreprises Mécènes Caen Normandie dont 22 entreprises sont parties prenantes œuvrent sur le territoire depuis 2013 et participent à un programme d'actions pluriannuels établi pour 5 ans pour soutenir des projets à vocation culturelle et/ ou technologique. Elle a par exemple permis l'accueil d'un jeune artiste, Alexis Debeuf, au sein de l'Artothèque de Caen.

Nombre de plateformes similaires voient le jour sur le territoire tant de la part d'acteurs privés que publics.

En ce qui concerne la dépense culturelle publique en Normandie, plusieurs opérateurs interviennent : l'Etat , la Région, les Départements, les groupements de communes et les communes de plus de 3 500 habitants. Les données récoltées pour les communes ont été réalisées pour la première fois par le ministère de la Culture et de la Communication en 2015, ce qui ne permet pas d'avoir une vision de son évolution sur cette dernière décennie au niveau régional. De même, les dépenses engagées par les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas fait l'objet d'étude. Néanmoins, sur les 480 millions d'euros que représentent les dépenses culturelles publiques en Normandie, 48 % sont portées par les communes soit plus de **255 millions d'euros**.

Répartition de la dépense culturelle publique en Normandie, 2014 et 2015



Source : DABIS/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

101

La répartition des dépenses culturelles publiques s'effectue ainsi en euros et en euros par habitant en 2014 en Normandie :

Etat : 48 671 millions soit 14.6 euros par habitant

Région : 44 millions euros soit 13.2 euros par habitant et 3.1 % du budget de la collectivité.

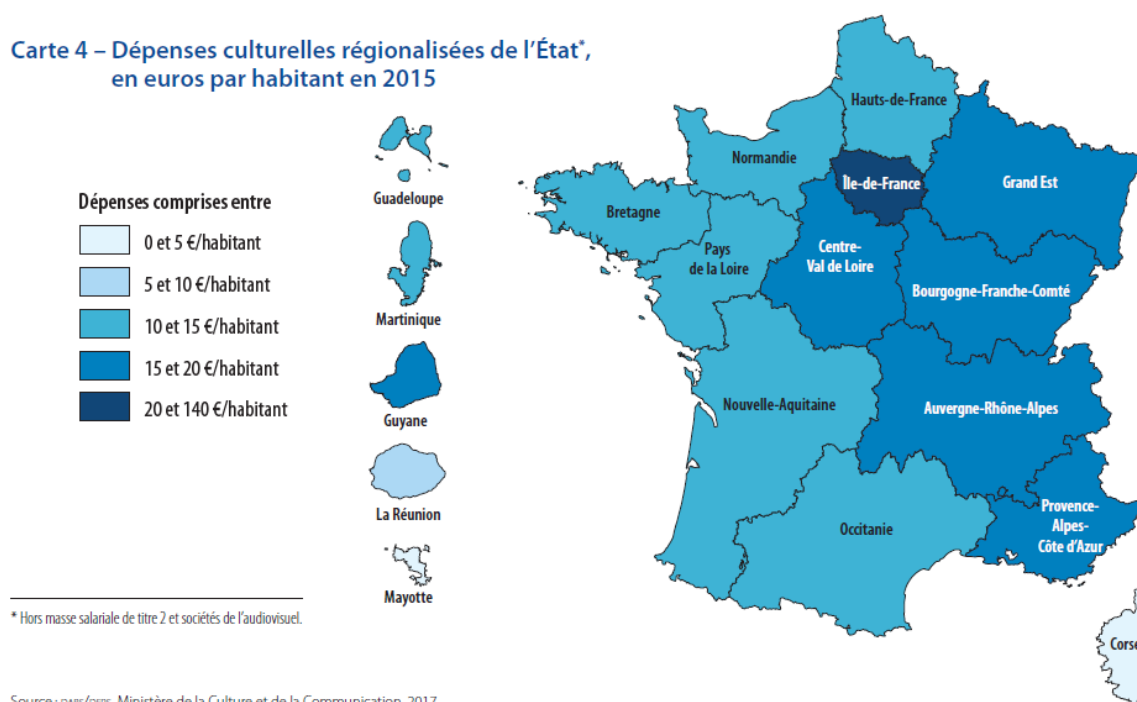
Départements : 61 millions euros soit 18.3 euros par habitant et 1.6 % du budget de la collectivité.

Groupements de communes : 120 089 millions soit 51 euros par habitant et 9.2 % du budget de la collectivité.

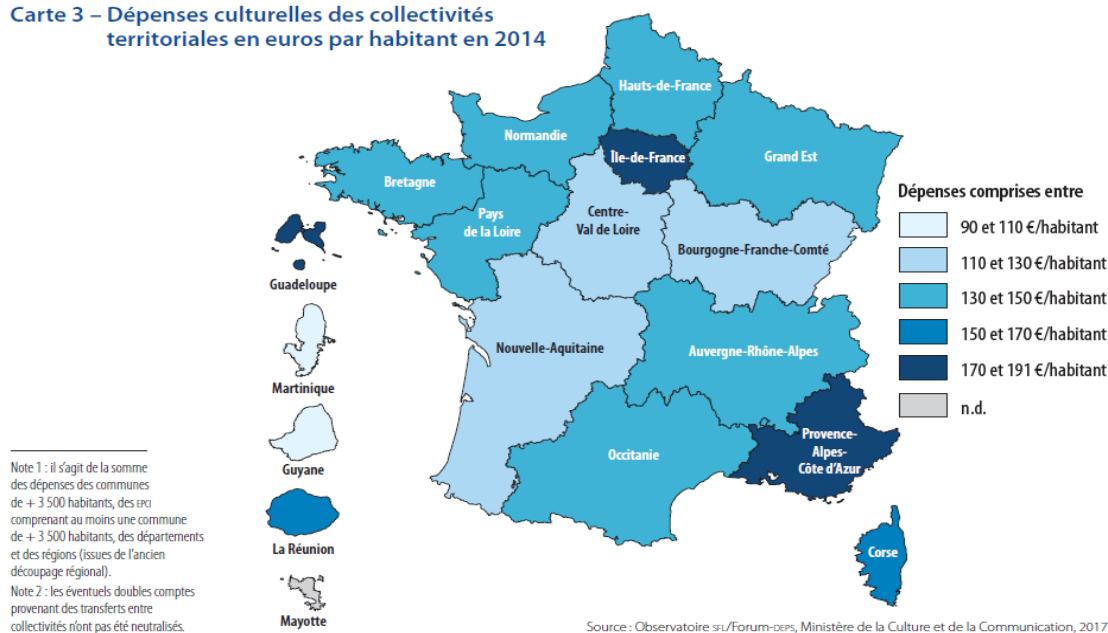
Communes : 255 359 millions soit près de 157 euros par habitant et 9.3 % du budget.

La Normandie se situe dans la moyenne nationale (14.6 euros pour une moyenne hors Ile de France et Corse de 15 euros) en ce qui concerne les dépenses culturelles engagées par l'Etat si on excepte la particularité de l'Ile de France qui, concentrant un grand nombre d'activités culturelles et notamment patrimoniales, bénéficie de financement supérieur. On constate néanmoins un écart entre la moitié ouest et la moitié est de la France mieux dotée.

Carte 4 – Dépenses culturelles régionalisées de l'État*, en euros par habitant en 2015

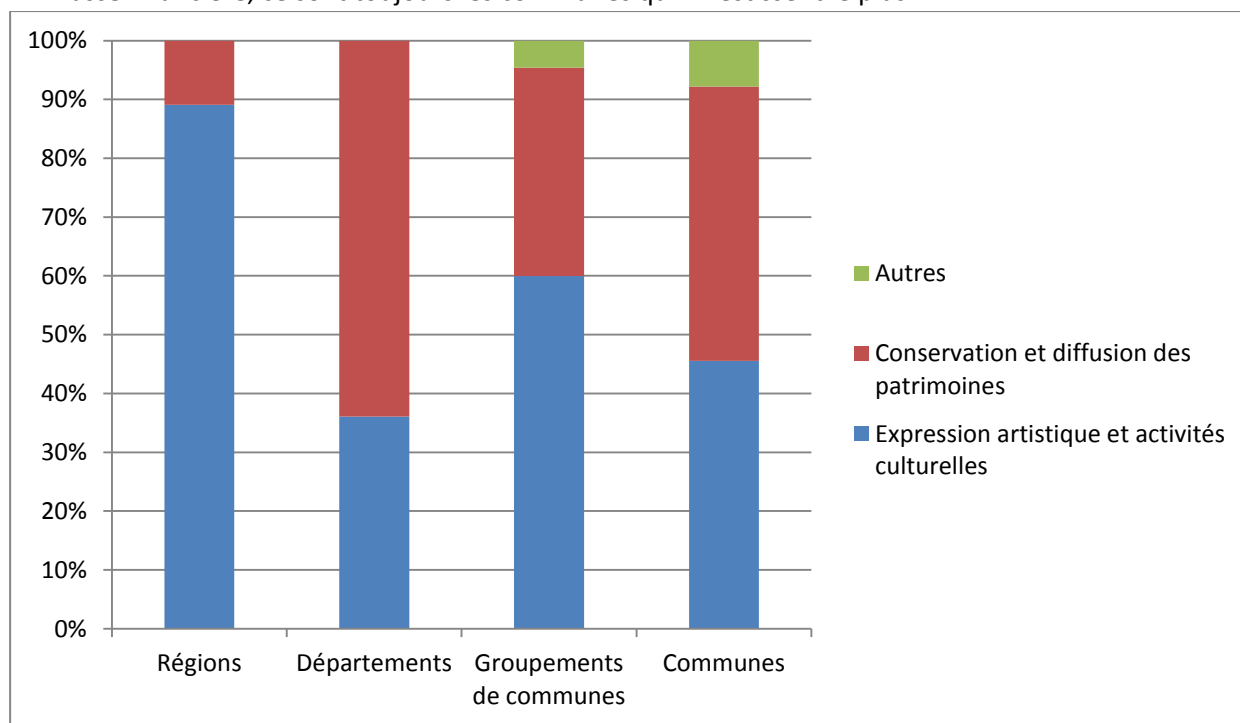


Carte 3 – Dépenses culturelles des collectivités territoriales en euros par habitant en 2014



Le territoire est en revanche plutôt bien doté par **l'ensemble des collectivités territoriales** avec une moyenne de dépense comprise entre 130 et 150 euros par habitant. On note cependant des écarts entre les départements normands : la Seine-Maritime est le département qui bénéficie le plus des dépenses des collectivités (comprenant la Région, le Département, des groupements de communes et des communes) avec 174 euros par habitant, suivi du Calvados (169 euros) , de l'Eure (111 euros), de la Manche (102 euros) et de l'Orne (100 euros). La part des dépenses culturelles des départements normands dans l'ensemble des collectivités territoriales restent inférieure à la moyenne nationale (12.7 % contre 14.5 %) mais supérieure en ce qui concerne la Région (9.10 % contre 8.3 %).

De même, les collectivités ne se focalisent pas sur les mêmes secteurs culturels. Les Régions investissent en pourcentage de leur budget massivement dans les activités liées à l'expression artistique et les activités culturelles (89 %) suivies par les Groupements de communes (60 %). La conservation et la diffusion des patrimoines dépendant davantage des communes (47 %) et des Départements (64 %). En masse financière, ce sont toujours les communes qui investissent le plus.



Dépenses culturelles des collectivités territoriales de Normandie par secteur d'intervention en 2014

Si l'on se focalise d'avantage sur les dépenses engagées par **les Départements**, on constate des disparités : Manche, Orne et Eure engage 2 % de leur budget aux dépenses culturelles, le Calvados 1.7 % et la Seine-Maritime 1.3 %. Cela pourrait laisser penser que les départements ré équilibrent les montants attribués par l'ensemble des collectivités territoriales.

Les communes et les groupements de communes investissent quant à eux massivement dans les bibliothèques et médiathèques (29% des dépenses), l'expression lyrique et chorégraphique (18.4 %) et l'action culturelle (16.25 %).

4. Empreinte et impact en termes de politique publique :

4.1 L'Etat déconcentré : La DRAC –Direction Régionale des Affaires Culturelles

Chargée de conduire sous l'autorité du préfet de région, la politique culturelle de l'Etat en Normandie et notamment en ce qui concerne le soutien à la création et à la diffusion artistique, la DRAC veille au

développement de coopération avec les collectivités territoriales auxquelles elle peut apporter son appui technique.

Depuis la fusion des deux Régions, la DRAC Normandie est scindée sur deux sites : Caen et Rouen, les services métiers étant au plus près des territoires pour une plus grande efficacité. Il est à souligner que ce choix est un peu différent des autres régions qui ont préféré se restructurer sur un seul site. Ce choix s'explique par la recherche d'une plus grande efficacité mais surtout par la volonté de garantir une plus grande équité territoriale en termes de culture.

Outre les services administratifs, la DRAC Normandie est composée de deux pôles : l'un consacré au patrimoine et à l'architecture et le second à la création artistique et au développement des publics. Ce dernier a en charge « **la mise en œuvre du soutien à la création et la diffusion artistique dans toutes ses composantes, de porter les politiques relatives aux industries culturelles ainsi que celles relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission des savoirs et la démocratisation des savoirs** ».

Pour la partie arts plastiques, la DRAC soutient la création sous toutes ses formes : peinture, volume, photographie, installation, vidéo, design, mode ou nouvelles technologies et accompagne les structures de création et de diffusion en leur apportant conseils et dispositifs de soutien. Il assure le suivi pédagogique et accompagne les établissements d'enseignements supérieurs relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

La Drac apporte son appui à de nombreuses structures dans les domaines de la musique et de la danse notamment à travers les réseaux nationaux tels que les orchestres, les scènes nationales, les réseaux de diffusion et les ensembles musicaux conventionnés. La sensibilisation aux pratiques artistiques pour le public scolaire est une des priorités de la DRAC et ce quelles que soient les disciplines.

104

Concernant le théâtre et les spectacles, son rôle est « de favoriser la création, l'optimisation des réseaux et la structuration de la diffusion professionnelle, la valorisation du patrimoine musical, chorégraphique et dramatique ».

La Drac a un rôle d'analyse en ce qui concerne les spécificités et les atouts de la région en ces domaines afin de mettre en œuvre au mieux les orientations du ministère. Pour ce faire, celui-ci avait souhaité créer dans chaque région une instance de dialogue social⁴³ dans le secteur du spectacle vivant : la coreps (cf. p.69).

Outre ses missions autour du développement des publics et de l'aménagement des territoires. La DRAC veille également à la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle ainsi qu'à l'éducation à l'image des jeunes publics.

Le livre et la lecture font également partie des domaines soutenus par la Drac : en matière d'aménagement, de modernisation, de mise en réseau des bibliothèques, de préservation de fonds anciens, d'appui aux professionnels et de professionnalisation des acteurs. Elle apporte son appui aux structures régionales du livre, au fonctionnement de l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) et aux festivals littéraires

⁴³ Circulaire n°2004/007 du mars 2004.

4.2 La politique culturelle de la nouvelle Région normande

Annoncé en 2016, le souhait de la nouvelle Région est de « proposer **une ambition pour la culture en Normandie parce que la culture joue un rôle primordial dans l'éveil de la pensée et des consciences, dans la réaffirmation des valeurs essentielles de la démocratie, qu'elle forge l'identité et la cohésion d'un territoire, que les arts jouent un rôle irremplaçable pour son attractivité et participent à son développement, elle doit constituer une véritable ambition pour notre région.** La culture est un investissement pour l'avenir et pour notre économie ; elle est avant tout un investissement dans l'humain ».

La Région s'est donc engagée en mai 2017 à bâtir une politique ambitieuse autour de 8 enjeux majeurs en la dotant d'une enveloppe de 37 millions, laquelle devrait évoluer vers 40 millions en 2019. Le souhait de la Région est de partager avec l'ensemble des acteurs cette politique publique qui doit permettre un accès de tous à la culture quel que soit le territoire. Pour ce faire, elle entend s'engager autour d'enjeux majeurs :

- ***Favoriser la vitalité, la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres.*** Pour ce faire, la Région soutiendra la création sous toutes ses formes dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. Ainsi de l'émergence à la création, elle apportera, à travers l'Odia, un parcours d'aide aux artistes mais également au réseau des établissements labellisés. Le territoire sera structuré autour de pôles référents et de ressources (arts du cirque et de la rue, arts de la marionnette). Ainsi que de nouveaux réseaux permettant de contribuer au dialogue entre les cinq départements. Un accord de coopération interrégionale du Grand -Ouest (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) sera recherché pour favoriser le montage et la circulation des œuvres. Les tiers lieux et lieux collectifs feront l'objet d'un soutien, notamment dans le cadre des contrats de territoire. La mobilité internationale des artistes, des œuvres sera recherchée dans le cadre de la valorisation et de la visibilité internationale de la Normandie.
- ***Accompagner l'innovation, l'expérimentation et la mutation numérique.*** Deux fonds seront créés en 2018 à cet effet. Le premier axé sur l'expérimentation permettra d'accompagner les démarches renouvelant les pratiques et les nouveaux usages (à l'exemple de l'installation de lieux de vie et de sociabilité au sein des équipements culturels). Le second fond accompagnera les innovations technologiques.
- ***Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques.*** La Région souhaite accompagner la structuration et le développement économique des filières du cinéma, de la musique, du livre et de l'audiovisuel afin de devenir une terre attractive. De nouvelles agences régionales verront le jour (Agence régionale de l'image, du livre, les dispositifs d'accompagnement des musiques actuelles sera revu. La Région entend également renforcer son soutien à la création architecturale et à l'innovation dans le domaine de l'urbanisme. Un nouveau modèle d'aide économique pour le secteur des industries créative en priorité celles portant sur l'animation, les jeux vidéos ; serious game et multimédias sera recherché.
- ***Inscrire l'art contemporain sur le territoire.*** Comme pour le livre et l'image, un Fonds Régional d'Art Contemporain à l'échelle de la Normandie permettra d'assurer une meilleure visibilité de l'art contemporain en région. A cette fin, des lieux dédiés seront recherchés et la commande publique régionale axée sur l'art contemporain.
- ***Définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation des patrimoines régionaux.*** Dotée d'un patrimoine remarquable, la Région entend le conserver et le préserver. Des fonds y seront dédiés. Elle y consacrera 1 euro par habitant pour sa préservation et sa

valorisation. Les lieux patrimoniaux feront l'objet d'une utilisation pour la création contemporaine. Une filière autour des métiers d'art sera créée.

- *Mettre en œuvre un aménagement culturel du territoire équilibré et volontariste.* Afin de garantir une offre de diffusion de qualité sur le territoire, la région s'engagera à travers des conventions multipartites et pluriannuelles avec les salles dédiées au spectacle vivant. L'ensemble des moyens de contractualisation sera utilisé : contrat de territoires G6- Territoire-2025, culture labs, accompagnement des festivals et grandes manifestations d'intérêt régional.
- *Inscrire les droits culturels au cœur de la politique régionale* afin qu'aucun public ne soit écarté. De nouveaux dispositifs à l'instar d' « Atouts Normandie » seront initiés pour permettre un accès plus facile aux lieux et événements culturels.
- *Construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle* passant par le soutien aux écoles d'art, sa participation au financement des classes préparatoires des conservatoires et la création d'un pôle d'enseignement artistique du spectacle vivant qui s'appuiera sur les conservatoires, les universités et les grands établissements culturels. Outre ses compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi qu'elle assurera, la Région mettra en œuvre une politique de formation à destination des salariés de ce secteur.

De l'avis des acteurs auditionnés, les deux régions avaient des politiques culturelles différentes. S'il paraît difficile de se prononcer sur la nouvelle politique régionale normande qui vient seulement d'être définie, il est légitime de se questionner sur la gouvernance de la politique culturelle en région et notamment sur la Conférence Territoriale de l'Action Publique qui devrait permettre, dans le cadre de cette compétence partagée, de réunir l'ensemble des acteurs (institutionnels) et les professionnels afin de rendre le plus efficaces possible les politiques. A l'heure actuelle, on constate en effet que 5 tutelles publiques peuvent être mobilisées autour d'une même action culturelle (Etat, Europe, Région, Département, communes et intercommunalités).

Si ces financements croisés peuvent trouver une justification et apporter une certaine sécurité, il existe néanmoins une certaine complexité dans les montages même si des dossiers de demandes de subvention communs, des dispositifs communs (jumelages) et des journées de rencontre et de présentation entre les créateurs et les tutelles publiques existaient déjà en Basse Normandie.

De même, certains dispositifs pré existants dans les anciennes régions mériteraient d'être développés à l'instar des chartes qualité emploi-formation de la culture qui permettaient d'avoir un éclairage précis sur ce secteur, l'emploi et les besoins de formation éventuels.

4.3 L'implication des autres collectivités publiques

4.3.1 Les conseils départementaux

La culture est une compétence obligatoire des **Départements** depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi, par exemple, la politique départementale de soutien aux pratiques artistiques en amateur se concrétise à travers le schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur (SDEPAA).

Les départements participent également au fonctionnement des équipements culturels qui structurent le paysage culturel du territoire (dont notamment l'aide aux festivals).

Si les 5 Départements que composent le territoire normand se saisissent de la compétence culture afin d'assurer un aménagement équilibré, un développement économique et une attractivité de leur territoire, on peut noter certains écarts soit en terme de budget global, soit en terme de sommes engagées au prorata d'habitant (cf. Page 84). De même, les intercommunalités tendent à prendre de plus en plus en compte la politique culturelle en lieu et place des communes au vu des baisses des ressources des collectivités.

Si Les collectivités dans leur ensemble ont pris en compte la nécessité de développer des politiques culturelles afin de permettre à tout citoyen de participer pleinement à la vie culturelle, certaines d'entre elles sont allées plus loin non seulement pour vérifier la pertinence ou optimiser les fonds alloués mais surtout pour évaluer de quelles façons la culture peut être génératrice de ressources pour les habitants, les organisations ou le territoire. La Manche par exemple s'est engagée depuis plusieurs mandatures afin que la culture irrigue l'ensemble du territoire et non seulement les grandes villes. C'est ainsi que le Département soutient la création, la diffusion, la médiation culturelle et le développement des équipements culturels. La Manche a souhaité placer l'artiste au cœur des réflexions en lui offrant des lieux de résidences et en favorisant l'accès de tous à la culture, notamment à travers l'enseignement et une offre culturelle très variée.

Déjà fortement impliquée dans le G6⁴⁴ mais également dans le M8⁴⁵, le Département entend faire perdurer son action dans la future Conférence Territoriale d'Action Publique.

Parallèlement, le Département de la Manche a souhaité évalué sa politique culturelle notamment suite à la refonte des actions liées à la lecture publique, à l'enseignement et au patrimoine. Cette recherche de méthode d'évaluation, l'a poussé à se pencher sur une évaluation au regard des droits culturels. Ainsi, dès 2012, les départements de l'Ardèche, de la Gironde, du Nord et du Territoire de Belfort et la Manche depuis mars 2014 se sont engagés dans une démarche d'analyse des politiques publiques au regard des droits culturels initiés par le Réseau culture 21⁴⁶ et l'Institut d'Ethique et des Droits de l'Homme (IDEH)⁴⁷. La méthode prônée par le Réseau permet de questionner, d'analyser les politiques publiques et dans ce cas la politique culturelle du département, en questionnant la hiérarchie de l'institution, l'organisation mais également l'ensemble des acteurs intervenant dans la politique culturelle à l'aune des droits culturels. 200 cas d'école en France et une trentaine dans la Manche ont ainsi fait l'objet d'analyse pour observer les traductions des droits culturels dans les pratiques et dans l'ensemble des compétences du Département. L'ensemble des élus, acteurs et agents ont ainsi été sensibilisé aux droits culturels et à la méthode d'analyse. Les outils de formation professionnels aux droits culturels ont permis de développer les compétences de tous et de prendre en compte la nécessité de veiller aux droits culturels dans l'ensemble des politiques sociales, économiques, d'aménagement du territoire, de citoyenneté et bien entendu des politiques culturelles. Cela a de plus permis de réinterroger les valeurs portées par les politiques publiques.

⁴⁴ Instance de réunion à laquelle participent le Président du Conseil Régional et les Présidents des Conseils Départementaux

⁴⁵ Instance de réunion à laquelle participent les EPCI de la Manche.

⁴⁶ Association indépendante créée en 2009, Réseau culture 21 inscrit ses travaux dans la promotion de la diversité et des droits culturels dans l'ensemble des politiques publiques en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la culture et la Déclaration de Fribourg. Il accompagne les collectivités dans un travail d'ouverture de la notion de culture dans son acception la plus large, de son appropriation par les acteurs de tous champs sectoriels et de sa traduction dans les actions et les dispositifs de politiques publiques culturelles, sociales, éducatives ou d'autres domaines. <http://reseauculture21.fr>

⁴⁷ L'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) a été créé en consolidation du « Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme » existant depuis 1987 au sein de l'Université de Fribourg. Il s'agit d'un institut interfacultaire de droit public, de recherche, recherche-action et enseignement dont la mission interne est de rendre accessible à chaque étudiante et étudiant de l'Université l'éthique et les droits humains durant son parcours.

Ce travail mené dans la durée, sous des mandatures différentes a d'ores et déjà permis d'ancrer la culture dans le territoire et d'en faire un véritable levier de développement.

4.3.2 Les Etablissements public de Coopération intercommunale : les EPCI et les communes

Les collectivités dans leur ensemble vont au-delà des obligations légales qui leur sont imposées en matière culturelle et ont perçu l'intérêt tant au point de vue du développement économique que de la cohésion sociale d'œuvrer en ce domaine. La montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et notamment les communautés d'agglomérations, communautés urbaines ou métropoles ont pu faire évoluer l'implication des dirigeants dans la culture en structurant davantage cette politique.

A titre d'exemple, la Communauté d'agglomération de Caen devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et regroupant 50 communes s'est vue confié la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et plus largement les activités culturelles et socio culturelles du territoire de la communauté urbaine. Toutes fois, la compétence culture relevant de l'ensemble de villes composant la communauté urbaine ne lui a pas été entièrement dévolue mais a fait l'objet de contractualisation, objet par objet. Ainsi, les structures demandant de lourds budgets d'investissements lui ont été confiées, ce qui outre l'aspect financier indéniable a permis de structurer la politique culturelle sur le territoire en y apportant une réelle équité en termes de culture.

Les communautés de communes, communes nouvelles et communes œuvrent également à la politique culturelle publique. Il est notable que la réorganisation territoriale à l'œuvre a mobilisé ces échelons territoriaux sur l'aspect structurel avant celui de la mise en œuvre des politiques dans le cadre de périmètre et de compétences redéfinis.

Il conviendra de prendre en compte comment cet échelon territorial (principal financeur des politiques publiques de la culture) met œuvre ses politiques culturelles après la stabilisation de la réorganisation territoriale.

Annexes

Annexe 1 : Brève chronologie de la politique culturelle en France jusqu'en 1957.

Source : La politique culturelle en France. Xavier Greffe / Sylvie Pflieger. La documentation française. Avril 2015

1253 : Le roi Louis IX cofonde le collège de la Sorbonne avec Robert de Sorbon. 1530 : Création du Collège de France par le roi François 1^{er}. 1537 : L'ordonnance de Montpellier du 28 décembre institue le dépôt légal. 1539 25 août : ordonnance de Villers-Cotterêts instituant la primauté et l'exclusivité du français dans les documents publics du royaume. 1635 : Création de l'académie française. 1648 : Création de l'académie royale de peinture et de sculpture (actuelle Académie des beaux-arts). 1661 : Création de l'Académie royale de danse. 1663 : Création de l'Académie des inscriptions et des belles-lettres. 1669 : Création de l'Académie royale de musique (aujourd'hui Opéra). 1680 8 août : Création du Théâtre français (aujourd'hui Comédie-Française). 1777 : Beaumarchais crée la société des auteurs et compositeurs dramatiques, qui obtiennent du roi Louis XVI la reconnaissance des droits de représentation. 1790 : Le décret du 7 septembre crée les Archives nationales. 1791 : La loi des 13 et 19 janvier pérennise le droit de représentation. 1793 : Le 27 juillet, parution du décret instituant le muséum de la République (futur Musée du Louvre). 1794 : Création du conservatoire national des arts et métiers. 1795 : Ouverture du Musée des monuments français. 1830-1832 : Guizot nomme Vitet, puis Mérimée comme premiers inspecteurs des monuments. 1837 : Institution, le 28 septembre, de la Commission supérieure des monuments historiques, qui est à l'origine de la première liste des monuments protégés établie en 1840. 1839 : A l'initiative d'Arago, l'académie des sciences rend gratuite l'utilisation du procédé de photographie de Daguerre. 1887 : Loi du 30 mars sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national, qui normalise les règles de la conservation du patrimoine et détermine les conditions de l'intervention de l'Etat pour la protection des monuments historiques. 1905 : Loi du 9 décembre concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, qui place sous la juridiction de l'Etat les édifices cultuels construits avant la promulgation de la loi. 1906 : Loi du 21 avril sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. C'est la première loi de protection des sites naturels. 1913 : Loi du 31 décembre sur les monuments historiques, qui complète et améliore les dispositions de la loi du 30 mars 1887 en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des monuments

historiques. Elle prévoit également une nouvelle mesure de protection, l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

1914 : Création, 10 juillet, de la caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques.

1930 : Loi du 2 mai sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui étend la sauvegarde et la protection au patrimoine naturel.

1943 : la loi du 25 février vient compléter celle de 1913 en instituant un périmètre de 500 mètres autour des sites protégés.

1946 : Le préambule de la Constitution du 27 octobre dispose que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Création de la Caisse nationale des lettres (actuel Centre national du livre).

La loi du 25 octobre crée le Centre national de la Cinématographie.

Accord Blum-Byrnes sur les échanges cinématographiques entre la France et les Etats-Unis.

1951 : Jean Vilar prend la direction du Théâtre national populaire, fondé en 1920.

1957 : Loi sur la propriété littéraire et artistique.

Annexe 2 : Composition des domaines culturels

Domaine culturel	Code de l'activité culturelle	Activité culturelle
Arts visuels	7410Z	Activités spécialisées de design
	7420Z	Activités photographiques
	9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
	9003B	Autre création artistique
Spectacle vivant	9001Z	Arts du spectacle vivant
	9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
	9004Z	Gestion de salles de spectacles
Audiovisuel-Multimédia	4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
	5821Z	Édition de jeux électroniques
	5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
	5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
	5911C	Production de films pour le cinéma
	5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes pour la télévision
	5913A	Distribution de films cinématographiques
	5913B	Édition et distribution vidéo
	5914Z	Projection de films cinématographiques
	5920Z	Enregistrement sonore & édition musicale
	6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
	6020A	Édition de chaînes généralistes
	6020B	Édition de chaînes thématiques
	7722Z	Location de vidéocassette & disque vidéo
Édition écrite	4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
	4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
	5811Z	Édition de livres
	5813Z	Édition de journaux
	5814Z	Édition de revues et périodiques
	6391Z	Activités des agences de presse
	7430Z	Traduction et interprétation
Patrimoine	9101Z	Gestion des bibliothèques & des archives
	9102Z	Gestion des musées
	9103Z	Gestion de sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Architecture	7111Z	Activités d'architecture
Enseignement artistique amateur	8552Z	Enseignement culturel
Publicité	7311Z	Activités des agences de publicité

LES DROITS CULTURELS

Déclaration de Fribourg

(1) *Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux des Nations Unies, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et les autres instruments universels et régionaux pertinents ;

(2) *Réaffirmant* que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ;

(3) *Convaincus* que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme ;

(4) *Convaincus également* que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels ;

(5) *Considérant* la nécessité de prendre en compte la dimension culturelle de l'ensemble des droits de l'homme actuellement reconnus ;

(6) *Estimant* que le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme ;

(7) *Constatant* que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis ;

(8) *Considérant* qu'une clarification de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres ;

(9) *Estimant* que les droits culturels, tels qu'énoncés dans la présente Déclaration, sont actuellement reconnus de façon dispersée dans un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et qu'il importe de les rassembler pour en assurer la visibilité et la cohérence et en favoriser l'effectivité ; nous présentons aux acteurs des trois secteurs, public (les Etats et leurs institutions), civil (les Organisations non gouvernementales et autres associations et institutions à but non lucratif) et privé (les entreprises), cette Déclaration des droits culturels, en vue de favoriser leur reconnaissance et leur mise en œuvre, à la fois aux niveaux local, national, régional, et universel.

Article 1 (*principes fondamentaux*)

Les droits énoncés dans la présente Déclaration sont essentiels à la dignité humaine ; à ce titre ils font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. En conséquence :

a. ces droits sont garantis sans discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle ;

b. nul ne doit souffrir ou être discriminé en aucune façon du fait qu'il exerce, ou n'exerce pas, les droits énoncés dans la présente Déclaration ;

c. nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme ;

d. l'exercice de ces droits ne peut subir d'autres limitations que celles prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; aucune disposition de la présente Déclaration ne peut

porter atteinte aux droits plus favorables accordés en vertu de la législation et de la pratique d'un Etat ou du droit international ;

e. la mise en œuvre effective d'un droit de l'homme implique la prise en compte de son adéquation culturelle, dans le cadre des principes fondamentaux ci-dessus énumérés.

Article 2 (définitions)

Aux fins de la présente déclaration,

a. le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

b. l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité;

c. par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

Article 3 (identité et patrimoine culturels)

Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit:

a. de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ;

b. de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine;

c. d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

115

Article 4 (référence à des communautés culturelles)

a. Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;

b. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

Article 5 (accès et participation à la vie culturelle)

a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.

b. Ce droit comprend notamment:

- la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
- la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
- la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
- le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Article 6 (éducation et formation)

Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier:

- a.** la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;
- b.** la liberté de donner et recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;
- c.** la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, conscience et religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
- d.** la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat.

Article 7 (communication et information)

Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment:

- a.** la liberté de rechercher, recevoir et transmettre les informations ;
- b.** le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ;
- c.** le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 8 (coopération culturelle)

Toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques :

- au développement culturel des communautés dont elle est membre
- à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;
- au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux.

Article 9 (principes de gouvernance démocratique)

Le respect, la protection et la mise en œuvre des droits énoncés dans la présente Déclaration impliquent des obligations pour toute personne et toute collectivité ; les acteurs culturels des trois secteurs, public, privé ou civil, ont notamment la responsabilité dans le cadre d'une gouvernance démocratique d'interagir et au besoin de prendre des initiatives pour :

- a.** veiller au respect des droits culturels, et développer des modes de concertation et de participation afin d'en assurer la réalisation, en particulier pour les personnes les plus défavorisées en raison de leur situation sociale ou de leur appartenance à une minorité;
- b.** assurer notamment l'exercice interactif du droit à une information adéquate de façon à ce que les droits culturels puissent être pris en compte par tous les acteurs dans la vie sociale, économique et politique ;
- c.** former leurs personnels et sensibiliser leurs publics à la compréhension et au respect de l'ensemble des droits de l'homme et notamment des droits culturels ;
- d.** identifier et prendre en compte la dimension culturelle de tous les droits de l'homme, afin d'enrichir l'universalité par la diversité et de favoriser l'appropriation de ces droits par toute personne, seule ou en commun.

Article 10 (*insertion dans l'économie*)

Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :

- a.** veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions culturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration
- b.** considérer que la compatibilité culturelle des biens et services est souvent déterminante pour les personnes en situation défavorisée du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou de leur appartenance à un groupe discriminé.

Article 11 (*responsabilité des acteurs publics*)

Les Etats et les divers acteurs publics doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :

- a.** intégrer dans leurs législations et leurs pratiques nationales les droits reconnus dans la présente Déclaration;
- b.** respecter, protéger et réaliser les droits énoncés dans la présente Déclaration dans des conditions d'égalité, et consacrer au maximum leurs ressources disponibles en vue d'en assurer le plein exercice;
- c.** assurer à toute personne, seule ou en commun, invoquant la violation de droits culturels l'accès à des recours effectifs, notamment juridictionnels;
- d.** renforcer les moyens de la coopération internationale nécessaires à cette mise en œuvre et notamment intensifier leur interaction au sein des organisations internationales compétentes.

Article 12 (*responsabilité des Organisations internationales*)

Les Organisations internationales doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques:

- a.** assurer dans l'ensemble de leurs activités la prise en compte systématique des droits culturels et de la dimension culturelle des autres droits de l'homme ;
- b.** veiller à leur insertion cohérente et progressive dans tous les instruments pertinents et leurs mécanismes de contrôle ;
- c.** contribuer au développement de mécanismes communs d'évaluation et de contrôle transparents et effectifs.

Adoptée à Fribourg, le 7 mai 2007

Annexe 4 :

Principaux repères de Normandie

Unités et %

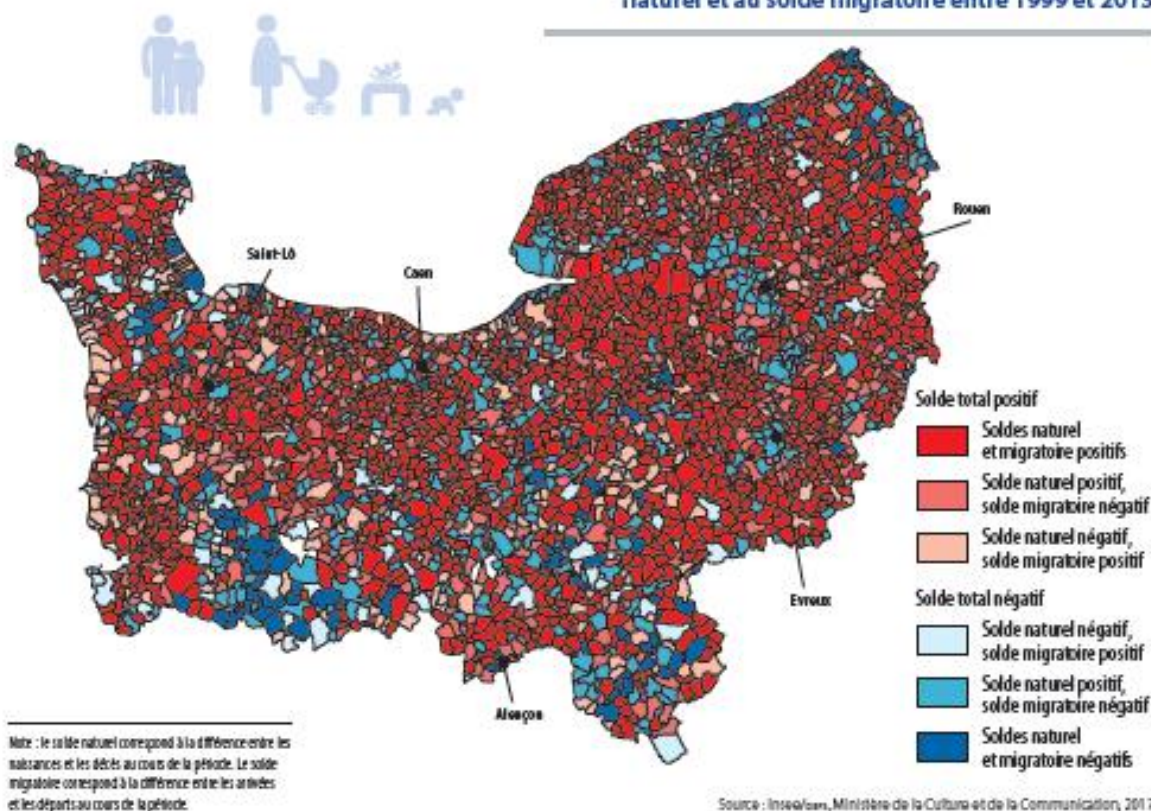
	Normandie	France entière
Démographie		
Population 2015 (milliers)	3 335	66 381
Part de la population nationale (%)	5,0	
Évolution 2007-2012* (%)	+ 0,2	+ 0,5
Due au solde naturel (%)	+ 0,3	+ 0,4
Due au solde apparent entrées/sorties (%)	- 0,1	+ 0,1
Population par tranche d'âge (2015) (%)		
0-24 ans	29,9	30,4
25-59 ans	44,0	45,1
60 ans et plus	26,0	24,5
Effectifs scolaires et universitaires (2014-2015) (milliers)		
Premier degré	333	6 789
Part des effectifs (%)	47,1%	46,0
Second degré	278	5 497
Part des effectifs (%)	39,3	37,3
Supérieur	96	2 471
Part des effectifs (%)	13,6	16,7
Étrangers (2013)** (unités)	88 345	3 965 566
Part de la population (%)	2,6	6,0
Immigrés (2013)** (unités)	129 602	5 719 761
Part de la population (%)	3,9	8,6
Géographie		
Densité (habitants/km ²)	112	105
Superficie (km ²)	29 907	633 112
Part de la superficie nationale (%)	4,7	
Nombre de communes (2015)	3 232	36 664
Part du nombre de communes (%)	8,8	
Nombre de départements	5	101
Économie		
PIB (2013)		
En millions d'euros	89 673	2 116 565
Part du PIB national (%)	4,2	
En euros par habitant	26 940	32 126
Population active (15 à 64 ans) (2013)	1 520 088	30 585 117
Part de la population active nationale (%)	5,0	
Taux de chômage localisé (1 ^{er} trimestre 2016) (%)	10,2	9,9
Niveau de vie		
Revenu disponible médian par unité de consommation (2012) (euros)	19 216	19 786
Fréquentation touristique		
Nombre de nuitées en hôtels de tourisme et campings (2014) (milliers)	10 840	311 637
Part des nuitées nationales (%)	3,5	
<i>Dont résidents étrangers (milliers)</i>	3 373	110 165
Part des nuitées nationales (%)	3,1	
Part des nuitées des résidents étrangers dans le total des nuitées (%)	31,1	35,4

* Évolution annuelle moyenne.

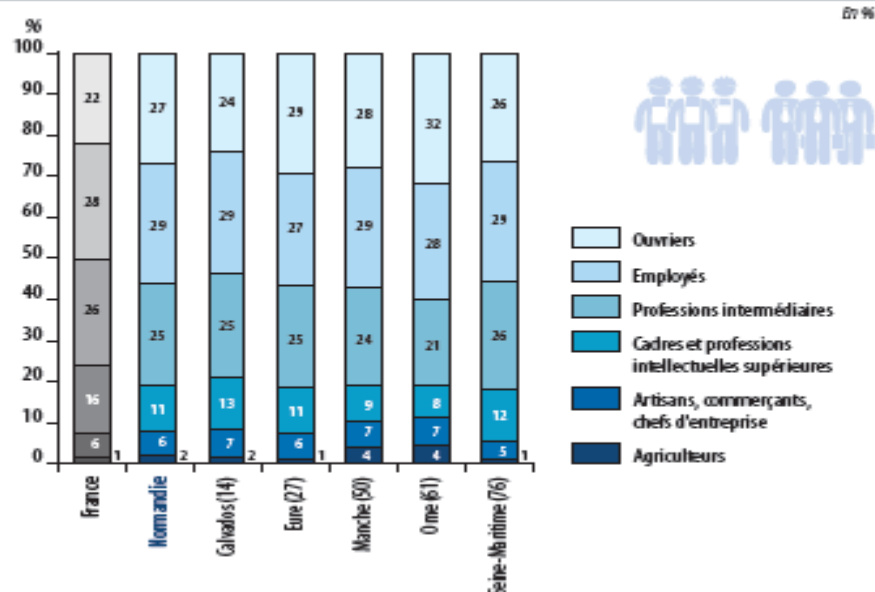
** France métropolitaine uniquement.

Source : Insee/cas, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Évolution de la population de Normandie due au solde naturel et au solde migratoire entre 1999 et 2013

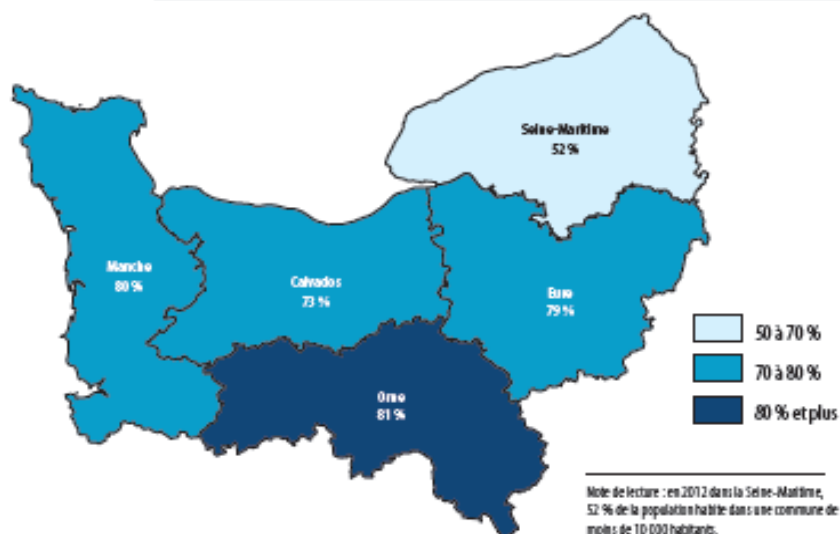


Répartition de la population de Normandie selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012





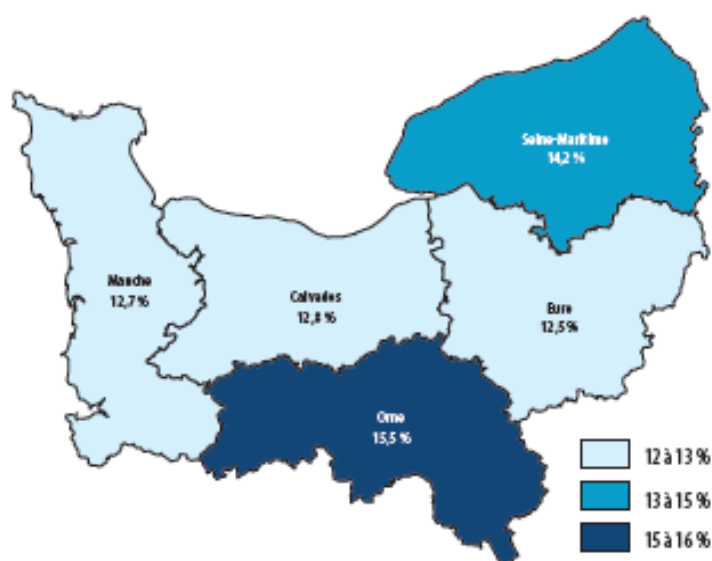
Part de la population de Normandie habitant dans une commune de moins de 10 000 habitants en 2012



Source : Insee/Insee, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Taux de pauvreté en Normandie par département en 2013

En %



Note : le taux de pauvreté correspond à la population dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian. En 2013, le taux de pauvreté dans la Manche est de 12,7 %.

Source : Insee/Insee, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Annexe 5 :

LE SECTEUR CULTUREL dans la nomenclature d'activités française (NAF 2008)

Liste des codes NAF retenus par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS)

Arts visuels

- 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
- 9003B Autre création artistique
- 7420Z (p) Activités photographiques
- 7410Z Activités spécialisées de *design*

Spectacle vivant

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel / Multimédia

- 5911A Production de films et de programmes pour la télévision
- 5911B Production de films institutionnels et publicitaires
- 5911C Production de films pour le cinéma
- 5912Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de TV
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Édition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5821Z Édition de jeux électroniques
- 5920Z Édition d'enregistrements sonores
- 6010Z Édition et diffusion de programmes radio
- 6020A Édition de chaînes généralistes
- 6020B Édition de chaînes thématiques

Édition écrite (livre et presse)

- 5811Z Édition de livres
- 5813Z Édition de journaux
- 5814Z Édition de revues et périodiques
- 6391Z Agences de presse

Patrimoine

- 9101Z Gestion des bibliothèques et des archives
- 9102Z Gestion des musées
- 9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

Enseignement artistique amateur

- 8552Z Enseignement culturel

Architecture

- 7111Z Activités d'architecture

Publicité

- 7311Z (p) Activités des agences de publicité

Activités connexes aux activités culturelles

Commerce

- 4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 7722Z Location de vidéocassettes et disques vidéo

Activités techniques supports

- 7430Z Traduction et interprétation
- (p) Codes NAF « partiellement culturels »

Annexe 6 :

LES PROFESSIONS CULTURELLES dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

Liste des codes PCS retenus par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS)

Professions des arts visuels et des métiers d'art

Professions des arts visuels

354A Artistes plasticiens

465C Photographes

465A Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration

Métiers d'art

214E Artisans d'art

637B Ouvriers d'art

Professions du spectacle

Artistes des spectacles

354B Artistes de la musique et du chant

354C Artistes dramatiques

354D Artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers

354E Artistes de la danse

354F Artistes du cirque et des spectacles divers

Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles

353B Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles

353C Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles

465B Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels

637C Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et de l'audiovisuel

227A Indépendants gestionnaires de spectacles ou de services récréatifs

Professions littéraires

Journalistes et cadres de l'édition

352A Journalistes et rédacteurs en chef

353A Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'édition (littéraire, musicale, audiovisuelle, multimédia)

Auteurs littéraires

352B Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes

Traducteurs

464B Traducteurs et interprètes

Cadres et techniciens de la documentation et de la conservation

351A Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine (fonction publique)

372F Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)

425A Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine

Architectes

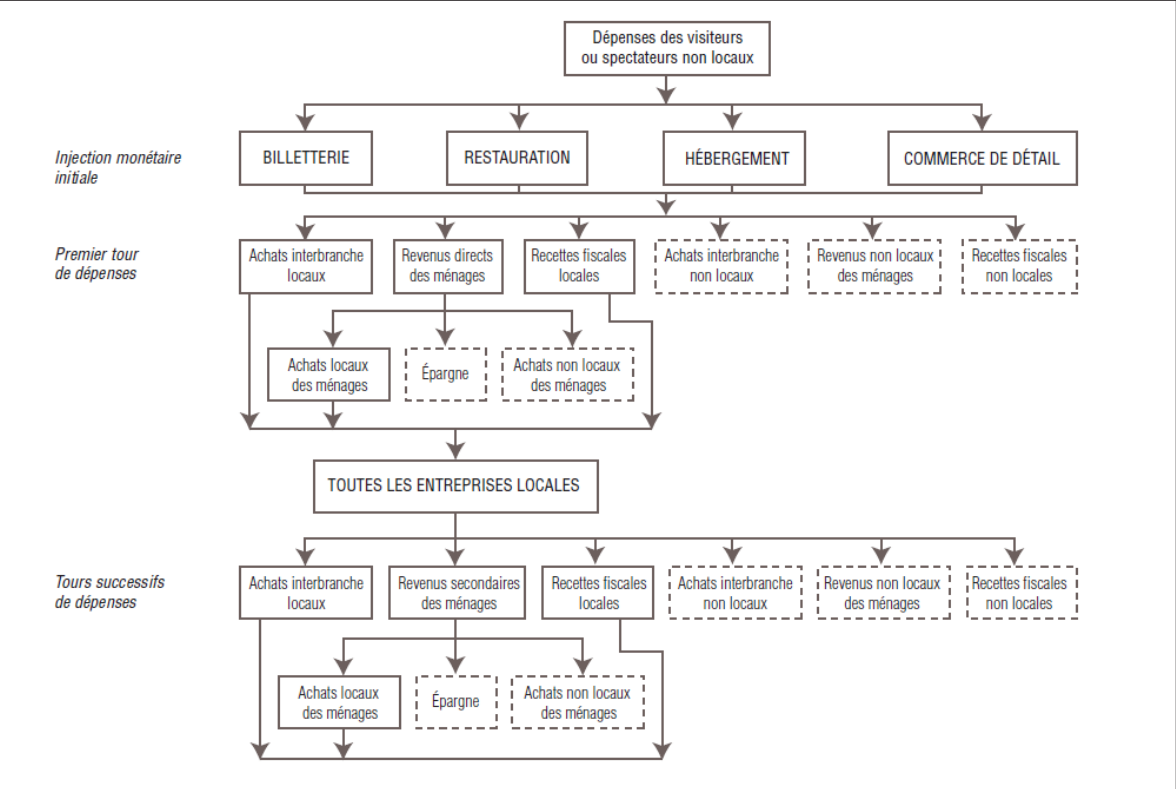
382B Architectes salariés

312F Architectes libéraux

Professeurs d'arts (hors établissements scolaires)

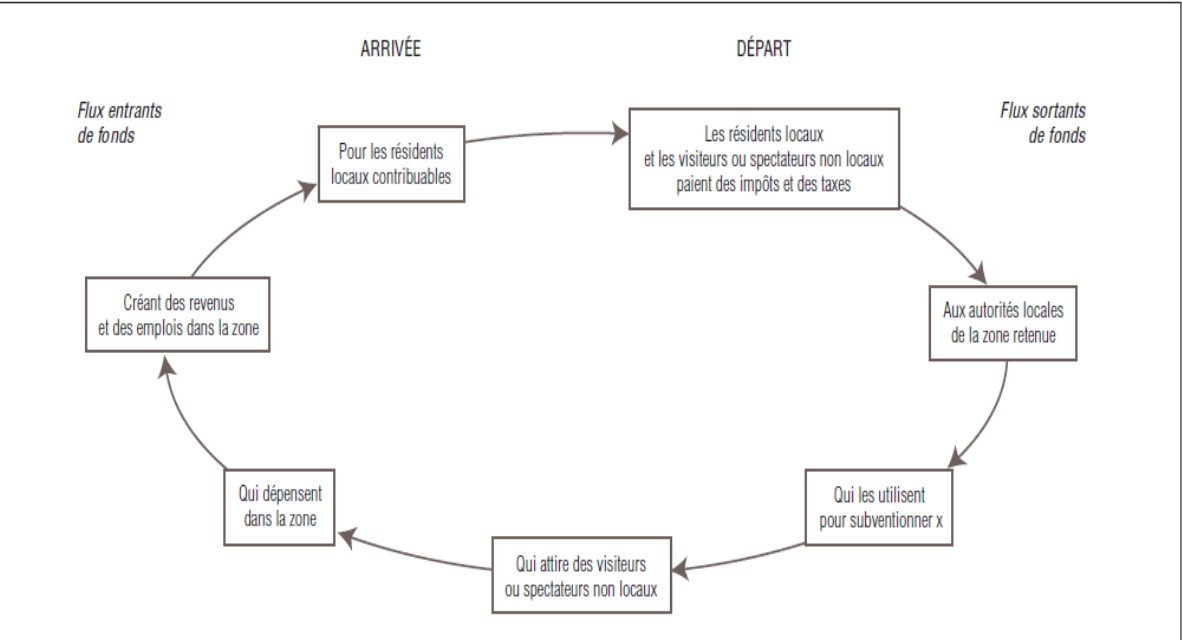
354G Professeurs d'art (hors établissements scolaires)

Graphique 2 – Le processus du multiplicateur



Source : Culture méthodes (DEPS, Ministère de la culture, 2007), d'après Crompton et McCay³.

Graphique 1 – Le circuit économique sous-jacent



Source : Culture méthodes (DEPS, Ministère de la culture, 2007), d'après Crompton².

Liste des sigles

ADRA.....	Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques
AFDAS	Assurance Formation des Activités du Spectacle
ARL.....	Association Régional du Livre
CNPS	Conseil National des Professions du Spectacle
COREPS	Commission Régionale des Professionnels du Spectacle vivant et enregistré
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
DISP	Directions Inter-régionales des Services Pénitentiaires
DRAC.....	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DNA	Diplôme National d'Art
DNASP.....	Diplôme National Supérieur d'expression Plastique
EPCI.....	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
ESADHaR.....	Ecole Supérieure d'Art du Havre
ESAM	Ecole Supérieure d'Arts et Médias
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
FRAC	Fonds Régional d'Art Contemporain
FSE	Fonds Social Européen
FEOGA.....	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
ICC.....	Industries Culturelles et Créatives
IDEH.....	Institut d'Ethique et des Droits de l'Homme
IMEC	Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine
LCAP.....	Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
NOTRe.....	Nouvelle organisation territoriale de la République
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
ONDA.....	Office National de Diffusion Artistique
RMAN	Réseau des Musiques Actuelles de Normandie
SDEPAA.....	Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur
SODAVI	Schéma d'Orientation pour le développement des Arts Visuels
SOLIMA	Schéma d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles
SPIP	Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
STAP.....	Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

Bibliographie

- La politique culturelle en France, Xavier Greffe - Sylvie Pflieger. La documentation Française. Avril 2015
- Pour une autre économie de l'art et de la culture, Bruno Colin – Arthur Gautier, ERES, avril 2010
- Le mécénat d'entreprise en Basse-Normandie. CESER de Basse-Normandie Décembre 2011
- Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales (2015-2017). Observatoire des politiques culturelles. Synthèse Janvier 2017
- Le mécénat d'entreprise en France. Admical-CSA Mai 2016
- Le poids économique direct de la culture en 2014. Tristan Picard. Chiffres Clés 2016. Ministère de la Culture et de la communication. Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques.
- « Chiffres clés 2017 : statistiques de la culture et de la communication » ISBN 978-2-11-151518-5
- « Atlas régional de la culture » ISBN 978-2-11-139936-5
- La culture pour faire société. Rapport du CESER Pays de la Loire. Mars 2017
- L'apport de la culture à l'économie en France. Inspection Générale des Finances. Décembre 2013
- Les dimensions culturelles du développement des territoires. L'observatoire. Revue des politiques culturelles. Juin 2015.
- L'action culturelle en Bourgogne : lien social et territorial. CESER de Bourgogne. Octobre 2013
- L'apport économique de la culture en Région Centre-Val de Loire. CESER Centre- Val de Loire. Octobre 2016
- Tourisme et création contemporaine. Nouveaux regards, nouvelles perspectives de développement. Atout France. Novembre 2016.
- La culture, enjeu économique ou symbolique pour le développement des territoires ? Etude Ineum Consulting pour le Forum d'Avignon.
- Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales (2015-2017). Observatoire des politiques culturelles. Janvier 2017.
- Pour un renouveau des politiques publiques de la culture. CESE. Avril 2014
- Itinéraires. Du droit à la culture aux droits culturels, un enjeu de démocratie. Paideia. Juillet 2015
- Du droit à la culture aux droits culturels. Paideia4 D*. Février 2014